

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2022-70

Aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales Archevêque à Lormont - Confirmation de décision de faire

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lormont souhaite créer un cheminement doux le long du ruisseau « Le Guâ », qui traverse la commune du sud vers le nord.

A cet effet, la Ville de Lormont a fait inscrire au contrat de co-développement 2018-2020, prolongé d'un an par avenant, l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales dit « Archevêque », situé route d'Yvrac, en vue de sécuriser le site pour l'ouvrir aux circulations douces (fiche action n°39).



Figure 1 – Plan de situation par photo aérienne

Le site est actuellement fermé au public, mais fait l'objet d'intrusions et de dégradations répétées, et la piste d'exploitation est utilisée illégalement par des riverains pour circuler.

Le bassin « Archevêque » est un site essentiel dans la gestion des inondations, et dispose pour ce faire d'un certain nombre d'installations qui doivent être sécurisées :

- Canal bétonné,
- Dégrilleur amont,
- Vannes de régulation aval,
- Local technique,
- Bassin de rétention (présence de drains).

De plus, le bassin « Archevêque » est un site qui fait l'objet d'une gestion écologique, et présente un certain nombre d'espèces d'intérêt écologique qu'il conviendra de préserver après l'ouverture du site à la circulation publique.

Le projet d'aménagement ayant été validé par la Ville de Lormont, Bordeaux Métropole doit maintenant lancer les travaux nécessaires à :

- La remise en état de la piste d'exploitation ;
- La création d'une clôture en panneaux rigides autour de la zone du dégrilleur et de la zone des vannes ;
- La modification des portails d'accès au bassin pour installer des chicanes destinées à empêcher l'intrusion des engins motorisés ;
- La délimitation de la zone ouverte au public par la pose d'une clôture en bois de type clôture paddock ;
- La création d'une circulation douce sur le talus situé au-dessus du local technique afin de permettre la liaison avec l'accès au Château Lacroix.

A l'issue des travaux, les ouvrages liés à l'ouverture au public seront remis en gestion à la Ville de Lormont, tandis que les ouvrages liés au fonctionnement hydraulique du bassin et à la circulation des ouvrages resteront sous la responsabilité de Bordeaux Métropole et de son délégataire des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, la SABOM.

Les travaux doivent commencer le premier trimestre 2022, pour une remise d'ouvrage à la Ville de Lormont prévue à la fin du premier semestre 2022.

Le montant des travaux est estimé à environ 95 000,00 € HT.

La Ville de Lormont se chargera quant à elle des travaux de signalisation et d'installation des mobiliers urbains, puis prendra un arrêté afin d'autoriser l'accès aux piétons.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2,

VU la fiche action n°39 du contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la commune de Lormont, « Vallon du Guâ – Archevêque : cheminements et valorisation paysagère »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que Bordeaux Métropole et la commune de Lormont ont acté dans le cadre du contrat de co-développement 2018-2020 leur volonté d'aménager le bassin de rétention des eaux pluviales dit « Archevêque » en vue de sécuriser le site pour l'ouvrir aux circulations douces,
- Que ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études

DECIDE

Article 1 : de confirmer la décision de procéder aux travaux d'aménagement du bassin dit « Archevêque » dans les conditions du programme décrit dans la présente délibération,

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal, chapitre 23, compte 231538, fonction 734,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2022-71

Contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Introduction

L'eau est un bien public, commun et vital pour tous.

Bordeaux Métropole assure le rôle d'Autorité Organisatrice des services de l'eau. Ce rôle renvoie à la notion d'organisation et de maîtrise d'un service par la personne publique responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que la Métropole décide des orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés.

Bordeaux Métropole a souhaité que les services publics de l'eau soient gérés dans un objectif d'intérêt général par une gestion publique de l'eau. Faire le choix de la gestion publique, c'est pouvoir en particulier répondre à 3 grands enjeux :

- La garantie de transparence et de maîtrise du prix de l'eau ;
- Une gestion durable de la ressource ;
- Un service de l'eau acteur des politiques territoriales métropolitaines et contribuant aux enjeux majeurs du territoire : changement climatique, préservation de la ressource, biodiversité ou encore transition énergétique.

Par délibérations en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a donc décidé de :

- Recourir à un mode de gestion en Régie, sous la forme d'une Régie dotée de la personne morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023,
- De créer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et d'adopter ses statuts.

Bordeaux Métropole pourra par ailleurs décider de faire évoluer le périmètre d'intervention de la Régie, si elle le souhaite, notamment pour confier à la Régie l'exploitation du service public métropolitain de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier

2026, au terme du contrat de délégation de service public en cours.

La conclusion d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie L'Eau Bordeaux Métropole permet de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dans ses décisions.

Les fondements du contrat d'objectifs

Constituée sous la forme d'un EPIC, la Régie dispose d'une autonomie tant dans la gestion des services publics, qui lui ont été confiés par sa collectivité de rattachement, que dans son fonctionnement, son organisation interne et ses relations avec la collectivité et les usagers du service public.

Le choix du mode de gestion par un EPIC implique donc la mise en place d'un document organisant la relation entre Bordeaux Métropole, Autorité Organisatrice, et son opérateur, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Il convient de formaliser cette relation par un document : c'est le fondement du présent contrat d'objectifs.

Bordeaux Métropole, en qualité d'Autorité Organisatrice, et sa Régie entendent travailler en transparence et dans une logique de respect des missions de chacun :

Bordeaux Métropole :

- Définit la politique et les stratégies des services ;
- Détermine les conditions d'exercice des services : objectifs et niveau de service attendu ;
- Evalue la politique publique, contrôle la gestion des services par la Régie et assure la transparence vis-à-vis de l'utilisateur ;
- Assure les relations partenariales en lien avec les thématiques des services de l'eau et de l'assainissement non collectif (Commission locale de l'eau (CLE), Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG), Agence de l'Eau Adour Garonne...).

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, opérateur public unique :

- Met en œuvre les moyens et les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Autorité Organisatrice ;
- Rend compte auprès de l'Autorité Organisatrice du niveau de service rendu et des actions engagées.

Les Objectifs de ce contrat

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole conviennent dans le cadre du présent contrat de :

- Préciser les relations entre Bordeaux Métropole et sa Régie et fixer les missions de chacune des parties,
- Fixer les objectifs et les performances à atteindre par la Régie,
- Définir les modalités de contrôle de la Régie par l'Autorité Organisatrice, les indicateurs permettant d'évaluer la qualité des services publics et l'atteinte des objectifs, préciser le rendu compte des activités de la Régie,

Le présent Contrat traduit l'ambition commune de Bordeaux Métropole et de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de garantir la continuité des services publics, la performance et la qualité au meilleur prix du service rendu à l'utilisateur.

Les bases de l'élaboration de ce contrat

Le contrat d'objectifs a été élaboré par l'Autorité Organisatrice en prenant en compte :

- D'une part, la stratégie du service de l'eau, délibérée par la Métropole en juillet 2019 ;
- D'autre part, le travail effectué lors de l'élaboration du cahier des charges de la concession de l'eau en 2020 qui identifiait les exigences de l'Autorité Organisatrice

(alors « délégante ») sur le niveau de service et la performance attendue du service de l'eau.

Le contrat d'objectifs a également été coconstruit avec l'ensemble des directions métropolitaines concernées, par une large concertation et consultation des services (Foncier, Contrôle de Gestion, Finances, Pôles Territoriaux, Développement Durable, Nature, etc.). Le contrat d'objectifs regroupe ainsi des propositions tenant compte de tous les enjeux des services, et des politiques publiques portées par Bordeaux Métropole.

Le contrat d'objectifs a également fait l'objet d'échange avec l'équipe préfiguratrice de la Régie, pour permettre de construire la feuille de route de la Régie, en cours d'élaboration, au regard des exigences et des objectifs assignés par le contrat.

Enfin, le contrat qui est proposé a fait l'objet d'une présentation aux membres du groupe de travail EAU- Régie, réunissant des élus de Bordeaux Métropole. Cet échange a permis de recueillir les remarques et attentes des élus sur ce contrat d'objectifs.

La durée du contrat d'objectifs

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Une actualisation du contrat est prévue en 2025, avec mise en œuvre au 1er janvier 2026, pour assurer un point d'étape après 3 ans de gestion des services eau (eau potable et eau industrielle) et assainissement non collectif par la Régie. Cette actualisation donnera également l'opportunité d'intégrer les nouvelles compétences dont la gestion pourrait être confiée statutairement à la Régie, après confirmation du Conseil Métropolitain concernant l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le périmètre fonctionnel et géographique du contrat d'objectifs

Il porte sur les missions assurées statutairement par la Régie au 1er janvier 2023, à savoir :

- Le service de l'eau (eau potable et eau industrielle),
- Le service de l'assainissement non collectif.

Le périmètre géographique correspond à celui de l'Eau Bordeaux Métropole (hors SIAO de Carbon Blanc, et hors SIAEA de Martignas-sur-Jalle/Saint-Jean-d'Illac). A noter que dans l'hypothèse d'une dissolution du SIAEA au 1er janvier 2026, les services de l'eau et de l'assainissement collectif pourraient intégrer le périmètre géographique du contrat d'objectifs.

Le contenu du contrat d'objectifs

Un contrat d'objectifs a vocation à stipuler les principales clauses suivantes :

- Rôle de la Métropole en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service public,
- Missions de la Régie,
- Relations entre la Métropole et la Régie,
- Définition des enjeux et objectifs du service,
- Gouvernance des données.

Après avoir défini le rôle et les missions de chacune des parties, le contrat annexé à la présente délibération présente l'organisation et les moyens de la gouvernance mise en place.

Gouvernance : Relations entre la Métropole et la Régie

Le contrat d'objectif prévoit une comitologie adaptée, assurant des rencontres régulières et aussi souvent que nécessaire pour examiner les conditions d'exécution du service. Trois instances dédiées sont d'ores-et-déjà identifiées :

- Une instance politique stratégique : deux fois par an ;
- Une instance de suivi stratégique : quatre fois par an, et systématiquement avant chaque Conseil d'Administration si besoin ;
- Une instance de suivi technique : fréquence mensuelle.

Le contrat précise également les exigences en termes de reporting (rapport trimestriel, suivi de tableaux de bord, clauses souhaitées dans le rapport annuel d'activité de la Régie, mise en place d'une plateforme d'échanges des documents nécessaires au suivi de l'activité de la Régie par les services métropolitains).

Le contrat mentionne le droit de contrôle permanent par l'Autorité Organisatrice sur l'exécution technique et financière du contrat d'objectif par la Régie ainsi que sur la qualité de service rendu.

Le contrat mentionne enfin l'obligation d'information générale de l'Autorité Organisatrice, et l'obligation d'information régulière et immédiate en cas de dysfonctionnements ou incidents particulier.

Concernant la définition de la politique tarifaire, il est rappelé qu'il revient au Conseil d'administration de la Régie de fixer le montant des tarifs afin d'assurer l'équilibre financier du service dans le respect des principes de politique tarifaire définis par Bordeaux Métropole. Ainsi, la politique tarifaire, débattue au cours des années 2021/2022, sera présentée au Bureau métropolitain, avant l'adoption formelle de la grille tarifaire qui sera en vigueur au 1er janvier 2023. Cette grille fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de la Régie et sera présentée pour information au Conseil Métropolitain.

Toute autre décision ultérieure d'évolutions de la politique tarifaire fera l'objet d'un échange préalable avec l'Autorité Organisatrice avant décision du Conseil d'Administration, sur la base d'une prospective financière partagée.

Définition des enjeux et objectifs des services

Le Contrat d'objectif, en cohérence avec la stratégie de l'eau définie en 2019 et sa déclinaison dans le programme de transition vers la Régie, précise les exigences d'action et la performance suivant quatre (4) enjeux prioritaires pour le service de l'eau (eau potable et eau industrielle) :

- La qualité du service à l'utilisateur
- La stratégie en ressource d'eau brute
- La stratégie patrimoines visibles et invisibles
- La gouvernance et le management

Des enjeux proches ont également été définis pour l'assainissement non collectif.

Pour chaque enjeu, il est précisé les grands objectifs fixés par Bordeaux Métropole qui devront piloter au quotidien l'action de la Régie, tel que par exemple « maîtriser l'économie du service », « bâtir une stratégie de transition énergétique et écologique » ou encore « assurer la disponibilité en eau potable ».

Chaque objectif est décliné en actions et indicateurs associés à des objectifs de performance cible, ce qui permettra de suivre l'activité et la performance de la Régie.

A travers le Contrat, l'ambition de Bordeaux Métropole porte sur le lancement d'une Régie performante, humaine, exemplaire et innovante.

1) Pour une Régie performante

Afin de s'assurer de mettre en place une régie performante, le contrat d'objectif prévoit :

- Le suivi d'indicateurs de performance : 43 indicateurs, associés à des objectifs de performance cible, pour lesquels la Régie entreprendra des actions préventives et correctives nécessaires ;

- Des indicateurs de performance associés aux objectifs prioritaires que Bordeaux Métropole attend de sa régie (qualité relation usager, gestion et économie de la ressource, gestion patrimoniale, investissement, management) ;
- Des valeurs « objectif » à atteindre par la régie, proches des exigences formulées dans le cadre du travail sur le cahier des charges de la concession eau 2022 ;
- Des exigences claires en termes de reporting ;
- Des ambitions de certifications (3ans) : PGSSE/Iso22000, NF345, ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50 001.

2) Pour une Régie humaine

Afin de s'assurer de mettre en place une régie humaine, le contrat d'objectif précise les engagements :

- Sur le respect d'une gouvernance garante des relations partenariales et institutionnelles de Bordeaux Métropole (Relations avec les administrations et institutions dans le domaine de l'eau, coopération et solidarité territoriale, et internationale) ;
- Sur le suivi du volet ressources humaines, avec des actions de rendu compte dédiées et le suivi d'indicateurs de performance dédiés à la politique RH ;
- Sur la qualité de la relation aux usagers de Bordeaux Métropole (exemple : Définir des lieux d'accueil et des sites pédagogiques) ;
- Sur la mise en œuvre d'une politique intégrant les préoccupations sociales dans son activité et notamment :
 - o Mettre en œuvre une politique d'action sociale (400k€/an) ;
 - o Assurer le droit d'accès à l'eau pour tous ;
 - o Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement au paiement de la facture d'eau ;
 - o Financer des actions de solidarité et coopération internationale (200k€/an) ;
 - o Elaborer un SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables).

3) Pour une Régie exemplaire

L'exemplarité de la Régie est attendue tant d'un point de vue :

Économique, avec les engagements de :

- Maîtriser les coûts du service pour maintenir un prix soutenable par l'utilisateur ;
- Définir les investissements à réaliser sans reporter sur les générations futures des charges de renouvellement trop importantes.

Aménagement du territoire, avec les engagements de :

- Intégrer l'ensemble des politiques métropolitaines en lien avec cette thématique ;
- Coordonner la programmation de travaux de la Régie avec ceux de Bordeaux Métropole :
 - o Mutualisation de l'action des services publics,
 - o Optimisation des coûts de réfections de voirie,
 - o Optimisation de la gêne occasionnée aux riverains/usagers.

Technique, avec les engagements de :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des normes et obligations légales en matière de sûreté et sécurité des installations et systèmes d'information ;
- Indicateurs en lien avec la performance du réseau de distribution et les pertes en eau sur la base d'un objectif cible basé sur la moyenne des 3 dernières années pour 2023 et 2024 puis objectifs cibles du projet de contrat de Concession de 2020 (rendement de réseau $\geq 84,5\%$ en 2025, $\geq 85\%$ en 2026 et 2027, $\geq 85,5\%$ à compter de 2028) ;
- Indicateurs de délai de réparation fuites visibles/invisibles sur réseau et fuites visibles sur branchement, sur la base des objectifs cibles du projet de contrat de Concession de 2020 (90% des fuites visibles sous 3 jours calendaires et 100% sous 2 semaines ; 100 % des fuites trouvées par Recherche actives de fuite sous 2 semaines calendaires à compter de leur détection) ;
- Volume prélevé dans l'Eocène : 12Mm3 (sous réserve recharge hivernale et impact travaux) ;
- Taux de mandatement des investissements par rapport au prévisionnel : 85% ;
- Taux de renouvellement de branchement : 2% par an ;
- Taux de renouvellement annuel de réseau : $>0,6\%$ en 2023, $>0,8\%$ en 2024, puis 1 % à partir de 2025.

Social, avec les engagements de :

- Assurer le droit d'accès à l'eau pour tous ;
- Assurer une qualité de vie au travail satisfaisante ;
- Favoriser la transparence avec les « usagers » et l'Autorité organisatrice ;
- Mettre en œuvre une politique de « responsabilité sociétale des entreprises » prenant en compte les aspects économiques, sociaux, environnementaux.

Environnemental, avec les engagements de :

- Economiser la ressource en eau ;
- Mettre en place une politique environnementale en déclinaison du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) métropolitain ;
- Maîtrise de l'énergie : production d'énergies renouvelables et maîtrise de la consommation ;
- Décliner la stratégie Biodiver'Cité ;
- Elaborer un SPASER.

4) Pour une Régie innovante

La Régie veillera à intégrer les opportunités offertes par l'innovation et les nouvelles technologies pour mieux exploiter, mieux maintenir et mieux investir. Le contrat d'objectifs précise les engagements de la Régie en termes de moyens :

- Disposer au sein de ses services d'experts susceptibles de conduire des études de recherche et développement ;
- Développer des partenariats en R & D ;
- Développer les liens avec le réseau France Eau Publique, qui regroupe les régies de l'eau de France ;
- Montant annuel consacré au financement de la recherche et innovation : 200K€, puis 400k€.

D'un point de vue des actions à mettre en œuvre, il est par exemple demandé à la Régie de :

- Digitaliser et dématérialiser les services rendus aux usagers ;

- A minima maintenir le système actuel de télérelève, et réaliser une étude d'opportunité sur le déploiement ;
- Développer des outils pour améliorer la connaissance du patrimoine et établir une stratégie patrimoniale ;
- Valoriser et développer l'utilisation d'énergies renouvelables.

Gouvernance des données

L'ensemble des données produites ou utilisées par les systèmes d'information opérés par la Régie ou acquis par elle pour assurer ses missions, sont des archives publiques considérées comme faisant partie intégrante du patrimoine de l'Autorité organisatrice dont la constitution, la gestion et la conservation sont régies par les dispositions afférentes du code du patrimoine.

La Régie en assure la mise à jour, la qualification et la consolidation. Cette exigence s'inscrit dans la politique de gouvernance de la donnée mise en place par Bordeaux Métropole.

La Régie proposera une solution technique simple permettant à l'Autorité organisatrice d'accéder, de réutiliser et d'extraire les données du service.

La Régie s'engage à respecter l'ensemble des contraintes légales et réglementaires en vigueur, dont particulièrement celles définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi Informatique et Libertés, le Code des relations entre le public et l'administration et le Code du Patrimoine, s'appliquant aux données produites ou manipulées par elle.

Régime des biens

Pour information, le choix du régime des biens des services et la détermination de la dotation initiale seront entérinés dans le cadre d'une délibération du Conseil Métropolitain, à venir au cours du premier semestre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante,

VU la délibération n° 2019-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019, approuvant la stratégie du service public de l'eau de Bordeaux Métropole, organisée en 12 grandes thématiques et visant à garantir la continuité du service, sa performance et la qualité du service rendu à l'utilisateur au meilleur prix ;

VU la délibération n° 2020-551 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020, approuvant le recours à une régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2020-552 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020, approuvant la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole », et d'adopter les statuts annexés à ladite délibération relatifs au fonctionnement de la régie ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- Le rôle d'Autorité organisatrice des services incombe à Bordeaux Métropole et renvoie à la notion d'organisation et de maîtrise d'un service par la personne publique

responsable de ce service. Il implique, quel que soit le mode de gestion retenu, que la Métropole décide des orientations stratégiques du service à long terme et de la mise en œuvre des enjeux identifiés ;

- La conclusion d'un contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole permet de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie de l'EPIC dans ses décisions ;
- Le présent contrat traduit l'ambition commune de Bordeaux Métropole et de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole de garantir la continuité des services publics, la performance et la qualité au meilleur prix du service rendu à l'utilisateur ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'objectifs ci-annexé, entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs ci-annexé ainsi que les éventuels avenants dans le respect du périmètre fonctionnel et géographique actuel, ainsi que la durée et le niveau d'ambition du présent contrat. Toute modification par avenant du périmètre, de la durée du contrat, toute suppression d'indicateurs ou diminution des objectifs cibles devront faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil métropolitain,

Article 3 : d'autoriser le Président à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2022-72

Financement de la mutualisation - Instauration d'un mécanisme de solidarité - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Financement de la mutualisation – Instauration d'un mécanisme de solidarité

En 2016, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse de mutualisation et de territorialisation. Le schéma de mutualisation, qui constitue le cadre de référence des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités, a été adopté en mai 2015. Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes sont engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés, au travers de la création de services communs.

Le financement de ces services communs intervient au travers des attributions de compensation (AC) et correspond aux moyens nécessaires à l'exercice des activités mutualisées. Cette évaluation financière est fixe à périmètre constant, Bordeaux Métropole assumant la dynamique des charges liées par exemple, à l'inflation, au glissement vieillesse technicité ou au renouvellement de matériels à fonctionnalités équivalentes.... Seules les révisions de niveaux de service ont une incidence sur le montant facturé au travers des attributions de compensation des communes.

Cependant, après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins à la mutualisation ont pu être identifiés. En effet, après études, certaines communes de faible taille ont renoncé à s'engager dans la mutualisation.

Les freins identifiés sont de 2 ordres :

- Les difficultés de mutualisation de personnel polyvalent
- Le coût de la mutualisation lié à l'application des charges de structure ou aux coûts d'amortissement

Une réflexion a donc été engagée afin de déterminer quelles pourraient être les propositions pour lever ces freins. Des ateliers internes ont été organisés afin d'aboutir à des propositions qui ont été présentées à un groupe de travail présidé par Madame Terraza et composé des élus membres du Pacte de Gouvernance, auquel ont été adjoints des représentants de communes potentiellement concernées.

Ce groupe de travail a réfléchi sur :

- Les communes potentiellement éligibles

- Les mécanismes de solidarité possibles
- Les modalités de financement de cette solidarité

Il en est ressorti les propositions suivantes :

1. Pour les communes freinées par les transferts de personnel polyvalent :

- Critère d'éligibilité : communes de moins de 4 000 habitants
 - ➔ Communes concernées : Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès, Bouliac
- Mécanismes de solidarité :
 - non-valorisation, pour les fonctions support (Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics, Affaires Juridiques et Numérique) des agents non transférés, afin de maintenir les personnels polyvalents en commune : les activités transférées représentant 50% d'un Equivalent Temps Plein (ETP) ou moins ne seront pas valorisées dans le coût de la mutualisation
 - prise en charge des coûts d'intégration du numérique, sans valorisation initiale des dépenses d'investissement liées au matériel mutualisé, compte tenu de la possibilité de ne pas amortir ces dépenses pour les communes concernées
- Critère additionnel : parmi les communes de moins de 4 000 habitants, celles dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole sont exonérées du forfait de charges de structures pour les fonctions support.
 - ➔ communes concernées : Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand

2. Pour les communes freinées par le coût de la mutualisation :

- Double critère d'éligibilité : communes de moins de 10 000 habitants ET Potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole
 - ➔ communes concernées : Artigues-Près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc
- Mécanismes de solidarité : exonération du forfait de charges de structures pour les fonctions support

3. Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme

Les communes éligibles qui souhaitent bénéficier de ce mécanisme de financement doivent mutualiser ou avoir mutualisé le numérique au 1^{er} janvier 2023.

Elles pourront, si elles le souhaitent, par la suite, mutualiser toutes les autres fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Commande Publique) pendant la durée de l'actuel mandat, soit avant le 1^{er} janvier 2026. Cependant, pour des raisons organisationnelles et de cohérence de l'intégration de ces missions dans les Pôles Territoriaux, ces 4 fonctions support ne peuvent être mutualisées séparément dans le cadre de ce dispositif.

Ainsi, les communes éligibles ne souhaitant mutualiser que le numérique pourront bénéficier du dispositif de financement présenté ci-dessus. Celles qui auraient déjà mutualisé le domaine du numérique bénéficieront de ces nouvelles modalités de financement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le domaine du numérique uniquement.

Si elles souhaitent aussi bénéficier de ce dispositif pour les domaines Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Affaires Juridiques, elles devront opter pour la mutualisation de l'ensemble ces quatre domaines.

Les communes conservent cependant la possibilité de ne mutualiser qu'un seul, deux ou trois de ces quatre domaines, mais alors le dispositif classique de financement de la mutualisation sera appliqué.

Pour les communes éligibles à la suppression du forfait de charges de structures, les modalités d'application sont les suivantes :

- la commune s'engage à mutualiser l'intégralité des 4 fonctions support avant 2026 : le taux de son forfait de charge de structure est ramené à 0, pour tous les domaines mutualisés des fonctions support
- la commune qui a mutualisé le numérique au 1^{er} janvier 2023 mais ne souhaite pas mutualiser l'ensemble des 4 autres fonctions support : elle ne bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un taux de charge de structure ramené à 0 que pour le domaine du numérique ; la méthode habituelle de calcul s'applique pour tous les autres domaines de mutualisation.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des cycles classiques de mutualisation, et selon les mêmes méthodes de travail.

Le mécanisme de solidarité est appliqué à l'entrée dans la mutualisation.

Dans la suite, une application classique des révisions de niveaux de service sera mise en place, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

4. Le coût et le financement de ce mécanisme de solidarité

- Pour les communes de moins de 4 000 habitants (4 communes éligibles), le coût en personnel non mutualisé à compenser correspond en moyenne à 90 000€ par an et par commune mutualisée (coût ETP 2021 chargé) :
 - Numérique (en direction centrale) : 0,5 ETP de catégorie A par commune mutualisée = 40 000€/an
 - Finances, marchés et RH (en pôle territorial) : 1 ETP catégorie C par commune mutualisée = 40 000€/an
 - Affaires juridiques (en direction centrale) : 0,2 ETP catégorie B par commune mutualisée = 10 000€/an
 - ➔ Ce coût sera partagé entre Bordeaux Métropole (45 000€/an) et toutes les communes (45 000€/an) au prorata de leurs populations légales
 - ➔ La répartition définitive de ce coût entre les communes sera établie en 2022 en fonction des dernières données INSEE de population légale ; cette répartition sera fixe
 - ➔ Ce coût sera imputé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine et proratisé en fonction des domaines qui seront progressivement mutualisés par les communes (Numérique uniquement en 2023, puis le reste des fonctions support avant 2026)
 - ➔ Ce coût est fixe et par commune s'inscrivant dans le dispositif
- Pour les communes de moins de 10 000 habitants éligibles (6 communes au total) en fonction de leur potentiel financier, le coût de la suppression du forfait de charges de structure correspond à 10 000 à 20 000€ par an et par commune mutualisée.
 - ➔ Cette suppression serait prise en charge par Bordeaux Métropole
- Le coût d'intégration du numérique est variable en fonction de la taille des communes et de leur niveau d'équipement
 - ➔ Il sera pris en charge par Bordeaux Métropole, comme cela été fait pour les cycles précédents.

Tableau de répartition sur la base des chiffres INSEE 2022

Commune	Chiffres INSEE 2022	Participation annuelle pour 1 commune intégrant le dispositif et mutualisant les 5 fonctions support	Participation annuelle pour 1 commune intégrant le dispositif et ne mutualisant que le numérique
Saint-Vincent-de-Paul	1 008	55	24
Saint-Louis-de-Montferrand	2 176	119	53

Ambès	3 072	168	75
Bouliac	3 778	206	92
Bassens	7 533	411	183
Saint-Aubin-de-Médoc	7 709	421	187
Martignas-sur-Jalle	7 755	423	188
Carbon-Blanc	8 336	455	202
Artigues-près-Bordeaux	8 735	477	212
Parempuyre	9 220	503	224
Le Taillan-Médoc	10 286	561	250
Le Haillan	11 728	640	285
Blanquefort	16 024	875	389
Ambarès-et-Lagrave	16 792	917	407
Floirac	18 278	998	443
Bruges	19 590	1 069	475
Lormont	23 498	1 283	570
Le Bouscat	24 167	1 319	586
Eysines	24 752	1 351	600
Cenon	25 723	1 404	624
Gradignan	26 028	1 421	631
Bègles	30 991	1 692	752
Saint-Médard-en-Jalles	32 328	1 765	784
Villenave-d'Ornon	36 959	2 017	897
Talence	44 799	2 445	1 087
Pessac	66 007	3 603	1 601
Mérignac	72 920	3 980	1 769
Bordeaux	264 257	14 424	6 411
Total	824 449	45 000	20 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-252 du 21 mai 2021 présentant les adaptations du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les mécanismes de financement de la mutualisation nécessitent d'être adaptés afin de tenir compte des difficultés rencontrées par certaines communes à mutualiser avec Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : Le dispositif d'adaptation du financement de la mutualisation pour les communes de moins de 4 000 habitants et moins de 10 000 habitants présenté ci-dessus est adopté.

Article 2 : Les communes éligibles souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent mutualiser la fonction Numérique et Systèmes d'Information au 1^{er} janvier 2023. Elles peuvent ensuite mutualiser l'intégralité des fonctions support (Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics, Affaires Juridiques) pendant la durée de l'actuel mandat, soit avant 1^{er} janvier 2026. La mutualisation d'un à trois de ces quatre domaines (Finances, Ressources Humaines, Marchés Publics, Affaires Juridiques) entraînera l'application des règles classiques de financement de la mutualisation pour le ou les domaines concernés.

Article 3 : Bordeaux Métropole prend en charge la suppression du forfait de charges de structures, ainsi que les coûts liés à l'intégration du numérique et la moitié des coûts liés au recrutement des agents nécessaires à l'exercice des fonctions mutualisées mais non compensées financièrement.

Article 4 : Les 28 communes prennent à leur charge la moitié des coûts liés au recrutement des agents nécessaires à l'exercice des fonctions mutualisées mais non compensées financièrement, soit un montant de 45 000€ par an et par commune intégrant le dispositif, ce coût fixe étant réparti entre toutes communes au prorata de leur population légale de 2022 et imputé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine, après application des autres règles de calcul.

Article 5 : Le présent dispositif entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame BONNEFOY, Monsieur MORETTI, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2022-73

Etudes relatives à la démarche d'Ecologie industrielle et territoriale - Convention de partenariat avec le GIP GPV - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Engagée en faveur de l'économie circulaire, Bordeaux Métropole accompagne la démarche d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT) engagée par le Groupement d'intérêt public (GIP) Grand projet de ville (GPV) sur son territoire depuis 2019, qui a pour objectif de valoriser les matériaux issus des déconstructions (réemploi, réutilisation, recyclage), en lien avec les nouvelles constructions décarbonées. Il s'agit également de favoriser le développement de l'économie locale et l'insertion pour les habitants des quartiers, par la consolidation et la structuration de filières, génératrices d'emplois locaux non délocalisables, de qualité et recherchés dans les années à venir.

Afin de coordonner la démarche avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage impliqués et de bénéficier d'une expertise technique, le GPV a signé une convention de recherche avec les bureaux d'études Neo-Eco et Upcyclea. Trois grandes missions leur sont confiées :

- Volet A : Diagnostic territorial : estimation des gisements issus des déconstructions et des besoins pour les nouvelles constructions ; identification des acteurs locaux du réemploi et du recyclage ; étude technico-économique des filières ; étude des retombées socio-économiques sur le territoire et élaboration d'une feuille de route d'économie circulaire.
- Volet B : Les diagnostics-ressources bâtiment par bâtiment, réalisés en amont des démolitions par les maîtres d'ouvrage (bailleurs ou collectivités territoriales), permettront d'identifier précisément les produits et matériaux en vue de leur réemploi et/ou recyclage.
- Volet C : L'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des synergies inter-chantiers (déconstruction / construction) comprend la certification des matériaux, la sensibilisation des acteurs du bâtiment et l'accompagnement à la structuration de filières.

Bordeaux Métropole (mais aussi Aquitanis et la Ville de Cenon) souhaite bénéficier de l'expertise technique de Neo-eco et Upcyclea et de la coordination du GPV, dans le cadre du volet B de la convention de recherche, dont l'objet est de réaliser des diagnostics ressources, avant la démolition du patrimoine démolé par les maîtres d'ouvrage, selon la méthodologie dite de DRI (Déconstruction reconstruction innovante) du bureau d'études Neo-Eco.

Liste des bâtiments concernés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

- Opération 1 : Galerie commerciale à Floirac (Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Dravemont)
- Opération 2 : École maternelle Alphonse Daudet à Cenon (NPNRU Palmer)
- Opération 3 : Pôles jeunesse territoriaux (PJT) à Bordeaux (NPNRU Joliot Curie)
- Opération 4 : Collège Jacques Ellul à Bordeaux (NPNRU Joliot Curie)
- Opération 5 : École élémentaire Albert Camus à Floirac (NPNRU Dravemont)
- Opération 6 : École maternelle Michel Montaigne à Lormont
- Opération 7 : École maternelle Eugène Leroy à Lormont

A cette fin, une convention de partenariat doit être signée entre le GPV et Bordeaux Métropole pour préciser entre les parties, les modalités de financement et de réalisation du volet B de la convention de recherche et développement.

Bordeaux Métropole s'engage à financer les actions, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Volet B. Diagnostics ressources	Total opérations en € TTC	Co-financement Ademe € TTC
Bordeaux Métropole	129 358,80 €	55 596, 90 €
Aquitanis	156 070, 80 €	35 811, 60
Ville Cenon	120 703, 20 €	48 670, 68 €

Un

cofinancement de l'ADEME est recherché pour cette opération. Si l'ADEME co-finance une partie des études, le GPV s'engage à reverser le financement de l'ADEME à chaque maître d'ouvrage, selon la répartition présentée dans le plan de financement prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015,
VU le Paquet européen pour l'économie circulaire de juin 2018, retranscrit dans la Loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC),
VU le Code général des Collectivités territoriales, et son article L5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite bénéficier de l'expertise technique de Neo-eco et Upcyclea et de la coordination du GPV, dans le cadre du volet B de la convention de recherche, dont l'objet est de réaliser des diagnostics ressources, avant la démolition du patrimoine démolé par les maîtres d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation des diagnostics ressources sur le patrimoine de Bordeaux Métropole, dans le cadre du volet B de la convention de recherche et développement engagé par le GPV

Article 2 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant la participation de Bordeaux Métropole et la sollicitation auprès de l'ADEME.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le GPV (figurant en annexe) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer :

- la dépense correspondante sur le budget principal – chapitre 20, article 2031, fonction 78
- la recette correspondante sur le budget principal – chapitre 13, article 1318, fonction 78

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-74

Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Comptes rendus annuels des sociétés Enedis et EDF pour l'exercice 2020 - Présentation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 2 contrats de concession avec Enedis et EDF :

- Un contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles,
- Un contrat sur les 6 autres communes.

En application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole « exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public ».

En application des articles 44-B d'une part et 32-C d'autre part des cahiers des charges respectifs, les concessionnaires Enedis et EDF ont remis 2 comptes-rendus d'activité, retraçant l'exécution du contrat pour l'année 2020. En complément du compte-rendu produit, un certain nombre de données, informations et compléments ont été demandés aux concessionnaires.

Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse conjointe des services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC (Audit expertise conseil), celle-ci figure dans les rapports de contrôle (rapport de contrôle général et rapport de suivi du PPI du contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles) joints à la présente délibération.

Le contrôle porte sur les aspects techniques d'une part (analyse des ouvrages, investissements, qualité, réclamations, ...) et les aspects techniques et financiers d'autre part (actifs, produits, charges).

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 28 janvier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur les communes d'Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles, exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies dans les contrats de concession de distribution d'électricité,

DECIDE

Article unique : de prendre acte des 2 rapports ci-annexés présentés par Enedis et EDF et des rapports de contrôle de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2020 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution d'électricité pour les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles d'une part, et d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont et Mérignac et Pessac d'autre part.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-75

Concessions pour le service public de la distribution d'électricité - Convention annexe pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement 2020-2024 - Avenant n°1 - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 9 communes : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles. Elle exerce cette mission dans le cadre de 2 contrats de concession avec Enedis et EDF :

- Un contrat sur les communes de Bordeaux, Bègles et Saint-Médard-en-Jalles,
- Un contrat sur les communes d'Ambès, Bassens, Eysines, Lormont, Mérignac et Pessac.

Plusieurs conventions annexes ont été conclues avec Enedis et/ou EDF, dont la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement sur la période 2020-2024, approuvée par la délibération N°2019-830 du 20 décembre 2019 et signée le 26 décembre 2019. Cette convention porte sur le périmètre des 9 communes et fixe les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole et Enedis pour l'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique, dont les éléments saillants sont :

- la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est exercée par Bordeaux Métropole sur les communes de Bègles, Bordeaux, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles (Enedis reste maître d'ouvrage sur les communes d'Ambès, Bassens, Eysines et Lormont), ce qui permet une meilleure coordination des travaux sur ces communes et ainsi une réduction des nuisances pour les riverains ;
- une durée de convention de 5 ans, avec possibilité de renouvellement pour une durée complémentaire de 5 ans soumise à conditions,
- une enveloppe annuelle de 420 000 € HT correspondant à la participation de 40 % d'Enedis à ces travaux,
- la clarification des modalités de coopération pour l'élaboration et le suivi du programme annuel, ainsi que le paiement des contributions respectives,
- Par ailleurs, l'assiette des travaux éligibles à la participation comprend les coûts de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage associés de Bordeaux Métropole. Ce taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre est fixé à 10% du montant des travaux.

A l'usage, il est apparu nécessaire de clarifier les termes et les engagements de cette convention. En conséquence, les parties se sont rencontrées afin d'établir un avenant à cette convention :

- sécurisant la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole sur les 5 communes concernées : à ce titre, Bordeaux Métropole a obtenu de pouvoir, si besoin, réaliser des opérations d'enfouissement des réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage au-delà de l'enveloppement co-financé par Enedis, dans la limite de 1 000 000 € HT sur les 5 années de la convention (sans cette disposition, ces opérations auraient

été réalisées sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, mais toujours avec un financement à 100% par Bordeaux Métropole). Par ailleurs, le renouvellement de la convention à son expiration ne pourra pas remettre en cause la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et Bordeaux Métropole ;

- augmentant l'enveloppe allouée à ces opérations : +100 000 € HT / an de participation d'Enedis sur les exercices 2021 et 2022 afin d'accompagner le projet BHNS.
- augmentant l'objectif d'enfouissement de fils nus (plus incidentogènes) à 30% du linéaires enfouis au lieu de 21% a été inscrite, ceci afin que le programme établi par cette convention participe pleinement à l'amélioration de la continuité de fourniture sur le territoire. L'atteinte, ou non, de ce taux par le programme d'enfouissement sera un des paramètres pris en compte pour la négociation du montant financé par Enedis dans la prochaine convention (2025-2029).
- précisant certaines dispositions de la convention (échanges d'information, établissement conjoint des programmes annuels, répartition des coûts d'enfouissement entre les différents réseaux ...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le souhait des parties de clarifier des modalités de coopération entre Enedis et Bordeaux Métropole pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement

DECIDE

Article unique : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement avec ENEDIS ci-annexée, et de fixer le taux de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre prévu à l'article 5 de ladite convention à 10 % du montant des travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-76

Adhésion à l'Accord européen pour les villes vertes - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Commission européenne a lancé le 22 octobre 2020 le « Green City Accord », « Accord des villes vertes », destiné aux collectivités européennes engagées dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Cet accord a été défini en partenariat avec la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, et est porté par Eurocities, le Conseil International pour les Initiatives Ecologiques Locales (ICLEI), et le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

L'Accord des Villes Vertes rassemble les élus locaux de toute l'Europe, engagés dans la sobriété énergétique, la protection des ressources naturelles et la santé pour offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie.

A ce jour, les collectivités françaises adhérentes sont : Ville de Grenoble, Grenoble Alpes Métropole, Ville de Lille et Métropole européenne de Lille, Ville de Lyon et Grand Lyon, Ville de Cannes. Angers Loire Métropole et la Ville de Pau envisagent également d'y adhérer.

L'Accord des Villes Vertes s'inscrit dans la continuité de la Convention des maires pour le climat et l'énergie à laquelle Bordeaux Métropole adhère depuis de nombreuses années. Il vient couvrir des thématiques nouvelles, non couvertes par la Convention, telles que : la qualité de l'air, l'eau, la biodiversité, l'économie circulaire, la pollution dont la pollution sonore.

Au travers de son adhésion à l'Accord européen des Villes vertes, Bordeaux Métropole valorisera son engagement en matière de transition énergétique et écologique et s'inscrira aux côtés des collectivités européennes engagées pour le climat.

1. Le contenu et le périmètre de l'Accord des Villes vertes

En adhérant à l'Accord, les élus locaux s'engagent à définir, à mettre en œuvre et évaluer des actions dans cinq domaines de gestion environnementale :

- Améliorer la qualité de l'air ;
- Renforcer la nature et la biodiversité ;
- Réduire la pollution sonore ;
- Améliorer la gestion locale des déchets et faire progresser l'économie circulaire ;
- Améliorer la qualité et l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

Ces domaines s'inscrivent dans les compétences de Bordeaux Métropole.

La démarche, conçue comme un processus continu et de long terme, s'inscrit dans un cadre de coopération et de valorisation internationale des actions environnementales menées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Parmi les bénéfices attendus, cet accord permettra à Bordeaux Métropole de :

- Contribuer à une politique environnementale de l'Union européenne ;
- Diffuser les engagements de Bordeaux Métropole en matière de transition écologique et rayonner au niveau européen ;
- Bénéficier d'un appui technique par l'équipe dédiée de l'Accord ;
- Accéder aux informations sur les sources de financements de l'Union européenne ;
- Intégrer des projets européens portant sur ces thématiques plus facilement grâce à notre visibilité sur la scène européenne et bénéficier ainsi de subventions ;
- Partager des expériences, des outils et de bonnes pratiques via un réseau de collectivités adhérentes.

2. Un accord qui répond pleinement aux ambitions métropolitaines

Le projet de mandature 2020-2026 pose l'ambition que l'urgence écologique et sociale constituent le fil de l'ensemble des politiques métropolitaines pour permettre de diminuer l'empreinte carbone de notre territoire et de l'adapter aux changements environnementaux.

Dans le même temps, au travers de son nouveau Plan climat air énergie territorial dont l'adoption est prévue au printemps 2022, Bordeaux Métropole ambitionne d'être une des premières métropoles à énergie positive et neutre en carbone à l'horizon 2050.

Cette ambition passe par l'intégration de l'ensemble des politiques métropolitaines en faveur de la transition énergétique et écologique répondant aux 5 ambitions de l'Accord, à savoir, notamment :

- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2020-2024 ;
- la Stratégie Biodiver'Cité 2 ;
- le nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui intégrera une logique d'économie circulaire ;
- la stratégie mobilité et la mise en place une Zone à faibles émissions métropolitaine (ZFE-m) ;
- la stratégie de développement des énergies renouvelables adoptée en juillet 2021 ;
- la politique 1 million d'arbres destinée à végétaliser le territoire et renforcer sa capacité de séquestration de carbone ;

Le Plan climat révisé sera le référentiel de l'Accord des Villes vertes. Grâce aux indicateurs définis en concertation avec les directions métropolitaines, Bordeaux Métropole valorisera les résultats de sa politique et s'inscrira dans un processus d'amélioration continue permettant de vérifier la mise en œuvre de son projet de transition énergétique et écologique et de définir, le cas échéant, les actions correctives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence Plan climat aux établissements de

coopération intercommunale (EPCI) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial ;

VU la délibération métropolitaine n°2021-45 du 29 janvier 2021 approuvant le lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie territorial

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'adhésion à l'Accord européen des Villes vertes répond à la fois au projet de mandature 2020-2026 qui place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et au Plan Climat air énergie métropolitain

DECIDE

Article 1 : de valider l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Accord pour les Villes Vertes

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

Article 3 : de fournir, dans un délai de 3 ans à compter de la présente délibération, un Plan d'action répondant aux 5 ambitions de l'Accord des Villes vertes

Article 4 : d'assurer un suivi de l'Accord chaque année en collaboration avec les instances européennes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-77

Bordeaux- Grand Parc - Protocole d'accord relatif à l'acquisition du réseau de chaleur existant d'inCité Bordeaux Métropole Territoires - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2020-192 du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans.

Sur ce quartier existe aujourd'hui un réseau de chaleur privé de 4 km, alimenté par une chaufferie gaz. Celui-ci dessert essentiellement les bâtiments Incité ainsi que ceux du bailleur social Aquitanis, pour un total de 27 résidences comprenant 3 200 logements. Le volume de vente annuel de chaleur est actuellement de 22 GWh.

Les études d'opportunité puis de faisabilité ont souligné l'intérêt technico-économique et environnemental d'un projet d'extension et de verdissement dudit réseau de chaleur urbain.

Ce réseau de chaleur se localise sur les parcelles propriétés Ville de Bordeaux, incluses dans l'emprise du bail emphytéotique passé entre la Ville de Bordeaux et inCité.

La ville de Bordeaux a validé le principe de transfert de ces emprises et des équipements à Bordeaux Métropole, qui est compétente de plein droit en la matière conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Ainsi, par un courrier en date du 11 mai 2020, Incité a confirmé ce principe de transfert de ce réseau de chaleur et, Bordeaux Métropole, dans la délibération en date du 24 juillet 2020, s'est engagée à accepter l'intégration du foncier et des équipements dans son patrimoine.

Un protocole d'accord tripartite a été produit afin de traduire les engagements respectifs des parties.

Ce protocole d'accord, qui figure en annexe, définit notamment les modalités de transfert du réseau de chaleur d'inCité à la Ville de Bordeaux qui elle-même s'engage à transférer la propriété desdits fonciers et équipement à Bordeaux Métropole compétente en matière d'exploitation de réseau de chaleur conformément à la loi MAPTAM.

Le montant de l'indemnisation pour la rupture anticipée du bail emphytéotique s'élève à 2,5 M€ HT pour la chaufferie, les canalisations et les sous-stations, plus 0,619 M€ HT pour la cogénération, soit un total de 3,119 M€ HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Locales, attribuant de plein droit aux métropoles, en lieu et place des communes, la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Vu la délibération n°2020-192 du 24 juillet 2020 approuvant le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée d'environ 25 ans et actant le principe d'intégration du foncier et du réseau existant dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du protocole d'accord entre la ville de Bordeaux, inCité, et Bordeaux Métropole relatif au transfert du réseau de chaleur existant dans le quartier Grand Parc, situé sur l'emprise des parcelles incluses dans le bail emphytéotique entre la Ville de bordeaux et Incité, figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer le document annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-78

Exploitation du réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles - Règlement de service - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a lancé, selon la procédure de dialogue compétitif, un marché relatif à l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un complexe énergétique environnemental. Celui-ci s'est décomposé en deux parties :

- La 1ère concernait l'étude, la conception et la réalisation (2007)
- La seconde concernait l'exploitation de la chaufferie à compter du 5 décembre 2007, pour une durée initiale de 9 ans, le terme du contrat ayant été prorogé par avenant et fixé au 30 juin 2016.

La procédure a abouti à la mise en place d'un réseau de chaleur non classé, faisant l'objet d'un contrat d'exploitation avec la société Cofély Services, contrat modifié par 3 avenants successifs en 2011, 2013 et 2014.

La chaufferie, située rue Anatole France, est composée d'une chaudière bois d'une puissance de 560 KW et d'une chaudière gaz d'une puissance de 600 KW.

Les bâtiments desservis sont les suivants :

- Des équipements municipaux :
 - Espace aquatique
 - Centre socio-culturel Georges Brassens
 - Ecole primaire d'Hastignan
 - Centre de loisirs La Grange à Léo
 - Salle de sport Léo Lagrange
- 8 logements d'accession sociale à la propriété (résidence « les jardins de Thibault »)

Transfert de l'exploitation du complexe énergétique à Bordeaux Métropole

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole (loi MATPAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole détient la compétence du service public de chauffage urbain sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A ce titre, la commune de Saint Médard en Jalles a transféré ce complexe énergétique à Bordeaux Métropole qui est devenu responsable de son exploitation, qu'elle exerce dans le cadre d'un service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique dans le quartier d'Hastignan sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole, « Autorité Organisatrice » désigne un exploitant, à qui elle confie contractuellement, l'exécution des prestations.

Le marché précédent (2016-2021) étant arrivé à son terme, suite à une nouvelle procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole a désigné la société Engie Energie Services – Engie Solutions comme exploitant pour une durée de 5 ans et le marché a été notifié le 2 juillet 2021.

Cela nécessite l'adoption d'un nouveau Règlement de service pour tenir compte des nouvelles conditions.

Le Règlement de service et le contrat d'abonnement ci-annexés remplacent les documents antérieurs. Ils définissent les conditions techniques et économiques du service de production et de distribution publique de chaleur. Ces documents constituent le lien contractuel entre Bordeaux Métropole et l'abonné.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le présent règlement de service définit les obligations mutuelles de l'Autorité organisatrice et des Abonnés et que, le présent contrat d'abonnement définit les conditions de souscription des abonnés,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement de service et le contrat d'abonnement antérieurs

Article 2 : d'adopter le présent règlement de service ci-annexé

Article 3 : d'adopter le présent contrat d'abonnement ci-annexé

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'abonnement avec chaque Abonné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-79

Exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck - Règlement de service - Police d'abonnement - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Caractéristiques du réseau de chaleur Mériadeck Energies

Le réseau de chaleur de Mériadeck s'étend sur 2,7 km et dessert actuellement 16 bâtiments dont la piscine Judaique, alimentée directement par l'eau du réseau géothermal.

La ressource géothermale Mériadeck assure la totalité de la production de la chaleur grâce à un forage réalisé en 1981. Il est profond de 1149m et capte les réservoirs du cénonanien et du Turonien, dont l'eau est à une température d'environ 53°C.

Le réseau de chaleur est interrompu pendant la période estivale car il ne dessert pas de logements mais uniquement des bureaux ou des équipements sportifs qui ont besoin de chaleur pour leur chauffage en hiver mais pas pour de l'eau chaude sanitaire.

Toutefois la ressource géothermale est sollicitée pendant la période estivale pour assurer de la livraison d'eau chaude géothermale en départ direct vers la piscine Judaique.

Transfert du réseau de chaleur de Mériadeck à Bordeaux Métropole

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

L'avenant 13, signé le 2 septembre 2015 entre Régaz et Bordeaux Métropole, a acté du transfert de ce contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM qui a rendu les métropoles compétentes en matière de distribution de gaz et de réseaux de chaleur.

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux ont conclu un nouveau traité de concession pour la distribution

publique de gaz naturel entré en vigueur au 1^{er} octobre 2016, qui a mis fin à l'ensemble des stipulations antérieures concernant la concession de la distribution publique de gaz.

En revanche, le contrat est resté en vigueur pour les missions liées à l'exploitation des ressources d'eau chaude géothermale jusqu'au 30 juin 2021.

A cette échéance, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un marché pour l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck. Ce marché d'une durée de 5 ans a été notifié à la société Engie Energie Services - Engie Solutions le 30 avril 2021 pour prise

er
d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Bordeaux Métropole doit déterminer les tarifs du réseau de chaleur de Mériadeck (baptisé Mériadeck énergies – MKE), pour tenir compte de l'évolution du modèle économique résultant notamment des nouvelles conditions économiques du nouveau marché ainsi que des amortissements des investissements non amortis au terme du précédent contrat de concession.

Le Règlement de service et la police d'abonnement ci-annexés remplacent les documents antérieurs. Ils définissent les conditions techniques et économiques du service de production et de distribution publique de chaleur. Ces documents constituent le lien contractuel entre Bordeaux Métropole et l'abonné.

Les principales modifications portent sur l'évolution des tarifs, qui augmenteront en moyenne de 12%

Ces moyennes dissimulent des évolutions variables d'un abonné à un autre. Le renouvellement des polices d'abonnement sera aussi l'occasion d'actualiser les puissances souscrites par les abonnés, qui sont parfois peu cohérentes avec leurs besoins réels de chauffage. Il en résultera des évolutions de prix allant d'une baisse de 40% à une hausse de 44%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des métropoles

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le présent règlement de service définit les obligations mutuelles de l'Autorité organisatrice et des Abonnés et que, la présente police d'abonnement définit les conditions de souscription des abonnés,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement de service et la police d'abonnement antérieurs

Article 2 : d'adopter le présent règlement de service ci-annexé

Article 3 : d'adopter la présente police d'abonnement ci-annexé

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la police d'abonnement avec chaque Abonné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-80

Concessions pour le service public de la distribution de gaz - Comptes rendus annuels des sociétés REGAZ et GRDF pour l'exercice 2020 - Présentation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est autorité concédante du service public de distribution de gaz sur les 28 communes : :

- via 6 contrats passés avec la société GRDF pour 6 communes de la rive droite (Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac) ;
- via 1 contrat passé avec la société REGAZ pour les 22 autres, à savoir Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon.

En vertu de l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'autorité concédante assure le contrôle des réseaux publics de distribution de gaz.

Ce contrôle s'opère notamment au vu du compte rendu annuel produit par le concessionnaire : les dispositions prévues à l'article L.2224-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) posent l'obligation pour le concessionnaire de produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport contenant des informations financières, patrimoniales et plus généralement sur l'exécution du contrat.

Les sociétés REGAZ et GRDF ont présenté les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2020, joints à la présente délibération. Des informations complémentaires détaillées ont été sollicitées dans le cadre de ce contrôle.

Les services de Bordeaux Métropole, assistés du bureau d'études AEC, ont procédé à l'analyse de ces rapports et des données complémentaires fournies par les concessionnaires, ainsi qu'une réunion d'échanges avec REGAZ.

Le contrôle porte sur les services aux usagers (relève, gestion des réclamations ...), la gestion patrimoniale (inventaire), les investissements (travaux neufs et renouvellement), ainsi que la surveillance et les incidents. Le rapport de contrôle retrace l'ensemble des analyses opérées sur l'exercice 2020, avec une comparaison avec les années antérieures.

En date du 26 janvier, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a procédé à l'examen des rapports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, autorité concédante du réseau de distribution du gaz sur 28 communes exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies dans les contrats de concession de distribution de gaz passés avec REGAZ et GRDF,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport ci-annexé présenté par la société REGAZ au titre de l'exercice 2020 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz pour les communes de Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave-d'Ornon.

Article 2 : de prendre acte des rapports ci-annexés présentés par la société GRDF au titre de l'exercice 2020 pour l'exécution des contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz pour les communes d'Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bouliac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2022-81

Renouvellement urbain du quartier Les Aubiers-Le Lac à Bordeaux - Projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le quartier des Aubiers-Le Lac est situé sur la commune de Bordeaux. Il est inclus dans le secteur de Bordeaux Maritime, au nord de la commune et en rive gauche de la Garonne. A l'interface de nombreux projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les Bassins à flots, Ravezies), il est le quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise et à ce titre classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Si le secteur possède certains atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces, son tissu associatif, il connaît de nombreux dysfonctionnements :

- un quartier enclavé par son système de voirie en « cul-de-sac » et l'absence de liaison vers le sud avec le reste de la ville malgré une bonne desserte en transport en commun (tramway, bus),
- un paysage marqué par les volumes verticaux des grands ensembles comprenant exclusivement de l'habitat collectif locatif et social. Au total, il s'agit de 1347 logements répartis dans des bâtiments allant jusqu'au R+18, construits en 1966 sur le modèle de l'urbanisme de dalle. Leur état est de manière générale assez dégradé et leur réhabilitation est inégale,
- un parc de logement peu attractif marqué par un ensemble d'indicateurs socio-économiques dégradés (population dépendante des aides sociales, taux de chômage élevé),
- l'obsolescence des équipements publics, par ailleurs nombreux sur le quartier, et leur manque de visibilité,
- une offre commerciale limitée et peu attractive,
- la faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier des Aubiers-Le Lac. Le pilotage de ce projet de renouvellement urbain

est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Un premier projet urbain a été établi en 2012. Celui-ci a fait l'objet d'une actualisation en 2016, confiée au groupement d'études FLINT dont la mission est de donner une nouvelle ambition au projet.

Une concertation obligatoire, organisée au titre des articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, a été ouverte par délibération métropolitaine n°2017/599 du 29 septembre 2017. La concertation a été organisée du 30 septembre 2017 au 21 juin 2021. Son bilan a été approuvé par délibération métropolitaine n° 2021-408 du 9 juillet 2021. L'ensemble des documents relatifs à la concertation réglementaire sont accessibles sur le site de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/renouvellement-urbain-du-quartier-des-aubiers-le-lac-bordeaux>).

2. PRESENTATION DU PROJET

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées, vise à la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier des Aubiers-Le Lac à Bordeaux, intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation, mené tout au long de la conception du projet au travers de rencontres, d'ateliers, et de réunions menées à différentes échelles.

2.1. Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier tout en s'appuyant sur ses atouts reconnus et mentionnés plus haut.

Les objectifs du projet sont :

- relier le quartier aux quartiers environnants,
- renforcer l'attractivité du quartier par ses équipements,
- conforter les activités économiques,
- habiter des logements de bonne qualité et diversifier l'habitat,
- aménager le quartier dans un esprit de nature.

L'urgence de mener une intervention sur les Aubiers-Le Lac a été confortée par l'éligibilité du quartier au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre éligible à des financements importants de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre du projet de renouvellement urbain s'étend de part et d'autre de l'avenue Laroque et englobe la résidence du Lac au nord et la résidence des Aubiers au sud.

Il est délimité par :

- La rue des Genêts au nord,
- L'allée de Boutaut à l'ouest,
- La friche Cracovie au sud,
- Et l'avenue des Français Libres à l'est.

Le plan du périmètre est joint en annexe.

2.3. Les orientations du projet de renouvellement urbain

Le projet s'organise autour de six composantes principales :

- **désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants** (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d'espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- **augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements**, notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux,
- **améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logements**, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- **conforter et développer les activités économiques**, en développant les services sur l'avenue Laroque, en valorisant l'économie sociale et solidaire et en donnant une vraie assise des immeubles sur l'espace public par la création d'activités en rez-de-chaussée,
- **aménager le quartier dans un esprit de nature**, par la mise en valeur et l'extension des espaces verts publics existants (prairie, coulée verte, mails arborés),
- **développer un projet selon les différentes échéances**, en donnant une perspective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

Le projet de renouvellement urbain des Aubiers-Le Lac s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines, aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville, qu'en matière économique en améliorant la qualité des espaces économiques, et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

Ces orientations sont présentées de manière spatialisée dans le plan guide joint en annexe.

2.4. Un projet urbain qui intègre les mesures « Eviter, réduire, compenser, accompagner » (ERCA) de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac est soumis à étude d'impact. Il entre dans la catégorie suivante du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- 39° – travaux, constructions et opérations d'aménagements : opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m².

L'étude d'impact ainsi que le dossier complet d'enquête publique sont annexés à la présente délibération.

L'avis de l'autorité administrative compétente de l'Etat en matière d'environnement (dite autorité environnementale), soit dans le cas présent le préfet de Région, sera donc demandé préalablement à l'enquête publique sur la base du dossier mentionné ci-dessus, et sera inclus dans le dossier soumis à enquête.

Les éléments suivants ressortent de l'étude d'impact :

- ✓ de par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, les espaces publics extérieurs, les déplacements, le patrimoine architectural et paysager,

- ✓ le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbaine,
- ✓ le projet permettra d'améliorer les fonctionnalités écologiques en protégeant la prairie des Aubiers des intrusions et en prolongeant la coulée verte à l'est à la place de l'avenue des Français Libres,
- ✓ il aura des impacts positifs forts sur la voirie et la circulation avec des aménagements de voiries qualitatifs, facilitant les déplacements routiers et modes actifs,
- ✓ le projet aura une incidence positive sur l'adaptation du quartier au réchauffement climatique, grâce à la végétalisation des surfaces très minérales au cœur du quartier réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbain,
- ✓ par ailleurs, il n'aura aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines. Mais l'évolution du ruissellement urbain due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la vulnérabilité au risque d'inondation de par la construction de nouveaux équipements et logements dans des secteurs soumis au risque doit être pris en compte,
- ✓ il aura également un impact positif mais non significatif sur le patrimoine architectural,
- ✓ le projet n'augmente pas les enjeux matériels et humains dans les zones de danger de la SAFT. Toutefois, la création d'équipements recevant du public, à savoir une école de cirque, à proximité des zones de danger conduit à une légère augmentation de la vulnérabilité au risque,
- ✓ le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Des incidences négatives sont identifiées en phase chantier. En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures Eviter réduire compenser accompagner (ERCA)), sont synthétisées dans le document joint en annexe.

Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier. Quelques mesures concernent la phase exploitation.

2.5. Le programme global prévisionnel

2.5.1. Interventions pour désenclaver le quartier

La trame viaire

L'objectif du projet urbain est de compléter le maillage viaire par la création de nouvelles voiries :

- une voirie à double sens de circulation prolongeant la Rue du Petit Miot vers le sud puis longeant la friche ferroviaire vers l'est pour se raccorder au niveau de l'avenue des Français Libres,
- une voirie à double-sens de circulation prolongeant la Rue du Jonc vers le sud puis longeant la friche ferroviaire vers l'ouest pour se raccorder au niveau de l'Allée de Boutaut,
- un barreau de liaison est-ouest entre le Cours des Aubiers et la Rue Gabriel Frizeau,
- l'avenue des Français Libres située à l'est des Aubiers sera réaménagée pour apaiser la circulation routière et accueillir les mobilités douces.

L'ensemble des rues existantes sera requalifié.

Les espaces de stationnement

Dans le cadre du projet, l'offre de stationnement public sera maintenue au mieux.

L'offre de stationnement privé sera remodelée :

- démolition de la dalle de stationnement Domofrance,
- relocalisation des places sous la dalle Domofrance de la résidence du Lac,
- démolition de la dalle Aquitanis de la résidence des Aubiers pour des raisons de sécurité,
- constitution de 95 places en aérien sur site.

Les continuités douces

Les itinéraires existants seront complétés, notamment au sud par la création à court terme d'un mail actif (piétons, cyclistes, etc.) le long de la prairie, qui comportera plusieurs lieux de convivialité. A plus long terme (2025), ce mail sera prolongé à l'est et à l'ouest.

Le prolongement de la coulée verte permettra de créer une continuité de l'espace vert entre le Lac et les bassins à flots, en passant par les Aubiers.

Au cœur de la zone de projet, un passage piéton large et sécurisé sera aménagé sur l'Avenue Laroque, afin d'atténuer l'effet de coupure constitué par celle-ci. Le mail arboré le long de l'avenue sera réaménagé exclusivement en liaison douce.

Une partie de la réalisation de ces espaces publics se fera en recourant à un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

2.5.2. Interventions sur les équipements

Les équipements scolaires

Les travaux seront priorisés sur le groupe scolaire Lac 2 et le groupe scolaire Jean Monnet.

Le groupe scolaire Jean Monnet sera reconstruit à l'ouest de l'actuel, le long de l'allée de Boutaut. Le nouveau groupe comportera 20 classes.

Concernant Lac 2 l'école primaire sera réhabilitée et fera l'objet d'une extension pour construire 6 salles de classe supplémentaires.

Le nouveau groupe scolaire sera conçu comme une réalisation emblématique du projet de renouvellement urbain, avec une attention particulière portée sur l'architecture, l'ambiance, la sensation « verte », l'intégration urbaine, l'adaptabilité et l'ouverture de l'école sur le quartier. L'élargissement de la population permettra d'améliorer la mixité sociale.

Par ailleurs, l'emménagement de l'école de cirque au sud-ouest du quartier et la création d'un pôle environnemental autour de la ferme pédagogique et des jardins familiaux, donneront la possibilité aux groupes scolaires de construire des projets pédagogiques autour du cirque, de l'environnement, et du « bien manger ».

Les équipements culturels

Le quartier va accueillir l'école de cirque de Bordeaux, actuellement située à côté de la base sous-marine.

Dans le cadre du projet urbain, la bibliothèque du Lac, située le long de l'Avenue Laroque, sera réhabilitée et agrandie vers l'ouest.

Les équipements d'animation et de petite enfance

Le centre d'animation, situé sur le Cours des Aubiers, sera reconstruit en pied d'immeuble, à la place de l'ancien siège d'Aquitanis. Les nouveaux locaux auront une superficie de 950 m², contre 400 m² actuellement.

Une salle polyvalente accueillant les fêtes et spectacles de quartier, les activités associatives, etc. sera également aménagée autour de la place.

La crèche municipale et le service d'accueil familial seront reconstruits en pied d'un nouvel immeuble à l'arrière de la résidence du Lac. La capacité d'accueil passera de 20 à 40 places.

Un pôle agro-environnemental sera constitué par la mise en réseau de la ferme pédagogique, des jardins familiaux et des dynamiques locales.

Les équipements sportifs

Une nouvelle salle de sport sera construite dans le quartier, au pied de la résidence des Aubiers. Elle permettra d'accueillir la pratique de la boxe et de la gymnastique. Les terrains

de sport et la piste de BMX situés au sud-est seront maintenus.

2.5.3. Interventions en matière d'habitat

Les réhabilitations de logements existants

Les 1 347 logements sociaux existants présentent des qualités architecturales et d'usages et ne nécessitent pas de démolition.

Aquitanis a réhabilité son patrimoine dans la résidence des Aubiers (718 logements). Les travaux ayant été réalisés ont permis d'obtenir la norme BBC rénovation.

Domofrance poursuivra la requalification des logements de la résidence du Lac (330 logements), amorcée entre 2006 et 2009. Les actions à venir concerneront les parties communes et quelques travaux complémentaires dans les logements.

Enfin, Domofrance réhabilitera son patrimoine dans la résidence des Aubiers (299 logements). La réhabilitation souhaitée par le bailleur sera ambitieuse, de l'ordre de 50 000 € d'investissement par logement.

Les résidentialisations

Actuellement, l'accès aux halls d'entrée de la résidence du Lac se fait uniquement par la dalle. Afin d'adresser les logements directement depuis la rue, des halls d'entrée seront aménagés dans certains rez-de-chaussée, dont l'entrée principale sera Avenue Laroque. Des ascenseurs extérieurs seront créés afin d'accéder à la dalle depuis la rue. Ils seront sécurisés et équipés d'un contrôle d'accès réservés aux résidents. La dalle sera réaménagée après concertation entre Domofrance et ses locataires. Elle pourra par exemple accueillir des activités d'agriculture urbaine. Des locaux d'activités et des locaux utiles (poubelles, vélos, etc.) seront créés au niveau 0. Près de 2 500 m² seront réappropriés pour ces nouveaux usages.

Concernant la résidence des Aubiers, la dalle de Domofrance sera démolie. Une place publique centrale sera recomposée à cet endroit, et les activités seront réimplantées en pied d'immeuble.

La dalle d'Aquitanis sera elle aussi démolie. L'espace libéré sera recomposé en espace résidentiel. La passerelle entre les immeubles G2 et G3 sera démolie. Les halls d'accès aux immeubles du cœur d'îlot seront repris. Les trois niveaux d'alcôves libérés seront utilisés à des fins de développement : création du pôle d'économie sociale et solidaire, relocalisation des associations présentes sur la dalle, création d'activités économiques et/ou création de nouveaux logements.

La diversification de l'offre de logements

Aujourd'hui le quartier est exclusivement composé de logements sociaux. L'enjeu de mixité sociale est donc très important. Afin d'accueillir de nouveaux habitants dans le quartier, des logements neufs ont déjà été construits dans le cadre du précédent projet urbain de 2012 et de nouveaux le seront prochainement.

Ainsi, le programme développé par Eiffage et Axanis à proximité de la résidence du Lac est terminé (156 logements). Un programme mixte accueillant services (dont crèches) et 30 logements sera également créé à l'arrière de la résidence du Lac.

De l'autre côté de l'avenue Laroque, un programme du promoteur Aq'Prim (118 logements) sera construit à l'est. Un programme de 85 logements sera également construit côté ouest au-dessus du parking P+R actuel, qui sera conservé.

Par ailleurs, la diversification passe par l'évolution du patrimoine existant. Domofrance mettra 92 logements en vente côté Lac à des tarifs préférentiels pour ses locataires, afin de favoriser l'accession à la propriété. Il transformera également des anciens locaux de services ou d'activités en logements PLS.

Aquitanis, pour sa part, mène une réflexion sur la vente en bloc du bâtiment G4 (64 lgts). Enfin, le nombre de logements créés dans les alcôves à la suite de la démolition de sa dalle n'est pas encore défini.

Au total ce sont plus de 400 nouveaux logements qui seront produits dans le quartier.

La création du réseau de chaleur

Une chaufferie et un réseau de chaleur ont été créés dans le périmètre du PRU entre 2019 et 2020. Ce dernier est déjà raccordé aux bâtiments de la résidence des Aubiers et sera

raccordé à la résidence du Lac prochainement.

La chaufferie des Aubiers, qui alimente le réseau, a été construite à l'est de la résidence éponyme, le long de l'Avenue des Français Libres. Elle a été mise en service pour la période de chauffe début 2020. Cette chaufferie, d'une puissance de 2,9 MW, utilise exclusivement de la biomasse. Contractuellement, le rayon maximum de la zone de chalandise est fixé à 80 km autour de Bordeaux.

D'après Aquitanis, la chaufferie des Aubiers permettra de satisfaire 85% des besoins de chaleur du parc de logements existant.

Les sept chaufferies gaz existantes dans les deux résidences servent désormais de sous-stations pour la desserte des bâtiments par le réseau de chaleur et de productions d'appoint lors des périodes de consommation dépassant la capacité de la chaufferie biomasse seule.

Le réseau de chaleur des Aubiers – Lac a été raccordé au réseau de chaleur Ginko, situé au nord et alimenté par sa propre chaufferie. Cette liaison est à considérer comme un facteur de résilience : un réseau pourrait en soutenir un autre en cas de panne. Une réflexion est aussi portée sur l'utilisation d'une seule chaufferie pour alimenter les deux réseaux en période creuse (mi-saison).

2.5.4. Interventions sur les activités

Le projet a pour objectif de donner une nouvelle assise aux immeubles en « activant » les premiers niveaux inoccupés par l'implantation de nouvelles fonctions : commerces, services, locaux divers ou associatifs.

Le quartier des Aubiers – le Lac étant situé dans un environnement commercial concurrentiel avec la proximité de la zone Auchan Lac et Cœur de Ginko, le développement commercial du quartier sera limité à de l'activité de proximité, s'appuyant autour de la pharmacie et de la boucherie.

Les interventions prévues en matière de développement économique, afin de promouvoir la mixité fonctionnelle dans le quartier, sont :

- l'activation des rez-de-chaussée de la résidence du Lac : création d'un pôle santé, développement d'activités de services, accueil d'activités associatives,
- la création d'activités dans les alcôves mises en évidence par la démolition de la dalle d'Aquitanis dans la résidence des Aubiers : installation d'un pôle entrepreneurial de 1 000 m², un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire,
- la constitution d'une vitrine marchande au cœur des Aubiers : les rez-de-chaussée seront aménagés autour de la nouvelle place centrale et comporteront notamment la MDSI, la pharmacie et la boulangerie, les activités de l'autre rive du Cours des Aubiers seront maintenues,
- la création d'un nouveau pôle d'animation après la démolition de l'ancien siège d'Aquitanis, une salle municipale et un LABB prendront place dans les locaux de l'actuel centre d'animation.

2.5.5. Interventions sur les espaces verts

La « sensation verte » est prégnante dans l'environnement proche du quartier (présence du Lac, du Parc Buhler, de la grande prairie et des jardins familiaux). L'objectif est de mettre en valeur et d'étendre ces espaces par :

- l'extension de la plaine sportive et paysagère,
- le prolongement de la coulée verte du Parc,
- le réaménagement du site actuel des jardins familiaux et l'augmentation de l'offre d'espaces à jardiner sur le quartier,
- l'aménagement d'un espace vert et d'un mail actif autour des parkings du quartier du Lac,
- la création d'un parvis autour de la bibliothèque en entrée de quartier des Aubiers,
- la constitution d'une place centrale au cœur des Aubiers, à la faveur de la démolition de la dalle de Domofrance, avec de nouvelles activités en rez-de-chaussée des immeubles adressées sur cette place,
- l'amélioration de l'espace vert existant côté est de la résidence des Aubiers.

2.6 Le calendrier prévisionnel

Le plan guide proposé fait apparaître deux échéances :

- une échéance **2025** intégrant notamment les opérations pour lesquelles une demande de financement est réalisée auprès de l'ANRU,
- une échéance **2030** mettant en évidence le projet urbain finalisé, intégrant notamment l'aménagement de la Place Latule, le réaménagement de l'Avenue des Français Libres et la finalisation de la coulée verte.

3. LE BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le projet dans son ensemble compte environ 100 opérations pour plus de 100 millions d'euros.

Le bilan prévisionnel du coût de l'ensemble des opérations du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est joint en annexe.

Organisation des maîtrises d'ouvrage

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des opérations de voiries et d'espaces publics à l'exception des espaces verts (parcs, jardins, squares, aires de jeux, etc.) et de l'éclairage public qui sont de compétence communale (ville de Bordeaux). De manière à faciliter la conception et la mise en œuvre des espaces sous compétences métropolitaines, les ouvrages de compétence initialement communale seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Les bailleurs ont la maîtrise d'ouvrage des opérations de requalification des logements sociaux, de résidentialisation, d'aménagement (démolition des dalles) et de création d'une partie des locaux à caractère économique.

Les opérations de diversification de logements sont réalisées par les bailleurs (vente Habitations à loyer modéré (HLM)) et par des promoteurs privés.

3.1 Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues (hors opérateurs de logements privés intervenant dans le cadre de la diversification de l'offre), sont évaluées à environ 118 M€ TTC. Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et règlementaires, mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine etc.),
- les coûts d'aménagement, incluant les frais d'acquisitions foncières, les démolitions et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager),
- les coûts de réalisation des équipements publics ;
- les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux,
- les coûts de réalisation des équipements à vocation économique et commerciale.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à plus de 49 M€ TTC.

3.2. Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'ANRU, qui s'élèvent à environ 8,7 millions d'euros sur l'ensemble du projet. D'autres financeurs pourront être sollicités en fonction des typologies de projet (FEDER, Région, DRAC...).

Quelques recettes seront également issues de la vente de charges foncières.

4. LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

À la suite du dépôt de l'évaluation environnementale, dont les mesures ERCA ont été précédemment détaillées, l'enquête publique sera ouverte conformément à l'article L.123-1 et suivant du Code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique, Bordeaux Métropole se prononcera, dans un délai qui ne peut excéder un an, sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'environnement.

La déclaration de projet ainsi prise mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête.

Une fois la déclaration de projet prononcée, Bordeaux Métropole engagera les études de détail nécessaires à la définition précise du projet de renouvellement urbain.

Des adaptations de détail ou des modifications mineures du projet pourront être réalisées, notamment pour tenir compte des remarques qui seront émises lors de l'enquête publique. Des modifications substantielles entraîneraient la réalisation d'une nouvelle enquête.

5. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- le plan du périmètre du projet,
- le plan guide du projet,
- le dossier d'évaluation environnementale et le dossier d'enquête, comprenant notamment les mesures ERC prises dans le cadre de l'élaboration du projet,
- le bilan prévisionnel du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac et portant ouverture de la concertation préalable,

VU la délibération n° 2021/408 du 9 juillet 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac à Bordeaux,

VU le dossier ci-annexé à transmettre à l'autorité environnementale et aux Collectivités Territoriales et Groupements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers – le Lac à Bordeaux,

CONSIDERANT qu'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en arrêtant le projet avant enquête publique et approbation définitive,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter le programme de l'opération d'aménagement en

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le projet d'aménagement, les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac à Bordeaux, avant enquête publique et approbation définitive,

Article 2 : d'approuver le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac ci-annexé, comportant notamment les mesures ERC prises dans le cadre de l'élaboration du projet, qui sera transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés, soit dans le cas présent la ville de Bordeaux,

Article 3 : de dire que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées et à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2022-82

GIP-GPV des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2022 - Convention de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions du Groupement d'intérêt public des Grand projet des villes (GIP-GPV) de la rive droite contribuent depuis environ vingt ans à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en œuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des 4 villes constitutives (Bassens, Cenon, Floirac et Lormont) et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive.

Ce territoire compte près de 47 % de la population résidant en quartier « Politique de la ville » de la Métropole (pour environ 10 % de la population métropolitaine) qui connaissent de profondes difficultés socioéconomiques. Ces territoires rassemblent 12 opérations d'aménagement (dont 4 au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Acteur stratégique du développement économique et de l'emploi, du renouvellement urbain, de la mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des coteaux, de l'agriculture urbaine, de l'accès aux droits, à la culture pour tous et de la promotion de l'image de la rive droite... les travaux du GIP, pilotés par les élus du territoire, alimentent parfaitement les priorités du contrat de ville métropolitain.

Le soutien de Bordeaux Métropole se manifeste à l'égard du GPV par une participation à sa gouvernance, par une contribution financière (objet de la présente délibération), ainsi que ponctuellement via des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole (Économie sociale et solidaire, Nature...).

Le soutien au titre de l'année 2022

Concernant la participation en tant que membre, Bordeaux Métropole poursuit son soutien pour un montant de 205 310,00 €. Au total, le Groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2022, qui s'équilibre à hauteur de 1 847 369,00€. Celui-ci est, pour cet exercice, fortement marqué par le portage de deux dispositifs nouveaux : la mise en œuvre des diagnostics d'Ecologie industrielle et territoriale (pour le compte de l'ADEME, la Région, les bailleurs sociaux et les villes) et par de la mise en œuvre du projet « quartiers fertiles » impulsé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et la

« Banque des territoires ».

Ventilé par grandes missions, le budget du GPV se décompose en :

- fonctionnement et Communication : 23%,
- développement Urbain et Mobilités : 3%,
- agriculture urbaine : 10%,
- culture : 11%,
- développement & Aménagement Economique : 12%,
- écologie Industrielle Territoriale : 4%,
- cité de l'Emploi : 8%,
- citésLab : 5%,
- PAT & AP Quartiers Fertiles : 24%.

Pour faire suite à la demande du « Grand projet des villes » et conformément aux règles statutaires de ce Groupement d'intérêt public il est proposé une subvention métropolitaine de 205 310,00 €.

Les financeurs classiques du GIP : 4 communes constitutives, l'État, la Région, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le Département et les bailleurs viennent compléter ce budget.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020 et sa prolongation jusqu'à la fin de l'année 2022 par délibération n°2019-583 du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019,

VU la délibération n°2020/124 du Conseil de Métropole du 14 février 2020 portant prolongation du soutien au groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du budget 2021 – ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Décision – Autorisation,

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP GPV des villes de la rive droite du 15 décembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la métropole Bordelaise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 205 310,00 € au Groupement d'intérêt public des Grands projets des villes de la rive droite pour le financement de son budget prévisionnel 2022,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, compte 657382 et fonction 552,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2022-83

RER métropolitain - Convention de financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage du RER Métropolitain, volet ferroviaire - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption fin 2018 de sa feuille de route, le projet de RER Métropolitain s'est vu renforcé et structuré autour d'un plateau commun début 2020. Le plateau commun rassemble les partenaires du projet, à savoir la Région, la Métropole et l'Etat en tant que financeurs, la SNCF (avec notamment ses entités Réseau et Gares & Connexions) en tant que Maître d'Ouvrage des opérations ferroviaires, et le Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités en tant que partie prenante dans la coordination des offres de transport à l'échelle régionale et en particulier girondine. Chacun de ces acteurs siège au plateau commun via la présence d'un ou plusieurs représentants de leurs services techniques respectifs. Le RER Métropolitain étant un projet complexe (notamment au regard du nombre important d'opérations), au long cours, avec une grande envergure financière et administrative, les partenaires sont donc accompagnés dans le pilotage du projet sur le volet ferroviaire par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), missionné par SNCF et qui œuvre pour le compte de l'ensemble des partenaires.

La fin de l'année 2021 voit s'achever la période d'accompagnement contractualisée avec le précédent Assistant à Maître d'Ouvrage. Les partenaires du projet souhaitent la poursuite en 2022 de cette mission qui structure et organise efficacement le suivi et le pilotage transversal du projet, au-delà du seul suivi technique des opérations constitutives du RER Métropolitain. Cette mission participe à la fédération des partenaires autour de l'objectif commun du projet et assure une animation régulière des échanges, au travers notamment de revues de projet et de la production de supports de pilotage associés : plannings du projet, tableaux de bords (avancement des projets, suivi administratif, suivi des actions), reporting financier, ordonnancement des opérations et gestion des vigilances, etc.

Il est donc proposé de recourir à une nouvelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les années à venir, pour un minimum d'un an et maximum trois ans, qui sera contractualisée par SNCF Réseau via une consultation, et financée par les partenaires. Le coût est estimé pour trois ans à 253 000,00€ courants HT. Il est convenu que la Métropole les finance à 25,00%, à égalité avec la Région, l'Etat et la SNCF, soit 63 250,00€ courants HT chacun. La durée prévisionnelle de la mission est de 36 mois maximum, jusqu'à début 2025.

	Clé de répartition %	Besoin de financement
Etat	25,0 %	63 250 €
Région Nouvelle-Aquitaine	25,0 %	63 250 €
Bordeaux-Métropole	25,0 %	63 250 €
SNCF Réseau	25,0 %	63 250 €
TOTAL	100 %	253 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-430 en date du 23 septembre 2021 adoptant le nouveau Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage aux côtés de SNCF Réseau pour les besoins du pilotage du projet de RER Métropolitain sur son volet ferroviaire, pour le compte de l'ensemble des partenaires,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du RER Métropolitain, volet ferroviaire.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal chapitre 204 article 2324 fonction 852 des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2022-84

RER Métropolitain - Convention de financement d'un AMO concertation - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Réseau Express Régional (RER) métropolitain comprend plusieurs opérations relevant de la réglementation au titre du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme. En particulier, un processus d'évaluation environnementale est enclenché, préalable à des procédures d'enquêtes publiques, pour les deux lignes Libourne - Arcachon et Saint Mariens – Langon. Ces procédures doivent intégrer la réalisation d'une phase de consultation du public, sous la forme d'une concertation réglementaire, dont le bilan doit être versé aux dossiers d'enquêtes publiques. La concertation intégrera aussi la ligne Bordeaux/Pessac – Macau, ce qui permettra de participer à l'élaboration du programme pour cette ligne et d'enrichir les réflexions en cours.

Cette procédure sera de la responsabilité de la SNCF en tant que Maître d'Ouvrage principal, tout en associant les partenaires financeurs et porteurs du projet, parmi eux Bordeaux Métropole, aux côtés de la Région et de l'Etat afin de présenter les ambitions et aménagements envisagés dans le cadre du projet auprès des populations et territoires.

La période de concertation envisagée est l'automne 2022, ainsi prévue après les élections présidentielles et législatives de 2022.

Afin de préparer puis de mener la phase de concertation obligatoire autour du projet de RER, les partenaires ont souhaité s'entourer d'un conseil, sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour les aider dans la définition du périmètre, du programme, du calendrier et des modalités de mise en œuvre et animer cette concertation. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portera son action en deux temps, le premier concernant la stratégie de concertation, le second portant sur l'animation, la communication et la logistique de la concertation.

Dans le premier temps, les missions seront plus spécifiquement de contribuer à esquisser la stratégie de concertation, via l'analyse des enjeux du projet, des sujets intéressant la population, et de l'articulation du projet avec les territoires. L'Assistant à Maître d'Ouvrage aidera les partenaires à définir les modalités concrètes de réalisation de la concertation.

Dans la seconde partie de sa mission, il offrira un soutien dans la préparation des supports d'information et de communication, dans leur production et leur distribution, en amont et durant la période de concertation. Il organisera et participera aux actions de consultation de la population, notamment lors de réunions publiques. Enfin, il contribuera à la production du bilan de la concertation.

Les dépenses à prévoir au titre de cette prestation d'AMO concertation sont estimées à un maximum de

330 000,00 euros courants HT, partagés à parité entre les trois partenaires financeurs du projet que sont Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat. La part de la Métropole est donc de 110 000,00 euros courants HT.

Le montant proposé en cofinancement dans la convention, présentée en annexe de la délibération, se veut donc être un montant maximal alloué à la préparation et à la mise en œuvre de la concertation et sera ajusté au réel des dépenses selon le programme d'actions qui aura effectivement été mis en œuvre et précédemment défini.

L'intervention de l'Assistance à Maître d'Ouvrage est envisagée sur une durée prévisionnelle de 11 mois, période couvrant toute la phase de préparation et celle de réalisation de la concertation, jusqu'à la production du bilan fin 2022.

	Clé de répartition %	Besoin de financement
Etat	33,3333 %	110 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	33,3333 %	110 000 €
Bordeaux-Métropole	33,3333 %	110 000 €
TOTAL	100%	330 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le nouveau Schéma des mobilités.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la réalisation de la phase de concertation réglementaire du projet de RER Métropolitain,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les prestations d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la concertation du RER Métropolitain et d'autoriser leur lancement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget principal, sur le chapitre 204, article 2324 fonction 852 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Claude MELLIER</p>
---	---

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2022-85

Objectif Perche Atlantique (OPA) - Starperche - Année 2022 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Objectif Perche Atlantique et le Stade bordelais athlétisme organisent conjointement le Starperche. Créé en 2000, cette manifestation, arrêtée après l'édition 2007 a connu une renaissance en 2020 sous l'impulsion des acteurs locaux du saut à la perche. Etape bordelaise du circuit « Perche élite tour », elle permet de promouvoir la discipline du saut à la perche, d'initier les enfants et de confronter les meilleurs perchistes nationaux et internationaux.

Le Perche Elite Tour est un circuit national de saut à la Perche regroupant plusieurs meetings chaque année. Les plus grandes et les plus grands perchistes du monde y participent. Véritable show tout en maintenant son caractère officiel ces rendez-vous permettent aux athlètes d'y battre leur record personnel et pour les meilleurs de préparer les grandes échéances internationales.

L'étape Bordelaise se déroule au palais des sports en plein cœur de Bordeaux. La veille de la compétition de nombreuses initiations sont généralement organisées pour faire découvrir la discipline.

Habituellement organisée sur deux journées, cette sixième édition se déroulera, en raison de la crise sanitaire, sur une seule journée, le 15 janvier 2022.

La manifestation aura lieu en présence d'un public de 2 000 personnes, mais selon les conditions sanitaires en vigueur, la manifestation pourra avoir lieu à huis clos, avec une retransmission télévisuelle, comme pour l'édition 2021. Elle sera dédiée à la compétition et rassemblera près de 150 perchistes français et internationaux au Palais des Sports de Bordeaux

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien à cette manifestation à hauteur de 8 000 € pour un budget prévisionnel de 31 000 €, soit 25,81% du budget global de la manifestation.

Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 de la convention. Il est de 31 000 € pour cette édition 2022.

Indicateurs financiers

	Budget 2022
Charges de personnel / budget	0%

global	
% de participation de BM / Budget global	25,81%
% de participation des autres financeurs / Budget global	
Ville	5 000 € - 16,13%
Région	5 000 € - 16,13%
Département	2 000 € - 6,45%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande n°2022-00332 formulée par Objectif Perche Atlantique en date du 23/11/2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet Starperche présente un intérêt manifeste pour le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain, et peut être considéré comme évènement sportif d'intérêt métropolitain au regard du niveau élite/haut niveau senior.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur d'Objectif perche aquitaine pour l'organisation de sa manifestation Starperche ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022 PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH
--	---

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2022-86

**Subventions 2022 - manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -
décision - autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement la mise en œuvre de manifestations culturelles, organisées par des municipalités ou des partenaires privés.

Ce soutien est formalisé par le soutien à 47 manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 18 manifestations, pour un montant global de 723 200 €.

Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

Le budget de la présente délibération est constitué des opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
> Biennale PanOramas / La Nuit Verte GIP GPV Rive droite	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis sa création, PanOramas décline tous les deux ans un programme de découvertes artistiques centré sur les arts numériques, la création contemporaine et les loisirs alternatifs, dans le but de faire découvrir les 400 hectares de verdure qui constituent le parc des	60 000	264 000

<p>Codev ville de Bassens Fiche action n°C050320013</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n°C051190102</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n°C051670068</p> <p>Codev ville de Lormont Fiche action n°C052490077</p> <p>Demande n° 2022-00227 en date du 8 juillet 2021</p>	<p>coteaux. Chaque édition, un nouvel espace est mis à l'honneur. Pour sa 6ème édition, la biennale installera sa Nuit verte et ses marches au mois de septembre 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette biennale depuis 2010, à hauteur de 33 500 € en 2010, 80 000 € en 2012 et 60 000 € depuis 2014. Elle est sollicitée cette année à hauteur de 60 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 264 000 €.</p>		
<p>> Démos</p> <p>Opéra de Bordeaux</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C050630099</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n° C051670085</p> <p>Codev ville de Gradignan Fiche action n° C051920047</p> <p>Demande n° 2022-00301 en date du 27 septembre 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Initié par la Philharmonie de Paris et mis en œuvre sur le territoire par l'Opéra National de Bordeaux, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle. Depuis octobre 2016, une centaine d'enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure pour une durée de trois ans. Il concerne 7 groupes de 15 enfants. Sur la Métropole, ce dispositif est déployé auprès d'enfants des villes de Bordeaux, Floirac et Gradignan. Chaque groupe dispose de quatre heures d'atelier par semaine, encadré par deux musiciens et un référent social. Les objectifs de ce programme sont multiples : - lever les freins sociaux et culturels liés à l'image de la musique classique par la pratique artistique et la fréquentation des institutions culturelles locales (répétitions ouvertes, etc.) ; - stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective ; - initier un travail pédagogique innovant par l'association de compétences éducatives complémentaires ; - encourager les actions de diffusion en lien avec les acteurs culturels de proximité de façon à créer un ancrage musical avec le territoire de vie des enfants et un développement sur le long terme ; - soutenir la fonction parentale en renforçant les liens parents-enfants.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis sa création en 2016, à hauteur de 60 000 € répartis sur trois ans. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 304 000 €.</p>	<p>20 000</p>	<p>304 000</p>

<p>> <u>Festival Les Campulsations</u></p> <p>Crous</p> <p>Codev ville de Pessac Fiche action n° C053180033</p> <p>Codev ville de Talence Fiche action n° C055220048</p> <p>Codev ville de Gradignan Fiche action n° C051920048</p> <p>Demande n° 2022-00261 en date du 19 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine œuvre pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants. Il organise chaque année depuis 15 ans un festival de rentrée des campus universitaires au mois de septembre.</p> <p>Ce festival fédère une quarantaine de partenaires : universités de Bordeaux et Bordeaux Montaigne, collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence, Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (opéra, théâtre national de Bordeaux en Aquitaine, scène de musiques actuelles d'agglomération (Smac d'agglomération), Cap Sciences, la Cité du Vin, Allez les filles...).</p> <p>Son objectif est de réduire les frontières entre campus et villes pour une meilleure cohésion des territoires et des acteurs culturels des communes partenaires. Il se déroulera cette année fin septembre 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 à hauteur de 8 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un montant identique de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 160 000 €.</p>	<p>8 000</p>	<p>160 000</p>
<p>> <u>Carnaval des 2 rives</u></p> <p>Association Parallèle Attitude Diffusion - Rock School Barbey</p> <p>Codev ville de Bassens Fiche action n°C050320014</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630178</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n°C051190099</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n°C051670081</p> <p>Codev ville de Lormont Fiche action n°C052490085</p> <p>Demande n° 2022-00124 en date du 5 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Porté par l'association Parallèles Attitudes Diffusion-Rock School Barbey, le Carnaval des Deux Rives est un évènement métropolitain fort. La mobilisation d'environ 40 000 personnes le jour de la parade du mois de mars participe chaque année au rayonnement de la métropole. Il met en lumière les initiatives artistiques et culturelles du territoire.</p> <p>En 2022 Le Carnaval des deux Rives prend une tournure historique pour faire le pont entre tous les chars, les publics, les entités et différents mediums. Le Carnaval 2022 promet d'être un théâtre sans mur, un spectacle sans tribune afin de créer une pièce contemporaine et populaire.</p> <p>La direction artistique sera menée par les artistes Gremis & Skorpion Dancer, sous la houlette de Mykka Agency et proposera une réflexion sur le futur et les travers de la surconsommation.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 €. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 160 450 €.</p>	<p>15 000</p>	<p>160 450</p>

<p>> <u>Faites des bulles</u></p> <p>Association Passage à l'art</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C050320011</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n° C051190100</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n° C051670082</p> <p>Codev ville de Lormont Fiche action n° C052490086</p> <p>Demande n° 2022-00302 en date du 27 septembre 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Passage à l'art, organisatrice de Faites des bulles, développe depuis 2019 de nouvelles actions de médiation autour du livre et de la lecture auprès de publics défavorisés ou en situation d'illettrisme (des livres à soi - projet développé à l'échelle de l'intercommunalité du Grand projet de ville). Faites des bulles est une manifestation qui vise la promotion et la valorisation de la bande dessinée et du livre jeunesse. Elle se déroulera les 14 et 15 mai 2022, avec 5 journées scolaires en amont et une exposition en parallèle.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2019, à hauteur de 15 200€. Elle est de nouveau sollicitée cette année à hauteur de 15 200€, sur un budget global de 66 000 €.</p>	<p>15 200</p>	<p>66 000</p>
<p>> <u>Festival des Hauts de Garonne</u></p> <p>Musiques de nuit diffusion</p> <p>Codev ville de Bassens Fiche action n° C050320012</p> <p>Codev ville de Cenon Fiche action n° C051190101</p> <p>Codev ville de Floirac Fiche action n° C051670083</p> <p>Codev ville de Lormont Fiche action n° C052490087</p> <p>Demande n° 2022-00086 en date du 2 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Développé sur le territoire de la rive droite métropolitaine, sur les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, le festival des Hauts de Garonne valorise les espaces du Parc des coteaux à travers une série de concerts gratuits de musique du monde. La 29ème édition du festival, organisée par l'association Musiques de nuit diffusion, se déroulera au cours du mois de juillet 2022 avec une soirée de concerts sur chacune des quatre villes et des actions de sensibilisation (siestes musicales, projections de documentaires musicaux, workshops, rencontres...). La programmation accorde une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leur diversité permettant de (re)découvrir la culture de l'autre à travers ses musiques.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 30 000 €, en 2015 pour un montant de 25 000 €, en 2016 pour un montant de 23 750 € et en 2017 pour un montant de 22 563 € est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué depuis 2018, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 181 500 €.</p>	<p>25 000</p>	<p>181 500</p>

<p>> Temps forts cirque</p> <p>Association CREAC - Service culturel de la Ville de Bègles</p> <p>CODEV ville de Bègles Fiche action n°C050390004</p> <p>Demande n° 2022-00057 en date du 1er juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La citéCirque est le nom donné à tout le volet de la politique culturelle de Bègles en faveur du spectacle vivant et du cirque. Le projet s'appuie sur le centre de rencontres et d'actions culturelles (CREAC) conventionné avec la Ville de Bègles. La citéCirque est à la fois un équipement et un établissement culturel dont les principes et le périmètre d'intervention sont en évolution constante à l'occasion de partenariats avec d'autres opérateurs et communes. La programmation sous chapiteau, de septembre à juin de chaque année, met à l'honneur les arts circassiens par l'aide à la création et la diffusion de spectacles et l'accueil de compagnies des arts du cirque.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu la saison sous chapiteau du CREAC de Bègles en 2014, à hauteur de 20 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 €, en 2017 à hauteur de 40 000 € et depuis 2018 à hauteur de 47 500€. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 546 200 €.</p>	<p>47 500</p>	<p>546 200</p>
<p>> Festival Pouce !</p> <p>Association Esprit de corps</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630067</p> <p>Demande n° 2022-00253 en date du 12 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Basé sur le principe de la coopération et du partenariat avec les structures culturelles du territoire (théâtres, salles de spectacle, médiathèques, lieux d'exposition, librairies, écoles de danse...) le festival Pouce ! est un temps fort pour le jeune public et les familles axé sur la danse contemporaine. En plus de la programmation de spectacles, il incite à la mobilité des publics et renforce la sensibilisation aux œuvres grâce à des actions de médiation et d'éducation artistique. Pour sa 11ème édition qui se tiendra du 1er au 11 février 2022, le festival Pouce ! proposera 24 représentations dont 15 séances scolaires sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave à Blanquefort, en passant par Bordeaux, Bruges, Bègles, Floirac, Lormont ou encore Pessac.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 et 2015 pour un montant de 20 000 €, en 2016 pour un montant de 19 000 €, en 2017 pour un montant de 18 050 € et depuis 2018 pour un montant de 20 000€. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 155 644 €.</p>	<p>20 000</p>	<p>155 644</p>

<p>> Festival Chahuts</p> <p>Association Chahuts</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630068</p> <p>Demande n° 2022-00153 en date du 5 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Chahuts met chaque mois de juin les arts de la parole à l'honneur grâce à des performances, des spectacles, des rencontres et des débats autour du théâtre, du conte, du slam, de la poésie, de la chanson, de la lecture, du récit... Sa programmation se décline à la fois en spectacles, en commandes in situ et en projets participatifs, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux. Le festival propose également des rencontres issues d'un travail mené avec des publics et différents partenaires culturels, socio-culturels et éducatifs des quartiers de la politique de la ville et notamment du quartier Saint-Michel de Bordeaux, lieu d'encrage de l'association organisatrice.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 35 000 € en 2015, 33 250 € en 2016, 30 083 € en 2017, 40 000 € en 2018, 2019 et 2020 et 35 000 € en 2021. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier à hauteur de 35 000 € pour un budget prévisionnel de 172 350 €.</p>	<p>35 000</p>	<p>172 350</p>
<p>> Festival Relâche</p> <p>Association ADMAA Allez les filles</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630072</p> <p>Demande n° 2022-00039 en date du 29 juin 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Relâche propose de juin à septembre 2022, une trentaine de rendez-vous musicaux dans l'espace public (concerts, bals et après-midi) autour de la musique soul et blues. Les objectifs sont multiples : - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement son équipe et ses artistes, - sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient ce projet depuis 2015 dans le cadre de l'Été métropolitain (35 000 € en 2015 et 2016, 40 000 € en 2017), puis dans le cadre des contrats de co-développement et de l'Été métropolitain en 2019 et 2020, également à hauteur de 35 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 511 610 €.</p>	<p>35 000</p>	<p>511 610</p>
<p>> Escale du livre</p> <p>Association Escales littéraires Bordeaux Aquitaine</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630069</p> <p>Demande n° 2022-00143 en date du 5 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'Escale du livre est à la fois un festival de créations, de rencontres littéraires et un salon du livre. Elle est aujourd'hui reconnue comme l'une des dix plus importantes manifestations littéraires au niveau national et accueille chaque année de nombreux éditeurs, auteurs, illustrateurs, journalistes... venus de toute la France et de l'étranger. Pour sa 21ème édition, du 8 au 10 avril 2022, l'Escale du livre proposera trois jours de rencontres et de débats avec des écrivains et des illustrateurs, des lectures, des performances, des créations inédites... et un "village littéraire" d'éditeurs et de libraires. Un programme éclectique mêlant la littérature, la littérature graphique et jeune public avec des auteurs confirmés et des écrivains en devenir.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 150 000 €. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 628 122 €.</p>	<p>150 000</p>	<p>628 122</p>

<p>> FIFIB</p> <p>Association Semer le doute</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630071</p> <p>Demande n° 2022-00306 en date du 6 octobre 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Il a vocation à rendre compte de toutes les formes d'indépendances. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, à l'image des films indépendants, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. Sa onzième édition se déroulera sur 7 jours, au mois d'octobre 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 (30 000 € en 2014, 28 000 € en 2015, 26 600 € en 2016, 25 000 € en 2017 et 26 000 € depuis 2018). Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 26 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 495 000 €.</p>	<p>26 000</p>	<p>495 000</p>
<p>> Musical Ecran</p> <p>Association Bordeaux Rock</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630100</p> <p>Demande n° 2022-00294 en date du 21 septembre 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Créé en 2015 MusicalEcran est le seul événement national ayant pour ambition la promotion du documentaire musical, via notamment des projections, des rencontres avec des réalisateurs et professionnels du cinéma et des soirées thématiques. Musical écran se déroulera durant la 2ème semaine du mois de septembre 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2021 au titre du plan de relance culturelle. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 134 850 €.</p>	<p>20 000</p>	<p>134 850</p>
<p>> Trente trente, les rencontres de la forme courte</p> <p>Association Cie Les Marches de l'été</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630070</p> <p>Codev ville du Bouscat Fiche action n°C050690068</p> <p>Demande n° 2022-00099 en date du 3 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 18 ans, Trente-Trente suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Avec une programmation d'avant-garde aux croisements des disciplines danse, performance, cirque, musique, théâtre, cinéma et installation, cette manifestation met en avant des créations éclectiques et exigeantes valorisant la richesse et la particularité de la nouvelle scène locale, nationale et internationale à découvrir sous forme de parcours à travers la Métropole et la Nouvelle Aquitaine. La dix-neuvième édition proposera une vingtaine de propositions du 18 janvier au 10 février 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 à hauteur de 15 000 €. Elle est de nouveau sollicitée pour l'édition 2022 pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 182 500 €.</p>	<p>15 000</p>	<p>182 500</p>

<p>> FAB - Festival international des Arts de Bordeaux métropole</p> <p>Association Festival des Arts de Bordeaux</p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n°C050630033</p> <p>Codev ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C054490061</p> <p>Demande n° 2022-00065 en date du 2 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 1er au 17 octobre 2022, le Festival international des Arts de Bordeaux métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation innovante et ambitieuse dédiée aux créations de spectacles vivants régionales et internationale. Ce festival pluridisciplinaire met l'ouverture au cœur de sa dynamique. Il est imaginé comme un moment de vie décloisonné, mixte, collaboratif et attractif, co-construit avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire pour multiplier les temps forts hors les murs et les performances en salle.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2016 (110 000 € en 2016, 114 650 € en 2017 et 160 000 € depuis 2018). Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 773 600 €.</p>	<p>160 000</p>	<p>773 600</p>
<p>> Les médiévales</p> <p>Association Amanieu de Bouliac</p> <p>Codev ville de Bouliac Fiche action n°C050650003</p> <p>Demande n° 2022-00061 en date du 1er juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1999, les Médiévales sont un événement majeur qui permet au public de découvrir les réalités du Moyen-Âge de manière interactive par la musique, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles, des ateliers, des initiations et des démonstrations. La manifestation se déroulera les 11 et 12 septembre 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 €. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 65 650 €.</p>	<p>6 500</p>	<p>65 650</p>
<p>> Événements artothèque</p> <p>Association Les Arts au mur - Artothèque</p> <p>Codev ville de Pessac Fiche action n°C053180008</p> <p>Demande n° 2022-00291 en date du 20 septembre 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Les Arts au mur-Artothèque est un lieu d'art contemporain tourné vers tous les publics grâce à un mode d'action original, le prêt d'œuvres. Expositions, résidences, programmation culturelle, actions éducatives s'articulent autour de sa collection de 940 œuvres, empruntées par des particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, espaces sociaux, hôpitaux, prisons... L'Artothèque de Pessac attire des publics de toute la métropole (85% de ses publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets. Dans un objectif permanent de démocratisation de la culture et de son accessibilité à tous, elle est à l'initiative de multiples actions développées en association avec des partenaires variés et contribue au dynamisme culturel ainsi qu'au développement économique du territoire.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient la programmation des expositions de cette structure depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 €. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 27 350 €.</p>	<p>15 000</p>	<p>27 350</p>

<p>> Festival international du film d'histoire</p> <p>Association Festival du film d'histoire</p> <p>Codev ville de Pessac Fiche action n°C053180003</p> <p>Demande n° 2022-00273 en date du 31 juillet 2021</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1990, le Festival international du film d'histoire marie Histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. Avec un thème chaque année, la programmation propose une quarantaine de débats et de rencontres avec des invités de renom ainsi qu'une sélection cinématographique de plus d'une centaine de films : œuvres de patrimoine, classiques, films rares ou inédits, avant-premières, fictions et documentaires. Le festival se déroulera sur 8 jours, au mois de novembre 2022.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014. Depuis 2018, elle la soutient à hauteur de 50 000€. Elle est de nouveau sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 558 375 €.</p>	<p>50 000</p>	<p>558 375</p>
---	---	----------------------	-----------------------

<p><u>Nombre d'opérateurs :</u></p> <p>18</p>	<p><u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u></p> <p>723 200 €</p>
--	---

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative aux contrats de co-développements 2021-2023,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3: d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, articles 65748 et 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2022-87

Commune de Villenave d'Ornon - Règlement d'intervention "Plan piscines" - Modernisation de la piscine olympique - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte Métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « Plan Piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondés sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Par délibération du 29 janvier 2021 n°2021-53, Bordeaux Métropole a approuvé un accompagnement complémentaire, cumulable au dispositif précédent, pour les communes mettant en évidence l'optimisation des créneaux d'ouverture de leurs équipements grâce à l'installation d'équipements plus modernes, plus économes et plus robustes pour un fonctionnement à plein régime de leurs piscines.

La ville de Villenave d'Ornon a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif complémentaire le 25 juin 2021 concernant le projet de modernisation de la piscine olympique dont les travaux sont programmés à l'automne 2021.

2) Modalités d'inscription dans le dispositif complémentaire au « Plan Piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communal favorisant des solutions de très court terme permettant une augmentation rapide des surfaces de plan d'eau et une meilleure utilisation des équipements aquatiques sera éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la Métropole.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage doit supporter à minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours est donc calculé sur les coûts hors taxes (HT).

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole, sur ce dispositif complémentaire au plan piscines visant à optimiser les créneaux d'ouverture, est fixé à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables (citées ci-dessous), avec un plafond ne pouvant dépasser 150 000 € par opération et par commune.

Toute demande de fonds de concours métropolitain dans le cadre de ce dispositif doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la Métropole.

b) Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts travaux HT.

Les équipements rénovés doivent permettre d'optimiser l'ouverture de créneaux à l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le waterpolo) et ou la plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 50% correspondent aux travaux réalisés pour optimiser les créneaux d'ouverture aux publics.

c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un mémoire technique d'exploitation
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation

3) Le projet d'optimisation de la piscine olympique de Villenave d'Ornon

a) L'historique et le contexte

Inaugurée en 1975, la piscine de Villenave d'Ornon a connu sa dernière rénovation structurelle en 2003. A sa réouverture, la commune a fait le choix de donner une dimension communautaire à cet équipement. Quatre communes appartenant à Bordeaux Métropole bénéficient ainsi de créneaux pour leurs différentes catégories de population (public libre, adhérents aux activités municipales, scolaires et associations) en échange d'une participation annuelle aux frais de fonctionnement.

Pour le public libre, la fréquentation annuelle est de 210 000 entrées dont 92 000 résidents sur la métropole de Bordeaux. En majorité, ce sont les habitants de Gradignan, Bordeaux, Pessac et Talence qui fréquentent la piscine de Villenave d'Ornon.

Au niveau scolaire, cet équipement accueille les élèves de 13 communes dans le cadre de l'apprentissage de la nation chez les primaires dont 4 communes de la Métropole (Bouliac, Cenon, Gradignan et Talence).

Face à la fermeture de certaines piscines pour réhabilitation ou rénovation, la piscine de Villenave d'Ornon accueille également les activités des universités (enseignement sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et associations sportives de l'université) et du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) (pôle handi-nage et pôle pentathlon).

Enfin, cet équipement accueille de nombreuses associations sportives domiciliées sur le territoire métropolitain : clubs de plongée, de sauvetage, de natation, rugby subaquatique et de sport adapté.

Pour répondre à l'ensemble de ces sollicitations, notamment en termes de fréquence d'entraînement et d'horaires, la piscine de Villenave d'Ornon a dû adapter sa planification générale et ses horaires d'ouverture à ces nouveaux usages et usagers.

b) Les travaux engagés

Afin d'allonger la durée d'utilisation de l'équipement et de recevoir l'ensemble des publics énoncés ci-dessus, la commune de Villenave d'Ornon envisage le renouvellement de plusieurs matériels et installations. Cette modernisation a vocation à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre sécuritaire tout en élevant son niveau d'utilisation afin de faire face à l'afflux des nombreuses demandes.

En raison de l'obsolescence du système d'éclairage actuel, le remplacement des projecteurs par la technologie LED est envisagé afin de générer de réelles économies et d'obtenir une

utilisation optimale des lieux sur une large amplitude horaire avec un niveau d'éclairage constant et uniforme sur l'ensemble du bassin. Ces travaux seront complétés par le remplacement du tableau général de basse tension et des cellules hautes tensions. Cette modification permettra de prévenir de possibles pannes et ainsi maintenir l'accueil du public. En parallèle, des équipements nécessaires à la sécurité incendie du bâtiment seront renouvelés sous peine de défaillance du système de détection entraînant une possible fermeture du bâtiment, garantissant ainsi un état de fonctionnement optimal.

c) Les bénéfiques

L'accès à la piscine de Villenave d'Ornon pour les différents utilisateurs se fait de 7h00 à 22h45 au plus tard. L'accueil des nombreux scolaires à contraindre Villenave d'Ornon à étendre ses accès aux scolaires les lundis, libérant ainsi le créneau de maintenance hebdomadaire technique ainsi que les créneaux précédemment affectés aux organismes de formation chargés de dispenser l'enseignement du diplôme de maître-nageur sauveteur.

Avec l'élargissement des créneaux induits par les fermetures des piscines limitrophes, cet équipement est désormais ouvert 7/7j et compte seulement 3 jours de fermeture exceptionnelle par an (hors vidange).

A terme, et aux vues de l'augmentation de la fréquentation de la piscine par les scolaires, la piscine de Villenave d'Ornon conservera ces nouveaux horaires et jours d'ouverture.

4) Contribution métropolitaine au titre du « Plan Piscines »

Le coût total d'opération s'élève à 66 682,62 € HT.

La ville de Villenave d'Ornon et le Conseil Départemental (CD) participent respectivement à hauteur de 20 004,79 € et 26 673,05 €.

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville de Villenave d'Ornon peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **20 004,79 €**, correspondant à 30% du montant des dépenses éligibles (66 682,62 € HT).

Le versement du fonds de concours interviendra en deux étapes. Un premier versement de 50% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du coût des travaux (résultat des appels d'offres de consultation des entreprises). Le versement du solde sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération métropolitaine n°2021/53 du 29 janvier 2021,

VU la demande de la ville de Villenave d'Ornon du 25 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portants sur l'optimisation des créneaux d'ouverture de leurs équipements grâce à l'installation d'équipements plus modernes, plus économes et plus robustes pour un fonctionnement à plein régime, et notamment celui de la ville de Villenave d'Ornon, conformément au règlement voté en janvier 2021,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 20 004,79 € au bénéfice de la ville de Villenave d'Ornon dans le cadre du règlement d'intervention « Plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée le budget principal de l'exercice au chapitre 204, article 2324, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2022-88

Convention tarifaire entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, SNCF Voyageurs et l'exploitant du réseau urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole), relative à la mise en œuvre d'évolutions tarifaires : Pass TER/TBM tout public et Pass TER/TBM pour les jeunes de moins de 28 ans - Décision - Approbation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'intermodalité est l'un des enjeux majeurs à relever pour favoriser le développement durable des transports collectifs de voyageurs.

Dans ce cadre, cette nouvelle convention a pour objet de poursuivre les engagements pris entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole par :

- le maintien des titres intermodaux TER/TBM définis par la convention signée le 1er août et le 26 septembre 2011,
- des compléments à la gamme tarifaire existante sur le support billettique Modalis par la mise en place de nouveaux abonnements intermodaux en déclinaison annuelle, mensuelle et hebdomadaire.

Le Pass TER/TBM est un abonnement destiné aux personnes qui se déplacent fréquemment en empruntant successivement le réseau ferroviaire TER Nouvelle-Aquitaine et le réseau urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole) en changeant de mode de transport dans les gares de la Métropole.

Afin de permettre à l'ensemble des jeunes de Nouvelle-Aquitaine de bénéficier de tarifs attractifs, à l'instar de ce qui a été fait par Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de mettre en place un nouvel abonnement destiné aux jeunes de moins de 28 ans, valable sur l'ensemble du réseau TER de la Nouvelle-Aquitaine : le Pass Abonné-28. Ce Pass spécifique aux abonnés âgés de moins de 28 ans a été mis en œuvre depuis le 1er juillet 2020, avec une réduction de 33% sur le Pass abonné TER tout public.

Il a donc vocation à se substituer à l'ancien abonnement « Modalis jeune » sur le périmètre métropolitain. Toutefois, il est à noter que le prix du Pass Abonné-28 annuel a été déterminé de manière à ne pas modifier les niveaux de prix du « Modalis Jeune ».

Les prix des abonnements intermodaux sont calculés par l'addition des prix des abonnements régionaux et urbains en vigueur au moment de l'achat, avec l'application par Bordeaux Métropole d'une réduction sur le

titre urbain telle que :

		Réduction sur part TBM
Pass TER/TBM Tout public	Hebdomadaire	25%
	Mensuel	25%
	Annuel	20%
Pass TER/TBM Jeune	Hebdomadaire	10%
	Mensuel	10%
	Annuel	0%

Pour rappel, le prix de l'abonnement régional est celui correspondant à la distance du trajet déterminé alors que le prix de l'abonnement urbain TBM est zonal et uniforme sur le périmètre métropolitain.

Par ailleurs, la Région prend à sa charge les coûts liés à la distribution et au SAV des titres et supports.

La présente convention prend effet, à compter de la validation de cette dernière par toutes les Parties. La durée de la convention ne peut excéder les durées de la Délégation de Service Public du réseau TBM et de ses services et de la Concession de Service Public TER. La convention prend fin à l'extinction des flux financiers qu'elle a engendrés.

Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine conviennent de se rencontrer au moins quatre (4) mois avant l'échéance de chacune des délégations de service public et de la présente convention afin de définir dans quelles conditions leurs relations contractuelles pourraient se poursuivre au-delà de ces dates.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2 ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la complémentarité des deux réseaux interurbain et urbain dans les déplacements des élèves pour se rendre à leurs établissements scolaires,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole, à approuver et à signer la convention relative à la mise en œuvre de la tarification Pass TER/TBM tout public et Pass TER/TBM – de 28 ans et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction équipements et patrimoine de transports Service systèmes et patrimoine transport	N° 2022-89

Protocole d'accord transactionnel - Marché n°140132U relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique des transports publics de l'agglomération bordelaise - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte d'engagement signé le 12 novembre 2014, la société Thales Communications & Security (devenue Thales Six GTS France) a été attributaire du marché n°140132U relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique des transports publics de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux Métropole.

Par avenant du 28 mai 2018, les Parties au Marché ont convenu de la cession de ce Marché par la société Thales Communications & Security à la société Revenue Collection Systems France, et ce à compter du 1er janvier 2018.

Dans la présente délibération et dans le projet de protocole les sociétés Thalès Six GTS France SAS et Revenue Collection Systems France SAS sont ensemble désignées « Thalès ».

La date de mise en service du système billettique était contractuellement prévue au mois de février 2017.

Toutefois, au cours de ce projet, des difficultés sont apparues, entraînant un retard d'exécution du projet qui a conduit Bordeaux Métropole à solliciter une expertise judiciaire en vue notamment de donner un avis sur les causes de ce retard et d'évaluer leurs conséquences en termes de préjudices financiers.

Le Tribunal administratif de Bordeaux a donné droit à cette requête par ordonnance du 10 septembre 2018.

Dans le cadre de cette expertise, ont été mis à la cause :

- Thales Communications & Security (devenue Thales Six GTS France), titulaire du marché relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique ;
- Les sociétés Keolis Bordeaux et Keolis Bordeaux Métropole, délégataires successifs du service public de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise ;
- le groupement composé des sociétés Effia Synergies (devenue Kisio) et Galitt pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet ;

- la société Parkeon (devenue Flowbird) titulaire d'un marché pour interfacier ses 53 distributeurs de titres de transports avec le système Thales pour la mise en œuvre de l'évolution et l'intégration des distributeurs de titres dans le nouveau système billettique.

Bordeaux Métropole et Kéolis Bordeaux Métropole considéraient que Thales était l'unique responsable du retard du projet.

Thales, pour sa part, estimait que les causes du retard étaient multiples et tenaient également de la responsabilité de Bordeaux Métropole, de son délégataire, Kéolis Bordeaux Métropole et de son assistant à Maitrise d'ouvrage, Kisio-Galitt.

A la suite des discussions menées dans le cadre du projet ainsi que de l'ensemble des correspondances, notes, dires et pièces échangés entre les Parties dans le cadre de l'Expertise, assistées de leurs conseils respectifs et au prix de concessions réciproques, Thalès, Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole se sont rapprochées aux fins de mettre un terme définitif et irrévocable au différend les opposant dans le cadre de l'Expertise.

Sur le fondement de ces différents éléments, un protocole d'accord transactionnel pourrait être conclu dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Le Protocole a ainsi pour objet de :

- mettre fin au différend né entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Marché et objet de l'Expertise confiée à Monsieur Daniel Mouly par ordonnance du 10 septembre 2018, ledit différend portant sur le retard du projet billettique et ses conséquences, ainsi que les dires et fiches griefs communiqués par chacune des Parties dans le cadre de l'Expertise, (ci-après le «Différend») ;
- convenir du montant que Thales versera à Bordeaux Métropole (1,5 millions d'euros en sus des pénalités de retard dues au titre du marché estimées à ce jour à 1 349 580 €) et à Keolis Bordeaux Métropole (1,5 millions d'euros) au titre de l'indemnisation du préjudice allégué par Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole au titre du Différend ;
- convenir que les Parties renoncent à poursuivre l'Expertise en cours, ainsi qu'à se prévaloir de tous éléments, documents, dires, griefs, pièces, notes, correspondances, etc. produits par les différentes parties, l'Expert et le Sapiteur, dans le cadre de l'Expertise, pour invoquer la responsabilité d'une autre Partie et solliciter l'indemnisation, entre elles et à l'égard de leurs assureurs respectifs, d'un quelconque préjudice au titre du Différend et dans les livraisons et services effectués au titre du Marché ;
- convenir que les Parties renoncent, entre elles et à l'égard de leurs assureurs respectifs, à tout recours qui trouverait sa cause ou son fondement, direct ou indirect, dans le Différend ;
- convenir que Keolis Bordeaux Métropole fera son affaire des demandes et prétentions des sociétés composant le Groupement Kisio Galitt ainsi que de l'accord des sociétés composant le Groupement Kisio Galitt de mettre fin à l'Expertise, et garantit Thales et Bordeaux Métropole contre toute demande et/ou action des sociétés composant le Groupement Kisio Galitt relative aux griefs et demandes du Groupement Kisio Galitt dans le cadre de l'Expertise ;
- convenir que Thales fera son affaire des demandes et prétentions de la société Flowbird ainsi que de l'accord de Flowbird de mettre fin à l'Expertise, et garantit

Keolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole contre toute demande et/ou action de la société Flowbird relative au Différend ;

- prendre acte que la poursuite du Marché se fera conformément au périmètre convenu au titre des divers avenants au Marché conclus entre Thales et Bordeaux Métropole (notamment l'Avenant n° 4).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056 ;

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le marché n°140132U et ses avenants relatifs à la Fourniture et la Mise en place du nouveau système billettique des transports publics de la Communauté urbaine de Bordeaux attribué par acte d'engagement signé le 12 novembre 2014 à la société Thales Communications & Security (devenue Thales Six GTS France) ;

VU les conventions de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise successives, signées d'abord avec la société Kéolis Bordeaux puis avec la société Kéolis Bordeaux Métropole en date respectivement du 1er avril 2009 et 19 novembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les échanges menés dans le cadre du projet ainsi que de l'ensemble des correspondances, notes, dires et pièces échangés entre les Parties dans le cadre de l'Expertise, assistées de leurs conseils respectifs,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tout acte afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un titre de recette d'un montant de 1,5 million d'euros net de TVA imputée sur le budget Transports de l'exercice en cours au chapitre 77 compte 778.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2022-90

Protocole d'accord transactionnel - Marché P+R 402 lot 1 (2018-E0219M) - Construction du parc relais sur la commune du Haillan à proximité du terminus de la ligne D du Tramway - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°2018-E0219M, notifié le 20 juillet 2018, Bordeaux Métropole a confié à la Société Delta Construction, les travaux de terrassements et gros œuvre pour la construction du parc relais sur la commune du Haillan à proximité du terminus de la ligne D du Tramway dit P+R 402 Lot 1.

Le marché a été souscrit pour un montant initial de 4 019 800 € HT. Les travaux ont été réceptionnés le 14 mai 2020 à effet au 24 février 2020 et les réserves levées au 12 juillet 2021.

Par courrier en date du 10 février 2021, le titulaire nous a fait part de son refus de signer le décompte général qui lui a été notifié le 19 janvier 2021. Ce refus a été accompagné d'un mémoire en réclamation dont le montant s'élève à 191 892,11 € HT soit 230 270,53 € TTC.

Faute de réponse favorable de la part de Bordeaux Métropole, celle-ci a saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés de travaux qui a rendu son avis, lors de sa séance du 3 septembre dernier.

Cet avis est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX		demandes DELTA	demandes DELTA HT	avis CCIRA € HT
CONTRAINTES EXECUTION TRAVAUX				
décalage délais exécution = 17 jours (montage seconde grue, demande BET INGEROP, coulage haut plancher vide)				
surcoût moyens matériels			9895,2	0
surcoût moyens humains	conduite et direction travaux	6800		
	frais personnel	62311,09	78404,09	0
couverture des frais généraux non amortis		30371,82	30371,82	0
perte de marge		12654,92	12654,92	0
		<i>ss total</i>	<i>131326,03</i>	<i>0</i>
Contraintes non prévues dans le marché				
contrôle renforcé ferrillages planchers			20384	0
coulage béton par trop forte chaleur			10420	0
		<i>ss total</i>	<i>30804</i>	<i>0</i>
Travaux supplémentaires impayés				
incorporation réseaux et boîtier CFA			11662	11662
caniveaux à feuillures niveau R+4			15453,28	15453
réalisation 2 chambres de tirage			2646,8	0
		<i>ss total</i>	<i>29762,08</i>	<i>27115</i>
TOTAL			191892,11	27115

Bordeaux Métropole et la société Delta Construction ont décidé de suivre l'avis du CCIRA et donc de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le titulaire sera rémunéré à hauteur de 27 115 € HT soit 32 538 € TTC. Ce montant, correspondant au coût de travaux supplémentaires, se décompose de la manière suivante :

1/ Incorporation réseaux et boîtier CFA : 11 662 € HT.

2/ Caniveaux à feuillures niveau R+4 : 15 453 € HT.

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le titulaire du marché n°2018-E0219M, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de protocole et les correspondances afférentes sont consultables pour les conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la direction générale mobilités – 1er étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°2018-E0219M (P+R 402 lot1) pour les travaux de terrassements et gros œuvre pour la construction du parc relais sur la commune du Haillan à proximité du futur terminus de la ligne D du Tramway,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché le 10 février 2021,

CONSIDERANT les échanges entre les parties,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec la Société Delta Construction dont le montant est de 32 538 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense en résultant sur les crédits du budget annexe transport de l'exercice 2022, chapitre 23, article 2313.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-91

Parcs de stationnement - Mise en affectation à la Régie METPARK - Parc de stationnement IDDAC Laharpe - Site existant et extension - Autorisation - Décision

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération communautaire n°2016-193 en date du 29 avril 2016 et par convention d'aménagement et d'exploitation temporaire en date du 30 août 2016, Bordeaux Métropole a confié à la régie Metpark l'aménagement et l'exploitation temporaire d'un parc de stationnement de surface sur la commune du Bouscat au 44 rue Laharpe et 55 à 59 avenue d'Eysines. Cette opération a été menée dans le cadre de la création de la ligne de tramway D.

Cette délibération et la convention précitée indiquaient que cet ouvrage serait réalisé dans le but de compenser la suppression de l'offre en stationnement sur partie de la parcelle 069AM286. Il serait exploité par la régie jusqu'à minima la mise en service de la ligne D.

Du fait de la libération par le SDIS de locaux jusqu'alors occupés par lui et propriété de Bordeaux Métropole, il est possible d'ouvrir un accès voiture côté rue Laharpe. Cette modification serait de nature à répondre aux besoins des usagers qui arrivent de l'ouest des boulevards. Elle permet également une augmentation de la capacité du parking existant d'une quinzaine de places. La capacité totale sera ainsi portée entre 90 et 95 places.

Aussi, la Métropole prend en charge la démolition et l'aménagement de cette extension, suivant une programmation s'étendant du dernier trimestre 2021 au premier semestre 2022. Par suite, il convient de remettre en gestion cet agrandissement à la régie afin de lui permettre d'y installer les équipements nécessaires et de l'exploiter.

Dès lors que la convention précitée sur le site existant avait un caractère temporaire et alors que le parking répond encore à des besoins actuels et permanents, il vous est proposé de remettre à la régie par voie de mise en affectation, d'une part, le site existant et, d'autre part, l'extension en cours de réalisation.

Conformément à l'article 1-1 des statuts de la régie qui dispose qu'elle « assure la mission d'exploitation de parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public », les immobilisations correspondants au parc IDDAC Laharpe sont en conséquence mis en affectation auprès de la régie METPARK. La régie METPARK disposera ainsi des droits et obligations du propriétaire sur ce parc de stationnement et en assurera la bonne gestion.

Par voie de conséquence, il est mis fin à la convention d'aménagement et d'exploitation du parc IDDAC Laharpe.

Cette mise en affectation sera comptablement constatée par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la Métropole, sous les numéros d'inventaire 15A0033, au prorata de la surface de la parcelle acquise et à hauteur des travaux initiaux réalisés et suivant réévaluation en fonction des travaux d'agrandissement une fois leur réalisation.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 mise à jour au 1er janvier 2020, cette opération de mise en affectation de biens se traduira par des écritures d'ordre non budgétaires passées directement par le comptable sur procès-verbal de remise des biens correspondants à la Régie et ne nécessite donc pas d'ouverture de crédits.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-193 de Bordeaux Métropole, confiant l'aménagement et l'exploitation du parc de stationnement en surface « IDDAC »,

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parcup,

VU les statuts de la régie METPARK, et notamment leur article 1-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la régie à autonomie financière et personnalité morale METPARK, anciennement dénommée Parcup Bordeaux Métropole, a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public,

CONSIDERANT QUE la délibération n°2016-193 du 29 avril 2016 et la convention autorisée par elle confiant l'aménagement et l'exploitation du parc précité indiquaient le caractère temporaire de cette remise en gestion,

CONSIDERANT QUE le parking répond encore à des besoins actuels et permanents et qu'il va, par ailleurs, être étendu notamment pour permettre un accès depuis la rue Laharpe,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de pérenniser la gestion de METPARK sur le site existant et de la confier l'extension en cours de réalisation par voie de mise en affectation,

CONSIDERANT QUE la mise en affectation permet à la régie METPARK de disposer des droits et obligations du propriétaire sur les biens concernés,

DECIDE

Article 1 : de mettre en affectation auprès de la régie METPARK le parc de stationnement de surface IDDAC Laharpe situé 44 sis rue Laharpe et 55 à 59 avenue d'Eysines sur partie de la parcelle 069AM286, par remise des immobilisations correspondantes à la valeur inscrite au patrimoine de la métropole sous le numéro d'inventaire 15A0033,

Article 2 : de résilier pour l'avenir la convention d'aménagement et d'exploitation temporaire du parc IDDAC Laharpe en date du 30 août 2016,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2022-92

Convention entre Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs, relative au transport des usagers scolaires par Abonnement scolaire réglementé (ASR) - Décision - Approbation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice compétente en matière d'organisation de transport scolaire pour les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son ressort territorial.

La Région Nouvelle-Aquitaine, quant à elle, a en charge l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés et/ou scolarisés sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des territoires des Autorités Organisatrices de la Mobilité, dont Bordeaux Métropole.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transport des usagers scolaires relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, à bord des transports ferroviaires régionaux de Nouvelle-Aquitaine.

Elle détermine ainsi, les modalités de prise en charge par Bordeaux Métropole de ces Abonnements Scolaires Réglementés (A.S.R.), distribués par SNCF Voyageurs, et ce, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pourront bénéficier de la tarification A.S.R. les élèves externes ou demi-pensionnaires déclarés comme ayant-droits à ces tarifications par Bordeaux Métropole en application du règlement métropolitain des transports scolaires approuvé par le conseil métropolitain du 2 décembre 2016. Seuls les élèves résidant sur le ressort territorial métropolitain et se rendant dans un établissement scolaire lui aussi situé sur le ressort territorial métropolitain peuvent prétendre à une prise en charge de Bordeaux Métropole sur les Trains Express Régionaux (TER).

La tarification sera applicable sur des parcours correspondant aux déplacements domicile-établissement d'enseignement.

L'abonnement sera valable pour la durée de l'année scolaire en cours et devra être renouvelé tous les ans. Les élèves se verront ensuite remettre un coupon pour chaque trimestre concerné.

La Convention entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Elle est modifiable par voie d'avenant.

Elle expire au terme de la convention d'exploitation du transport public ferroviaire régional conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Voyageurs, échéance prévue à fin 2024, le cas échéant prolongée par voie d'avenant.

A compter de la date d'expiration de la Convention, les Parties disposent d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

VU la délibération métropolitaine n°2016-665 en date du 2 décembre 2016 approuvant le règlement métropolitain des transports scolaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de la complémentarité des deux réseaux interurbain et urbain dans les déplacements des élèves pour se rendre à leurs établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative au transport scolaire subventionné annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : que les dépenses seront imputées au budget principal – Chapitre 65 – Compte 65737 de l'exercice budgétaire correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-93

Schéma des mobilités - Mise en œuvre - Soutien de Bordeaux Métropole à l'extension de zones réglementées de stationnement sur voirie - Convention avec les communes - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2020-430 du Conseil métropolitain du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a adopté le Schéma des mobilités, se déclinant autour de 5 enjeux stratégiques :

- Enjeu 1 : Décongestionner le territoire métropolitain ;
- Enjeu 2 : Fluidifier les liaisons rive droite / rive gauche ;
- Enjeu 3 : Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole / hors métropole ;
- Enjeu 4 : Décarboner les mobilités ;
- Enjeu 5 : Favoriser une nouvelle gouvernance.

Plus particulièrement sur l'enjeu n°3, la fiche n°12 du schéma décline les actions pour « apaiser l'intra-rocade et les centralités urbaines – mieux intégrer les enjeux attachés au stationnement ».

La politique de gestion du stationnement influe très directement sur les conditions générales de déplacement et sur le confort d'usage de la ville. Elle donne également des résultats très significatifs en termes de report modal en proportion de l'effet consenti. Diverses études ont permis de constater que l'existence sur le stationnement d'une contrainte à destination, sur un même trajet, pouvait diminuer par deux l'utilisation de la voiture et, par conséquent, favoriser les mobilités alternatives.

Plus précisément, il s'avère que la politique d'extension des zones réglementées menées par les communes membres de Bordeaux Métropole a particulièrement démontré cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements en matière de mobilité. Il a ainsi été observé qu'à chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des

mobilités de reconduire le principe d'un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées. Ce subventionnement est en vigueur depuis 2015, adopté par délibération n°2016-666 du 02 décembre 2016 (période 2015-2018) et n°2019-614 du 25 octobre 2019 (période 2019-2021).

Pour sa mise en œuvre, une convention précisant les modalités de versement d'un fonds de concours sera signée entre la commune concernée et Bordeaux Métropole, conformément à la convention cadre annexée à la présente délibération. Cette convention cadre sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

VU les délibérations n°2016-666 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 et n°2019-614 du Conseil du 25 octobre 2019, approuvant le soutien de Bordeaux Métropole à l'extension des zones réglementées de stationnement sur voirie,

VU la délibération n°2021-430 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des Mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de notre établissement à mieux intégrer les enjeux liés au stationnement pour faire évoluer les pratiques de déplacement,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre à jour le cadre conventionnel avec les communes membres de Bordeaux Métropole pour l'extension des zones réglementées de stationnement,

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre l'action de la fiche n°12 du Schéma des Mobilités adopté par délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021, prévoyant un subventionnement par fonds de concours aux communes à hauteur de 50 % pour la fourniture et pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées sur les exercices budgétaires 2022 à 2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention cadre annexée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la ou les conventions à intervenir avec les communes, conformément aux dispositions de la convention cadre annexée.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : les subventions seront imputées en dépenses au Budget Principal des exercices concernés, chapitre 204, compte 2324, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-94

Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation des rapports annuels du délégant, des délégataires et de la régie - Activité Stationnement et Exploitation du service public de la fourrière - Année 2020

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs de stationnement métropolitain est assurée par quatre opérateurs selon deux modes de gestion :

- La gestion confiée par délégation de service public, de type concessif, aux exploitants société BP3000, société SNC des Grands Hommes et société Central Parcs ;
- La gestion directe avec la régie METPARK dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, les délégataires et la régie ont communiqué les rapports annuels d'activité 2020, lesquels sont annexés à la présente délibération.

Par ailleurs, un rapport annuel d'activité stationnement portant sur l'année 2020 vous est soumis et est annexé à la présente délibération.

I. LES QUATRE EXPLOITANTS

I.1 -La régie METPARK

La régie METPARK a été créée en date du 5 avril 2004 et son activité stationnement a commencé le 1er mai de la même année.

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle assure la mission d'exploitation de 30 parkings, dont 28 sites propriétés de la Métropole ou de compétence métropolitaine, représentant une capacité de 12 373 places dédiées au stationnement des véhicules légers. Il est à noter que le parc global de la régie a quasiment doublé en 10 ans.

Depuis le 1er janvier 2011, la régie METPARK assure la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service Public Administratif (SPA).

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

I.2 –La société BP3000

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au 31 décembre 2042 soit une durée de 41,5 années, et il est actuellement exploité par la société BP3000. Les modalités prévoyaient la rénovation du parc de stationnement situé Place Tourny ainsi que la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement situés Place Jean Jaurès, Place de la Bourse, Place Salinières et enfin Place André Meunier.

I.3 -La société Central Parcs

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public, qui a débuté le 17 février 1989 et prendra fin le 9 février 2026, porte sur la réalisation et l'exploitation du parc situé Place Camille Jullian. La société délégataire Central Parcs appartient historiquement au groupe Vinci construction. Cependant, son actionnariat a été modifié en 2018 avec une intégration de cette société au groupe Indigo, qui assurait déjà par ailleurs l'exploitation du parc délégué via un contrat de prestations de services par l'intermédiaire de sa filiale Indigo Park.

I.4 – La société des Grands Hommes

Par traité de concession du 14 juin 1988, la ville de Bordeaux, substituée par Bordeaux Métropole suivant décision de transfert du parc et de la concession en 2015, a délégué à la Société en Nom Collectif du Parc des Grands Hommes, filiale dédiée pour ce contrat du groupe Indigo, la construction et l'exploitation du parc de stationnement de 454 places (dont 44 places hors concession données à bail) sur 6 niveaux, place des Grands Hommes, pour une durée de 33 ans (2021).

II. LES CARACTERISTIQUES DES PARCS METROPOLITAINS AU 31/12/2020

Les parcs propriété de Bordeaux Métropole ou de compétence métropolitaine représentent une capacité de 16 634 places véhicules légers dédiés, hors places affectées à l'activité fourrière, réparties sur 34 sites au 31 décembre 2020 (Bourse Jaurès étant comptabilisé pour un parc).

Parmi ces sites, un ouvrage public, propriété de la régie métropolitaine, a été nouvellement mis en exploitation au Grand Parc (secteur Ravezies) à Bordeaux en 2019 (355 places).

La majorité de l'offre de stationnement de compétence métropolitaine se situe en ville centre de la Métropole et est majoritairement exploitée par la régie métropolitaine (28 sites représentant 11 531 places dédiées au stationnement véhicules légers contre 6 sites représentant 4 103 places véhicules en concession).

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et par la réouverture du parc Salinières, plus d'un an après l'incendie l'ayant détruit.

IV. LES PRINCIPAUX IMPACTS ET RESULTATS 2020

1. Crise sanitaire

La crise sanitaire a fortement impacté la fréquentation horaire des parcs et par voie de conséquence le chiffre d'affaires de l'ensemble des exploitants.

Au-delà, elle a entraîné une présence plus accrue et permanente de squatteurs, parfois agressifs et toxicomanes, dans certains parkings de l'hypercentre, et particulièrement le parc Victor Hugo où la situation a conduit à une augmentation du sentiment d'insécurité des usagers et du personnel et à des dégradations des équipements et de l'état de propreté de l'ouvrage.

Globalement, ce phénomène n'est pas nouveau et à accompagner le développement de l'attractivité de la métropole. Il a nécessité le renforcement des moyens de sécurité des exploitants qui ne peuvent cependant résoudre seuls sur le long terme cette problématique sans le concours ponctuel des forces de police.

2. Réouverture du parc Salinières

L'année 2019 avait été marquée par un sinistre d'envergure du parc Salinières faisant suite à un incendie d'origine criminelle déclaré le 18 mai 2019, lequel a provoqué la fermeture immédiate et prolongée du parc ainsi que l'arrêt de la circulation du tram C sur la plateforme située au-dessus du parc de stationnement.

Le délégataire, assumant les risques et périls de l'exploitation et bénéficiant par ailleurs d'une assurance couvrant la totalité des dommages sur l'ouvrage et une partie des pertes de recettes, a mis en œuvre de manière réactive et efficace un programme de remise en état du parc et a organisé le « relogement » des abonnés sur d'autres parcs.

Suivant des travaux de consolidation de l'ouvrage par étaieage de l'ensemble des niveaux et rampes, notamment pour la remise en circulation rapide du tram C, une phase de reconstruction de l'ouvrage, intégrant la mise en place d'un sprinklage, a débuté en suivant et s'est poursuivie sur la majeure partie de l'année 2020 et malgré la période de pandémie.

Le parc a, suivant avis favorable de la commission de sécurité, réouvert fin octobre 2020.

3. Politique tarifaire

A l'exception des parcs gérés par la régie métropolitaine compétente en matière de fixation des tarifs, la tarification des parcs métropolitains est décidée par le Conseil de la Métropole sur proposition des exploitants et en fonction de l'économie des différents contrats, ce qui explique les différences tarifaires qui peuvent être observés au-delà de l'emplacement des parcs. Les tarifs principaux concernent la fréquentation horaire et la fréquentation abonnés.

La tarification horaire a connu une modification générale sur l'ensemble des parcs au 1er janvier 2016 pour mettre en place la tarification au quart d'heure. Ce changement avait globalement conduit :

- à une baisse de la majorité des pas sur la grille jour, favorable aux usagers,
- à une revalorisation du forfait nuit avec une application progressive sur la première heure, pour compenser la baisse sur la tarification jour et préserver l'économie des contrats.

Les tarifs de la totalité des parcs gérés par les délégataires et la régie ont été reconduits sur 2020 sans évolution par rapport à 2019.

4. Fréquentation

Depuis 2017, l'activité globale des parkings de Bordeaux Métropole connaît un recul de la fréquentation horaire du fait des nouvelles pratiques de mobilité après une période d'augmentation culminant en 2016. Dans ce contexte et après une année 2019 impactée par les manifestations relatives aux gilets jaunes et aux retraites, l'année 2020 connaît à nouveau un recul sans précédent du fait de la crise sanitaire avec une baisse de fréquentation très importante sur les mois de confinement (jusqu'à plus de 95%).

Dans ce contexte, le ticket moyen en recul chez tous les exploitants, et la fréquentation annuelle « horaires » enregistre des baisses de -24% à -37% suivants les exploitants en prenant en compte les principaux parcs de l'hypercentre et du quartier Mériadeck.

PARKINGS HORAIRES	USAGERS HORAIRES			TICKET MOYEN	
	Tickets horaires	Horaires % 2020/2019	Horaires % 2020/2016 (année max)	Ticket moyen €HT	Ticket moyen HT % 2020/2019
Bilan à FIN DECEMBRE 2020 parkings BM					
2020 12 parkings hypercentre tous exploitants: BJJ Tourny Jullian Ghommes Gambetta PBERland République Victoire Mériadeck 8mai45 FMédoc ET Hugo	2 309 752	-28,0%		non produit	non produit
BP3000 - Transdev park tous parcs BJJ Tourny Meunier Salinières	699 489	-36,5%	-44,6%	6,25	-3,6%
Central parcs / SNC Grands Hommes Indigo bilan des 2 parcs Jullian GHommes	244 749	-30,3%	-43,7%	5,69	-1,6%
Metpark tous parcs	1 950 299	-28,3%	-27,7%	3,57	-12,6%
Metpark 8pks hypercentre Bx: Gambetta PBERland République Victoire Mériadeck 8mai45 FrontMédoc et Hugo	1 383 030	-23,5%	-30,4%	3,05	-10,2%

La fréquentation « abonnés » n'a en revanche pas connu d'évolution aussi marquée que la fréquentation horaire. La tendance à la hausse, observée depuis 2017 sur l'offre résidents se poursuit et les reculs enregistrés sur les abonnements pendulaires lors des deux premiers confinements se limitent à 3% sur les principaux parcs de l'hypercentre et du quartier Mériadeck.

PARKINGS	RESIDENTS		PENDULAIRES	
	Nombre abonnés résidents	Abonnés résidents %2020/2019	Nombre abonnés pendulaires	Abonnés pendulaires %2020/2019
Bilan à FIN DECEMBRE 2020 parkings BM				
2020 12 parkings hypercentre tous exploitants: BJJ Tourny Jullian Ghommes Gambetta PBERland République Victoire Mériadeck 8mai45 FMédoc ET Hugo	3030	+6,1%	4080	-3,1%
BP3000 - Transdev park tous parcs BJJ Tourny Meunier Salinières	1555	-9,8%	1060	+0,8%
Central parcs / SNC Grands Hommes Indigo bilan des 2 parcs Jullian GHommes	110	+6,9%	273	-13,1%
Metpark tous parcs	3071	+9,1%	5819	+1,9%
Metpark 8pks hypercentre Bx: Gambetta PBERland République Victoire Mériadeck 8mai45 FrontMédoc et Hugo	1754	+14,3%	2801	-3,3%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 janvier 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'adopter les termes du rapport annuel présenté,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels d'activités stationnement des délégataires et du rapport annuel d'activités stationnement et fourrière de la régie METPARK portant sur l'année 2020.

Article 2 : d'adopter les termes du rapport annuel stationnement de Bordeaux Métropole portant sur l'année 2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	N° 2022-95

Appui au Projet de Master international sur les plantes à valeur santé entre l'Université de Bordeaux et les universités de 3 villes indiennes (Hyderabad, Bombay, et Bangalore) - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Le contexte :

L'accord de coopération (2015-2025) entre Bordeaux Métropole et le Gouvernement du Télengana en Inde (dont la capitale est Hyderabad) vise à répondre à l'enjeu d'adaptation de la ville à l'innovation écologique. Les axes de coopération portent sur :

- les villes et services urbains : planification territoriale stratégique et facilitation de l'accès aux services essentiels,
- le renforcement des liens économiques et innovation (génie aéronautique, ville intelligente et digitale, animation et industries créatives, secteur vinicole, échanges de start-ups, promotion du tourisme...),
- le renforcement des liens dans le secteur de la santé et social,
- le renforcement des liens universitaires, culturels.

2 - Le projet :

Tout en répondant au quatrième axe partenarial, Bordeaux Métropole souhaite saisir l'opportunité du renforcement des échanges de l'Université de Bordeaux à l'international, et notamment en Inde, en accompagnant le projet de création de master international sur les plantes à valeur santé avec les universités de 3 villes indiennes (Hyderabad, Bombay et Bangalore). La mission prévue du 5 au 18 mars 2022 (susceptible d'être décalée en fonction des conditions sanitaires) vise à finaliser les modalités de collaboration avec les universités pour le master international.

Plusieurs partenaires seront associés à ce projet :

A Bordeaux :

- l'Institut des sciences moléculaires (ISM),
- L'école nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique (ENSCBP),
- L'alliance bordelaise de l'intelligence artificielle (BAIA),
- L'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV).

mais aussi

- L'école des métiers du parfum, de la cosmétique et des arômes (ISIPCA) de Versailles,

- Le Synadiet, Syndicat national des compléments alimentaires,
- La région Nouvelle Aquitaine/ Cosmetic Valley.

A Hyderabad et Bangalore en Inde :

- l'International Institute of Information Technology (IIIT),
- the Indian institute of chemical technology (IICT),
- the International crops research institute for the semi-arid tropics (ICRISAT) sur la robotique agricole,
- the University of trans-disciplinary health sciences and technology (TDU) de Bangalore, et son centre de recherche en médecine Ayurvédique.

Le budget : Le budget total s'élève à 24 520€.

Les contributeurs seront les suivants :

- L'université de Bordeaux : 9570 €,
- le Labri : 2 860€,
- région Nouvelle Aquitaine/ Cosmetic Valley : 3 220€,
- ISIPCA 3 220€,
- Ambassade 1 510€,
- IIT 140€,
- IICT 230€,
- ICRISAT 170€,
- TDU Bangalore 140€,
- Mumbai University 140€.

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 3 600€. Cette somme inscrite aux budgets primitifs 2022 a fait l'objet d'une demande de subvention (paiement unique après validation de l'assemblée délibérante). Un compte rendu technique et financier sera fourni par l'Université de Bordeaux à l'issue de la mission en Inde.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière du 2 février 2007, confortant et faisant de l'action internationales une compétence des collectivités territoriales à part entière,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Tèlangana le 13 octobre 2015, renouvelé le 29 octobre 2021,

VU la demande de subvention déposée par l'Université de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le soutien financier proposé répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires internationales,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide financière à hauteur de 3 600 € en 2022 pour soutenir le

projet de création de master international sur les plantes à valeur santé entre l'Université de Bordeaux et les universités de 3 villes indiennes (Hyderabad, Bombay, et Bangalore), sous réserve du vote des budgets correspondants,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65 – article 657382– fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Céline PAPIN

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction Territoire d'Avenir, Territoire en Coopération Service Coopérations Territoriales	N° 2022-96

Bordeaux Métropole - Contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale avec la Communauté d'Agglomération du Libournais - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Métropole développe et renforce son rapprochement avec ses territoires voisins, afin de construire un engagement commun qui permette de répondre aux enjeux multiples auxquels nos territoires doivent faire face ces prochains mois et prochaines années.

C'est tout l'enjeu des nouvelles dynamiques de coopérations territoriales engagées pour la période 2021 - 2026 formalisées par un contrat établissant de nouveaux équilibres de coopération territoriale.

Cette nouvelle dynamique est initiée par le renouvellement d'une collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, aujourd'hui soumise à votre approbation.

Cela se matérialise par un contrat pluriannuel (2022-2026) de coopération énonçant les axes de collaborations actives, les orientations communes ainsi que les actions concrètes de coopération.

Les échanges préparatoires avec la Communauté d'agglomération du Libournais ont permis d'identifier quatre thématiques de travail autour des mobilités, du développement économique et de l'emploi, de l'alimentation et de la transition écologique et énergétique.

Les actions issues de cette animation territoriale seront soumises à l'approbation d'un Comité de Pilotage annuel (élus) et feront l'objet d'un suivi régulier au sein du comité de suivi (technique) au minimum deux fois par an.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités locales,

VU la loi RCT (Réformes des collectivités locales) n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriales et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ces coopérations s'intègrent parfaitement dans la volonté de Bordeaux Métropole de développer des liens vertueux dans une dynamique de partage et d'égalité territoriale.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de contrat de nouveaux équilibres de coopération territoriale entre Bordeaux (Métropole et ville) et la communauté d'agglomération du Libournais, annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Céline PAPIN
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction voirie ouvrages d'art Service ouvrages d'art	N° 2022-97

Transfert de l'ouvrage d'art "Pont de la Palombe" à Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Bordeaux Euratlantique créée par arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2013, il est prévu que l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, aménageur, assure la maîtrise d'ouvrage des équipements rendus nécessaires par l'opération.

Celui-ci a compétence pour conduire et autoriser en lieu et place des collectivités compétentes les actions et opérations d'aménagements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article R. 311-6 du code de l'Urbanisme, l'EPA est maître d'ouvrage des équipements rendus nécessaires par l'opération dont certains sont remis à Bordeaux Métropole qui en assurera la gestion dans le cadre de ses compétences de droit commun.

Par protocole cadre en date du 10 juillet 2012 portant sur la réalisation de cette ZAC, l'EPA et la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole) se sont accordés sur un principe de transfert de propriété et de gestion des équipements publics de proximité pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Parmi ces équipements figure le pont Amédée Saint Germain-Armagnac, dit « pont de la Palombe ».

Ce nouveau pont, intégré au projet urbain Saint-Jean / Belcier permet :

- o La circulation de ligne de Transport en commun en site propre (TCSP) de type bus et bus express;
- o La mise en place du « ring », plan de circulation en lien avec le pont du Guit ;
- o Le désenclavement du secteur Amédée St-Germain.

Pour remplir ces fonctions, il est constitué de plusieurs ouvrages, repérés schématiquement sur la figure 1 et sur le plan annexé (annexe 1) :

- o le « **Franchissement** » des voies ferrées,
- o le prolongement jusqu'à la rue Amédée St-Germain par la « **Liaison rue** »,

- o les rampes d'accès au secteur Amédée via la « **Rampe des Ateliers** » et la « **Rampe de la renversante** »,
- o La rampe d'accès au secteur Armagnac via la « **Rampe Armagnac** ».

La remise en pleine propriété de l'ouvrage au profit de Bordeaux Métropole fera l'objet d'une délibération du conseil métropolitain et d'un acte authentique en suivant.

Dans cette attente, il est prévu de mettre à disposition ces ouvrages au profit de Bordeaux Métropole pour en assurer la gestion dans le cadre de leurs ouvertures à la circulation du public.

Cette remise en gestion qui est prévue en fonction de l'avancement des travaux et de l'ouverture à la circulation publique se fera en deux phases :

- Phase 1 : Ouvrage de franchissement principal, liaison rue et rampes d'accès Armagnac et renversante prévu courant mars 2022,
- Phase 2 : La rampe des ateliers prévu second semestre 2022.

Chacune de ces remises en gestion sera matérialisée par un procès-verbal de remise au gestionnaire dont le projet est joint en annexe 2 de cette délibération.

Celui-ci est conditionné à la mise aux normes des ouvrages et notamment de la couche de roulement circulée et piétonne sur la liaison rue.

En application de la convention cadre précitée, le financement de cet ouvrage est assuré à 50% par l'EPA et 50% par Bordeaux Métropole dans la limite d'une enveloppe globale de 52 M€ HT (valeur novembre 2011 soit 57 425 087 € le montant révisé selon le dernier indice TP01 (juillet 2021).

A ce stade, le bilan du coût est le suivant :

BILAN DES COÛTS DE L'OPERATION DU PONT DE LA PALOMBE EN DATE DU 18/10/2021				
	Montant du protocole (valeur novembre 2011)	52M€ révisé selon le dernier indice TP01 (juillet 2021)	Montant dépensé à date	Montant prévisionnelle final de l'opération
Montant total opération en €HT	52000000	57 425 087	52 248 242	57 137 914
Part EPA (50% en € HT)	26 000 000	28 712 543	26 124 121	28 568 957
Part BM (50% en € HT)	26 000 000	28 712 543	26 124 121	28 568 957

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.311-6,

VU le protocole cadre Saint-Jean / Belcier en date du 10 juillet 2012 portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean / Belcier,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint-Jean / Belcier,

VU la délibération communautaire n°2013/0935 du 20 décembre 2013 approuvant le projet de programme des équipements publics de la ZAC Saint-Jean Becier,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un ouvrage de franchissement permettant la mise en place de nouvelles lignes de transports en commun en site propre, la mise en place du « ring », plan de circulation avec le pont du Guit et le désenclavement du domaine d'Amédée Saint Germain,

DECIDE

Article 1 : Approuver la mise à disposition de l'ouvrage de franchissement principal, liaison rue et rampes d'accès Armagnac et renversante pour la phase 1 et la rampe des ateliers pour la phase 2 au profit de Bordeaux Métropole pour en assurer la gestion.

Article 2 : d'approuver les termes des procès-verbaux de remise provisoire par l'EPA au profit de Bordeaux Métropole :

- Phase 1 : Ouvrage de franchissement principal, liaison rue et rampes d'accès Armagnac et renversante prévu courant mars 2022,
- Phase 2 : La rampe des ateliers prévu second semestre 2022.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ces procès-verbaux de remise en gestion des ouvrages ci-dessus mentionnés et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2022-98

**VILLENAVE D'ORNON - Projet d'assainissement et de création d'une voie nouvelle rue Ramadier -
Projet de voirie - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2021 n°2021/526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Villeneuve d'Ornon : Projet d'assainissement et de création d'une voie nouvelle rue Ramadier	Confirmation de décision de faire	3 700 000 € TTC	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844 -23151	C05550055

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'études programmées,

DECIDE

Article unique : la planification financière de ce projet est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2022-99

**Projet de voirie sur Ambarès et Lagrave et Bassens - Itinéraires empruntant le Pont Lyonnais-
Segment de la rue de Formont allant de la fin de la phase 2++ à la rue d'Ambarès (Bassens) - Phase 3
- Janvier 2022 - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement (Codev) 2021-2023

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation du jalon suivant concernant ce projet, objet dans la fiche action n°C050030017 et n° C050320024

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
AMBARES ET LAGRAVE – Itinéraires empruntant le Pont du Lyonnais – segment de la rue de Formont (Ambarès et Lagrave) allant de la fin de la phase 2++ à la rue d'Ambarès (Bassens)	Confirmation de décision de faire (CDF)	1 200 000 €	05P060O003	C050030017 (Ambarès et Lagrave) et C050320024 (Bassens)

La CDF concerne l'aménagement général de la rue de Formont du segment allant de la fin de la phase 2++ à la rue d'Ambarès à Bassens avec création d'une voie verte destinée aux modes doux, et le confortement des aménagements paysagers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2018-247, approuvant les contrats de Codev 2021-2023,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1:

De valider le jalon « confirmation de décision de faire » pour l'aménagement de la rue de Formont sur son dernier tronçon jusqu'à la rue de Bassens, et de l'estimation financière correspondante.

Article 2:

La dépense correspondante sera imputée au titre de l'exercice considéré chapitre 23 article 23151 fonction 844

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-100

Mérignac - Aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs - Arrêt du projet - Lancement de la procédure de la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face à la croissance démographique en Gironde et notamment sur Bordeaux Métropole, le département de la Gironde a mis en place un Plan Collège, porteur de la création d'établissements supplémentaires d'ici à 2024.

C'est dans ce contexte démographique que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé, par délibération du 11 septembre 2017, de la construction d'un nouveau collège sur la commune du Mérignac permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges déjà existants sur la ville.

Le projet porte donc sur la création d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves. Le projet d'établissement intégrera aussi des équipements sportifs.

Le site retenu de la Plaine des Sports, sur le quartier de Beutre, est propriété de la commune de Mérignac, et se développe sur plus de 98 000 m². Il est situé au sud-ouest de la commune à proximité immédiate de l'avenue de l'Argonne et de l'avenue Roland Garros.

Il sera desservi par une voirie principale à aménager depuis l'avenue Roland Garros et un accès secondaire depuis l'avenue de l'Argonne (voir le plan du projet annexé). Cette opération d'aménagement est inscrite dans les contrats de co-développement et intégrée au programme des espaces publics l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc. Cette opération est également cofinancée par le Fond d'investissement communal (FIC) de la ville de Mérignac et par la ville de Mérignac.

Par délibération n°2020-477 en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole décidait de procéder à une concertation au sens des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme sur l'opération d'aménagement des accès au futur collège de Beutre.

Les objectifs du projet ont été ainsi définis :

- permettre une desserte multimodale du collège et des équipements sportifs,

- créer les réseaux divers nécessaires à l'exploitation future du collège,
- créer les équipements nécessaires à l'exploitation du site (dépose minute, stationnement pour les cars scolaires, stationnement de proximité, parvis du collège, ...),
- prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques (paysage, biodiversité, impact sur les milieux naturels).

Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 16 avril 2021.

Par délibération n°2021- 422 en date du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation. Afin de prendre en compte les enseignements de la concertation, les caractéristiques du projet ont été adaptées pour tenir compte de certaines contributions du public. Elles concernent précisément les demandes relatives aux accès (création d'une dépose minute supplémentaire à l'ouest de la Plaine des Sports, prolongement de la voie verte entre le parvis du collège et l'avenue de l'Argonne), aux aménagements pour les transports en commun (arrêts de bus au droit du giratoire sur l'avenue Roland Garros) et au maintien et/ou au rétablissement des équipements sportifs de la Plaine des Sports.

Caractéristiques des aménagements projetés

La voie de desserte principale raccordée à l'avenue de Roland Garros par un giratoire, assurera la desserte principale du collège tant pour les véhicules automobiles et transports en commun que pour les piétons et cyclistes. Les équipements associés et nécessaires au bon fonctionnement du collège et des équipements sportifs sont notamment la réalisation de places de stationnements pour les cars scolaires ainsi que du stationnement à proximité pour les parents d'élèves et visiteurs. Un parvis sera également aménagé devant le collège pour garantir la sécurité pour l'attente des élèves et les déplacements des modes doux. Ce parvis sera raccordé au réseau cyclable de l'avenue de l'Argonne par un itinéraire cyclable à aménager au travers le parc de la Plaine des Sports via le chemin de la Procession.

La voie secondaire de desserte au nord du collège s'inscrira dans la continuité de l'aménagement existant à savoir le rétablissement les fonctionnalités actuelles (trottoirs, la desserte des activités commerciales existantes, l'équipement en réseaux divers par exemple) et permettra un accès technique et de secours au site du collège.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette opération est de 6,6 M€ TTC dont 696 636 € TTC d'acquisitions foncières.

Le Conseil Métropolitain est appelé à arrêter le projet dans les caractéristiques définies ci-avant.

Mise en œuvre du projet

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Afin d'assurer la maîtrise foncière, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique ce projet pour acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles concernées.

A cet effet le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Incidence du projet sur l'environnement

Les principales incidences du projet sur l'environnement identifiées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées en conséquence sont les suivantes :

Les principaux enjeux environnementaux concernent les espaces boisés classés, les zones humides et les habitats d'espèces protégés (amphibiens, oiseaux) et la flore (lotier hérissé).

S'agissant des Espaces Boisés Classés, le tracé de la voirie Est et le carrefour sur l'avenue Roland Garros ont été calés de manière à éviter d'impacter le boisement.

L'implantation du collège et du parvis associé ont été implantés de manière à éviter un fossé d'écoulement naturel et à préserver au mieux la végétation environnante.

L'implantation du parking et l'optimisation de la largeur du profil en travers de la voie principale d'accès ont permis de réduire l'impact sur la zone humide située à l'Est du collège.

Enfin, des mesures de compensation seront mises en place à proximité immédiate du projet pour les espèces dont l'impact résiduel du projet resterait significatif.

En première approche, selon un scénario maximisant les impacts, pour une surface impactée de :

- 3 500m² d'habitats de repos amphibiens et oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts
- 2 000 m² de milieu favorable au lotier hérissé,

Les besoins de compensation sont estimés à environ 7 500 m² de milieu semi-ouvert et 3 000 m² de milieu ouvert pour le Lotier hérissé. La zone naturelle située à proximité immédiate présente un bon potentiel de restauration pour y mener des actions de génie écologique favorables aux espèces des milieux semi-ouverts. Des mesures sur le site du projet de gestion différenciée des milieux favorables au Lotier hérissé viendront compléter ces mesures.

Il fera l'objet de demande d'autorisation environnementale avec la production de dossier de demande de défrichement, d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, d'un dossier de demande de dérogation aux interdictions pour la conservation des espèces protégées (dossier CNPN). Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le présent projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2021, Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a établi que le projet n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R.121-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président,

VU la délibération n°2020-477 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020, relative au lancement de la concertation du projet,

VU la délibération n°2021-422 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021, relative à l'approbation du bilan de la concertation du projet,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-10940 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement déclarant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact,

VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 27 octobre 2021,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique tenu à la disposition des conseillers métropolitains à Bordeaux Métropole au Pôle territorial Ouest,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter le projet dans ses caractéristiques principales afin de poursuivre la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation des aménagements d'espaces publics pour la desserte du futur collège de Beutre sur la commune de Mérignac,

CONSIDERANT que le Président est autorisé par la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président à décider de toute acquisition d'immeuble, quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'à décider de toute acquisition à l'amiable d'immeubles lorsque les biens sont d'une valeur inférieure ou égale à 180 000 euros,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les caractéristiques principales des aménagements projetés et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements d'espaces publics pour la desserte du futur collège de Beutre sur la commune de Mérignac pour permettre d'éventuelles expropriations.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, par dérogation à la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 juillet 2020, à décider de toute acquisition à l'amiable d'immeubles quel qu'en soit le montant, y compris pour les

biens d'une valeur supérieure à 180 000 euros, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Article 6 : les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-101

Eysines - Requalification de l'avenue du Taillan-Médoc - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021-526 du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont adopté les contrats de codéveloppement 2021-2023.

Dans le cadre du contrat de la commune d'Eysines, il est prévu la requalification de l'avenue du Taillan-Médoc sur la section aujourd'hui non aménagée en intra rocade.

Le projet consiste à créer une voie verte afin de permettre aux mobilités douces de franchir le pont de la rocade en toute sécurité et d'assurer une continuité jusqu'aux aménagements existants avenue de l'Hippodrome.

L'avancement du projet permet aujourd'hui de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf. fiche jointe).

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont de 655 000€ TTC (études et travaux de voirie). Ce projet ne nécessite pas de préalables fonciers.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche Action
Eysines Avenue du Taillan-Médoc	Confirmation de décision de faire	655 000 TTC	23-23151-844	C051620012

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2021-526 du 23 Septembre 2021 du conseil de Bordeaux Métropole relative aux contrats de co-développement 2021-2023,

VU la fiche action C051620012 du contrat de co-développement de la commune d'Eysines, adoptée en conseil de Bordeaux Métropole du 23 Septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études

DECIDE

Article unique : Le jalon « confirmation de décision de faire » est validé pour le projet de réaménagement de l'avenue du Taillan-Médoc sur la commune d'Eysines.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-102

Saint-Médard-en-Jalles - Aménagement de l'avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France) - Fiche action n°2-C054490020 du CODEV 5 (2021-2023) - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France), prévus dans le contrat de co-développement 2021-2023, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne aux riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public, et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, câblage 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 41 765 € HT, dont 35 546 € HT entrent dans l'assiette du calcul du fonds de concours. Ce dernier est donc plafonné à **17 773 € HT**.

Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Médard en jalles, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Léon Blum (entre la rue Alexis Puyo et l'avenue Anatole France).

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2022, sous réserve de son adoption, chapitre 204, l'article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2022-103

Mérignac - Avenue de la Libération (entre l'avenue du Truc et la place Jean Jaurès) - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

L'avenue de la Libération sur la commune de Mérignac, est une voie intercommunale classée 2ème catégorie au réseau hiérarchisé de voirie.

La partie sud de l'avenue, principalement composée de bâtis très résidentiels avec des tailles de parcelles relativement étroites, se distingue du tronçon à requalifier en partie Nord (entre place Jean Jaurès et avenue du Truc) pour lequel les parcelles changent de forme, en s'élargissant le long de l'avenue.

Cette partie de l'avenue de la Libération, support de plusieurs opérations immobilières récentes, voit son paysage urbain se transformer avec une densité de logements plus importante au fil du temps. La requalification des espaces publics doit prendre en considération l'évolution urbaine de ces abords avec la densification progressive mais continue du bâti, une offre insuffisante en stationnement et des déplacements doux peu sécurisés.

Des commerces de proximité jalonnent ponctuellement l'avenue avec une concentration plus importante aux abords des places Jean Jaurès et Charles De Gaulle que sur sa portion centrale.

Par ailleurs, l'avenue est desservie par deux lignes de bus (n°33 et 35) avec un seul abri voyageur.

Actuellement, cette voie, avec une large chaussée équipée de bandes cyclables, donne une image peu urbaine et peu qualitative, et offre peu de confort et sécurité aux modes actifs de déplacement, ce qui a conduit la commune à envisager une requalification complète de cette voie.

Au regard du volume de trafic motorisé et de la vitesse pratiquée par les automobilistes sur l'avenue, un site propre devra être envisagé pour le déplacement des cycles qui se fait actuellement sur bande cyclable de part et d'autre de la chaussée.

Cet objectif a été porté sur les contrats de co-développement précédents (pour les études et le début des acquisitions foncières) et sur le contrat actuel 2021-2023 pour la phase : acquisitions foncières et lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP). Une concertation règlementaire est nécessaire au regard du montant des travaux (supérieur à 1,9 M€) et constitue un préalable à la procédure de DUP.

2 – Objectifs du projet

L'avenue devra continuer à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules automobiles que pour les cyclistes en offrant plus de sécurité et de confort aux modes actifs de déplacement.

A ce titre, il est nécessaire de créer des cheminements piétons adaptés et des aménagements cyclables en site propre pour répondre aux exigences des guides de recommandations en vigueur. (Guide des aménagements cyclables du CEREMA par exemple).

Une ambiance plus urbaine devra être créée, notamment par un aménagement paysager, afin d'apaiser la vitesse des véhicules pour sécuriser l'ensemble des modes de déplacements.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur ces nouveaux objectifs :

- maintenir une chaussée à double sens de circulation en la recalibrant,
- limiter la vitesse des véhicules pour sécuriser piétons et cycles,
- créer un itinéraire cyclable en site propre,
- mettre en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduites (PMR) les trottoirs, dépressions et les quais bus,
- embellir le tronçon par la création d'espaces végétalisés,
- proposer des places de stationnement, selon l'espace disponible, eu égard aux activités et pratiques constatées,
- adapter l'offre d'arrêts de bus.

3 – Concertation

3.1 – Modalités

Par délibération n°2021-61 du 29 janvier 2021, le Conseil Métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation réglementaire concernant le projet de réaménagement de l'avenue de la Libération entre la Place Jean Jaurès et l'avenue du Truc.

La concertation a été ouverte le 24 février 2021. La publicité s'est faite par voie de presse le 09 février 2021 dans le journal Sud-Ouest.

Conformément à la délibération du 29 janvier 2021, la concertation a pris les formes suivantes :

- dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie de Mérignac et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et mise en place de pages dédiées permettant de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- tenue de deux réunions publiques de présentation et d'échanges autour de l'étude préliminaire.

Le dossier initial de concertation contenait : la délibération d'ouverture de la concertation, une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement, un plan de situation, ainsi qu'un plan issu des études préliminaires.

Compte tenu du contexte sanitaire et des limitations du nombre de participants imposées par les pouvoirs publics jusqu'au 30 juin 2021, ce sont finalement quatre réunions publiques qui ont été organisées :

- Les réunions publiques de présentation de l'étude préliminaire se sont tenues les 16 juin, 17 juin et 06 juillet 2021. Ces réunions ont rassemblé une quinzaine de personnes pour la première, une dizaine pour les deux suivantes. Elles avaient pour objet de présenter et d'échanger sur le projet urbain, les intentions et le parti d'aménagement.
- Une dernière réunion publique de présentation des évolutions du projet s'est tenue le 15 novembre. Cette réunion, ayant pour but de présenter les évolutions apportées au projet pour donner suite aux contributions de la participation et de présenter le projet aux personnes n'ayant pas pu assister aux premières réunions, a réuni une quarantaine de personnes.

La clôture de la concertation est intervenue le 30 novembre à 12h00. Elle a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 23 novembre 2021.

3.2 – Bilan

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Il fait état de nombreux questionnements et contributions exprimés par le public, dont les principales portent sur les thématiques suivantes :

- les cheminements piétons actuels dégradés
- la chaussée vétuste induisant des nuisances chez les riverains (vibrations et bruits)
- l'offre en stationnement insuffisante par rapport à la densité de population
- les vitesses excessives pratiquées sur la voie
- l'aménagement cyclable unilatéral proposé

Le bilan de la concertation démontre l'importance qu'occupe l'avenue de la Libération, artère reliant la Place Jean Jaurès et ses commerces au centre de Mérignac. Elle apparaît comme un espace public emblématique dont les usages conditionnent les avis sur le projet de réaménagement.

Les contributions exprimées au cours de la concertation témoignent d'avis unanimes sur l'opportunité du projet mais plus tranchés sur ses intentions.

La nécessité de requalifier les cheminements piétons et la chaussée est un point de consensus entre les contributeurs. Ceux-ci rejoignent l'intérêt d'un aménagement plus sécurisé et plus apaisé avec des espaces plus confortables pour les modes doux de déplacement.

D'autres objectifs sont globalement partagés par les participants tels que l'augmentation de l'offre en stationnement le long de l'avenue jugée insuffisante depuis la construction de résidences nouvelles ces dernières années.

Les divergences d'appréciation sur le projet portent essentiellement sur l'aménagement cyclable unilatéral proposé coté Est de la voie. Les cyclistes circulent aujourd'hui sur chaussée (bandes cyclables), l'aménagement prévoit une piste cyclable bidirectionnelle en site propre pour sécuriser les cyclistes lors de leurs déplacements.

Certains mettent en avant le côté sécuritaire de cette proposition quand d'autres craignent un risque de conflits accru entre les cyclistes et les autres usagers (piétons circulant sur le trottoir, riverains sortant ou entrant de leur propriété).

Le bilan de la concertation détaille les contributions issues des différents supports de concertation (registre, site internet, réunion publique).

Il précise également les réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune et la manière dont les contributions ont orienté la conception de l'aménagement.

Eu regard aux réponses apportées par Bordeaux Métropole ou la commune, et aux modifications apportées au projet, déjà intégrées ou à venir, il apparaît pertinent de

poursuivre l'opération.

4 - Arrêt du projet / Confirmation de la réalisation de l'aménagement

L'avenue de la libération est une voie majeure et emblématique reliant la place Jean Jaurès et ses commerces au centre de Mérignac. Face à son état vétuste, aux dysfonctionnements constatés et besoins en nouveaux usages, le processus des études a permis de proposer la restructuration de cette voie autour d'un parti d'aménagement répondant aux grands objectifs énoncés au point 2 de la présente délibération.

Le parti d'aménagement retenu propose de requalifier la voie en calibrant la chaussée à 6m, en créant une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur le côté « Est » de la voie, en proposant des trottoirs plus larges et confortables de chaque côté, plus de trente places de stationnement, et des espaces verts. Des plateaux ralentisseurs répartis régulièrement sur tout l'axe garantiront une vitesse apaisée. Les réseaux aériens (réseaux électriques basse tension, réseaux de télécommunications et éclairage public) seront enfouis, ce qui contribuera à donner une image très urbaine de cette voie. Du mobilier urbain (bancs, poubelles, arceaux vélos, mobilier anti-stationnement, ...) viendra compléter l'aménagement

Le coût du projet a été estimé à 2 100 000 € TTC pour les travaux de voirie (hors acquisitions foncières).

La valeur vénale totale des emprises à libérer s'élève à 808 000 € environ (avis du domaine du 30 novembre 2020), hors reconstruction des clôtures et reculs de compteurs.

La poursuite des études conduira à recalculer ces budgets initiaux comme à confirmer leur réalisation.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

VU la délibération n°2021-61 en date du 29 janvier 2021 ouvrant la concertation relative au projet de requalification de l'avenue de la Libération (entre place Jean Jaurès et avenue du Truc),

VU les observations inscrites dans les registres de concertation et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, consultables dans les locaux du Pôle territorial ouest,

Vu le bilan de la concertation joint en annexe,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la concertation relative au projet de requalification de l'avenue de la Libération (entre place Jean-Jaurès et avenue du Truc) s'est déroulée du 24 février 2021 au 30 novembre 2021, dans le respect des modalités définies dans la délibération n°2021-61 en date du 29 janvier 2021,

CONSIDERANT que cette concertation a permis à Bordeaux Métropole de recueillir les questions et préoccupations, ainsi que les attentes des habitants et personnes intéressées en ce qui concerne le réaménagement de la voie,

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, qui permettra d'alimenter les réflexions de Bordeaux Métropole, ne remet pas en cause l'opportunité de la poursuite du projet selon les objectifs définis dans la délibération n°2021-61 en date du 29 janvier 2021,

CONSIDERANT que le projet de requalification de l'avenue de la Libération, intégrant un espace dédié et sécurisé pour les déplacements des différents usagers, proposant plus de stationnement que l'existant, renforçant la dimension végétale, installant des dispositifs de ralentissement de vitesses pour la sécurisation de tous, répond aux objectifs du projet soumis à la concertation.

DECIDE

Article 1 :

d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au projet de requalification de l'avenue de la Libération, tel que dressé en annexe,

Article 2 :

de tenir à disposition du public ce bilan ainsi que les observations relatives à cette concertation, au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole (Direction du développement et de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services de la Métropole,

Article 3 :

de confirmer la réalisation du projet de réaménagement de l'avenue de la Libération, dans sa nature et ses caractéristiques, telles que présentées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2022-104

Bègles - Projet de requalification des espaces publics au droit du projet Newton - Confirmation de décision de faire - Approbation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 septembre 2021 n°2021/526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
Bègles : Projet de requalification des espaces publics au droit du projet Newton	Confirmation de décision de faire	1 800 000€ TTC	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844 -23151	C050390005

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'études programmées,

DECIDE

Article unique : La planification financière de ce projet est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS</p>
---	--

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2022-105

Gradignan - Portes ouvertes sur la biodiversité - Subvention de fonctionnement - Contrat de codéveloppement 2021-2023 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Gradignan a créé un verger-refuge en 2011 : les arbres fruitiers plantés sont issus du Conservatoire végétal régional de Montesquieu et le site s'inscrit dans la labellisation de la Ligue de protection des oiseaux de par sa gestion écologique favorable aux oiseaux. Ce lieu – fermé au public en temps normal - participe à la conservation et à la préservation du milieu naturel et sert de support à l'observation naturaliste tout au long de l'année (rendez-vous et animations pour les écoles, les centres de loisirs et les associations). La commune y organise depuis 2016 une journée dédiée à la sensibilisation à la biodiversité. Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole y tenait un stand valorisant les actions relatives à la connaissance et la valorisation de la biodiversité. N'étant pas en capacité de proposer la tenue d'un stand en 2021, Bordeaux Métropole a proposé à la commune de cofinancer des prestations d'animations afin de conserver la manifestation dans une configuration similaire.

1 - Programme de l'édition 2021 des « Portes ouvertes sur la biodiversité »

L'édition 2021 des « Portes ouvertes sur la biodiversité » a eu lieu le 12 septembre 2021. Le thème retenu était les espèces invasives.

Le programme était le suivant :

- stands tenus par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Nouvelle-Aquitaine, la Ligue de protection des oiseaux, le Conservatoire végétal de Montesquieu, la Fédération de la pêche de la Gironde ;
- Fée du potager : sensibilisation à la diversité des fruits et légumes pour le très jeune public ;
- découverte du verger refuge.

La manifestation a attiré environ 700 personnes.

2 - Budget prévisionnel

Au titre de la fiche action n° C051920017 « Journée de la Biodiversité » du contrat de codéveloppement 2021-2023, la ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole pour la somme de 941 €, soit environ 50 % du budget de cette manifestation, estimé à 1 882 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2021 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Prestations d'animations	1 882	Bordeaux Métropole	941	50 %
		Commune de Gradignan	941	50 %
Total Dépenses	1 882	Total recettes	1 882	100 %

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication et animation ».

3 - Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 941 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Gradignan et devra être transmis à Bordeaux Métropole **fin juin 2022 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

4 - Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

VU le dossier de demande d'aide du 18 novembre 2021 présenté par la commune de Gradignan

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la sensibilisation du public à la biodiversité

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 941 € en faveur de la commune de Gradignan au titre de l'organisation de la journée « Portes ouvertes sur la biodiversité ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2022-106

Gradignan - Cheminement nature le long de la Rouille du Moulet - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Gradignan mène, depuis de nombreuses années, une politique d'acquisition, de protection et de valorisation des bords de l'Eau Bourde et de ses affluents. C'est dans ce cadre que la commune a acquis 3 parcelles le long d'un affluent de l'Eau Bourde, la Rouille du Moulet. Ces acquisitions vont permettre de consolider la création d'une boucle de découverte entre l'Eau Bourde et la Rouille du Moulet, une partie de cheminement étant déjà existante.

Les parcelles acquises sont les suivantes : BW 78, 377 et 110p pour une superficie totale de 1 635 m².

Le cheminement sera réalisé en 2022.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Parcelle BW 78 Acquisition et frais géomètre	70 200 €	Bordeaux Métropole	62 787 €
Parcelle BW 377 Acquisition et frais géomètre	14 075 €	Commune de Gradignan	62 788 €
Parcelle BW 110p Acquisition, frais géomètre et travaux de démolition/clôture	41 300 €		
TOTAL	125 575 €	TOTAL	125 575 €

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action n°33 « Vallée de l'Eau Bourde : acquisitions foncières pour la valorisation de la trame naturelle et l'aménagement de cheminements de long des berges » (n°C041920079) Cette subvention rentre dans les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 62 787 € pour la commune de Gradignan, ce qui représente 50 % du budget total.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif

s'aurait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les conditions de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Gradignan en date du 25 juin 2018, 18 décembre 2018, 16 décembre 2019,

VU la délibération métropolitaine du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020,

VU la délibération 2020-553 du 18 décembre 2020 qui acte la prolongation d'une année supplémentaire la 4ème génération (2018-2020) des contrats de co-développement pour l'année 2021,

VU le dossier de demande d'aide du 23 mars 2021 présentée par la commune de Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de valoriser les milieux naturels de son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 62 787 € à la commune de Gradignan,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2021 en section investissement au chapitre 204, article 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2022-107

Signature de la convention pluriannuelle relative à l’animation des sites Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d’Eysines », « Marais du Bec d’Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges » - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation du programme et des sites métropolitains Natura 2000

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Les deux textes fondateurs du programme Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment donc le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000 avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du document d'objectifs (DOCOB). Ce document cadre définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. À l'issue de sa validation par le comité de pilotage, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document d'objectifs.

Le territoire de Bordeaux Métropole compte sept sites Natura 2000.

Bordeaux Métropole a été sollicitée par l'Etat pour l'animation de quatre sites Natura 2000 ; elle y a répondu favorablement :

- Par les délibérations n°2012/0561 du 30 juillet 2012 pour les sites « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines » et « Marais du Bec d'Ambès » ;
- Par délibération n°2021/561 du 23 septembre 2021 pour les sites « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais de Bruges » (les deux périmètres se superposent).

Pour Bordeaux Métropole, cette animation Natura 2000 représente au total 50 % d'un équivalent temps plein (ETP). Elle est répartie actuellement sur deux agents ayant par ailleurs d'autres missions. Elle donne droit à

des cofinancements européens pouvant aller jusqu'à 80 %.

Les trois autres sites Natura 2000 présents en partie sur le territoire de Bordeaux Métropole sont le « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » animé par la Communauté de Communes de Montesquieu, la « Garonne », animée par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), et la « Dordogne » animée par l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR).

2 - Renouveaulement du portage de l'animation Natura 2000 par Bordeaux Métropole

L'objet de cette délibération est la signature de la convention cadre triennale – annexée à la présente délibération – qui précise les engagements de Bordeaux Métropole et de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde) quant aux modalités d'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 :

- FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines »,
- FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès »,
- FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre »,
- FR7210029 « Marais de Bruges ».

Cette convention d'animation pluriannuelle est prévue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un cahier des charges annexé à la convention cadre détaille les missions entrant dans le champ de l'animation.

Ainsi, les principales missions attendues de Bordeaux Métropole dans l'animation de ces sites Natura 2000 sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la contractualisation avec les acteurs des territoires concernés : Recensement des signataires potentiels de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers, mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), chartes Natura 2000, Assistance technique et administrative des signataires, suivi des opérations.
- Mise en œuvre des actions non contractuelles : recherche de financements potentiels autres que l'Etat et l'Europe, sensibilisation communication grand public ...
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 : diffusion d'informations aux porteurs de projets concernés, veille locale concernant les plans, programmes ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000...
- Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : prise en compte de Natura 2000, cohérence avec les plans et programmes publics existants...
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique : évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces, transmissions des données naturalistes...
- Mises à jour des DOCOB : analyse des difficultés de mise en œuvre du DOCOB, propositions d'ajustements.
- Bilan annuel – Rapport triennal : communication annuelle aux services de l'Etat de l'avancement de la mission d'animation sur les 6 axes précédents, proposition de stratégie, d'adaptation d'orientations de gestion éventuellement pour l'année suivante selon les documents cadres fournis par les services de l'Etat joints à la présente délibérations...

Enfin, chaque année Bordeaux Métropole réunit un comité de pilotage et en assure l'organisation pour chaque site Natura 2000. A l'issue de la période d'animation, Bordeaux Métropole s'engage à fournir un document de compilation du travail réalisé.

De son côté, l'Etat s'engage, tel que détaillé dans la convention cadre annexée, à apporter à Bordeaux Métropole, son assistance technique et administrative (veille juridique, diffusion de documents, d'outils, d'informations techniques administratives et financière...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L414-1 à L414-7 ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR7210029 « Marais de Bruges » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation des sites Natura 2000 FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès », FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » (zones spéciales de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200686 « Marais du Bec d'Ambès » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant création d'un comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », commun avec le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de Bruges ;

VU la délibération métropolitaine n°2012/0561 du 30 juillet 2012 « Animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard en Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès » ;

VU la délibération métropolitaine n°2021/561 du 23 septembre 2021 « Animation du site Natura 2000 des Marais de Bruges par Bordeaux Métropole » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'animation des sites Natura 2000 :

- contribue pleinement à la stratégie ambitieuse de protection et de valorisation de la biodiversité de Bordeaux Métropole sur son territoire,
- consiste à faire vivre ces espaces en conciliant développement territorial durable et conservation de la biodiversité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale relative à l'animation pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines », « Marais du Bec d'Ambès », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et « Marais

de Bruges »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment toutes demandes de subventions relatives à l'animation Natura 2000, dont celles relatives aux postes d'animateurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2022-108

Saint-Louis-de-Montferrand - Engagement d'achats de terres et de bâtiments pour un projet d'installation d'exploitations agricoles - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Eléments de contexte

1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire située en zonage naturel (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme, d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a développé un partenariat avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017), dont les enjeux sont les suivants :

- mieux préserver, protéger et valoriser le territoire naturel et agricole de la Métropole, riche de variétés, de qualité et de valeurs écologiques dans les différents espaces, qu'il s'agisse d'écosystèmes remarquables ou de nature ordinaire,
- d'augmenter la place de la nature sur le territoire métropolitain, en renforçant les armatures paysagères, en aménageant des continuités écologiques, en complétant la trame verte et bleue, ou en réinvestissant des friches urbaines,
- de révéler la richesse de la biodiversité par une gestion écologique des milieux,
- de concilier aménagement du territoire et préservation de la biodiversité, en plaçant la nature comme socle à tout projet, et comme facteur de plus-value en matière de cadre de vie et de santé publique.

Ce partenariat s'inscrit dans un contexte mondial et a fortiori national de prise en compte des valeurs de la nature (des paysages, des espèces et des services rendus par les écosystèmes), et vise à affirmer l'engagement de Bordeaux Métropole dans un enjeu de développement et d'aménagement durables du territoire métropolitain en mettant en œuvre une gouvernance foncière environnementale et agricole, afin de maintenir l'équilibre entre développement urbain et préservation de la biodiversité notamment.

Dans ce cadre, la SAFER a pour objectif de réaliser :

- des opérations d'aménagement foncier agricole, et de mise en valeur forestière et rurale,
- toutes études liées à l'aménagement foncier, ou à l'évolution du milieu rural dans son ensemble,
- et peut également apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

C'est au titre de ce dernier point que le concours de la SAFER a été requis, afin de compléter l'action foncière de Bordeaux Métropole en exerçant son droit de préemption.

1.2 – Opportunité pour la préservation de terres agricoles et le développement d'exploitations agricoles sur la presqu'île d'Ambès

Plusieurs parcelles constituées de terres agricoles et de bâtiments, situées sur les communes de Saint-Louis-de-Montferrand et d'Ambès, et en vente depuis plusieurs mois, ont trouvé preneur. Mais l'acheteur pressenti souhaitant y développer un projet de panneaux photovoltaïques, la SAFER a été alerté et a décidé d'utiliser son droit de préemption en accord avec les deux communes concernées.

La position de la SAFER et de Bordeaux Métropole est de privilégier le développement d'exploitations agricoles sur des terres agricoles, d'autant que la qualité agronomique de celles-ci est reconnue.

Dans un premier temps, la SAFER a donc effectué une demande de préemption partielle qui concerne uniquement les terres agricoles (à Saint-Louis-de-Montferrand et à Ambès) ; les anciens bâtiments agricoles (c'est-à-dire avec plus de 5 ans sans activité agricole effective) et la maison d'habitation de maître ne peuvent pas rentrer dans le cadre de cette préemption partielle par la SAFER. Ce patrimoine bâti est localisé exclusivement sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand. Considérant qu'un éleveur bovin s'est positionné sur les terres agricoles d'Ambès, Bordeaux Métropole pourrait alors se porter candidate à l'acquisition des terres agricoles situées à Saint-Louis-de-Montferrand afin d'apporter la garantie de bonne fin demandée par la SAFER sur ce lot foncier, et permettre ainsi à la préemption d'aller à son terme dans une finalité agricole. Ceci constitue l'objet de la présente délibération.

Considérant qu'il est encore possible que la propriétaire-vendeuse rejette cette proposition de préemption partielle et demande à la SAFER de se positionner sur l'ensemble des lots en vente (terres arables, fermes, bâtiments agricoles et maison d'habitation de maître), deux options s'offrent à Bordeaux Métropole : soit la SAFER trouve un nouvel acquéreur pour la maison d'habitation de maître et dans ce cas, Bordeaux Métropole se porte acquéreur des terres, fermes et des bâtiments agricoles de Saint-Louis-de-Montferrand ; soit la SAFER ne trouve pas d'acquéreur pour cette bâtisse, et Bordeaux Métropole se positionnerait alors sur l'ensemble de ce lot foncier de Saint-Louis-de-Montferrand (terres arables, fermes, bâtiments agricoles et maison d'habitation de maître).

Il est à noter que si la préemption (partielle ou totale) de la SAFER va à son terme, cette dernière est tenue de faire un appel d'offre, et en cas de positionnement de nouveaux acheteurs potentiels, la SAFER devra attribuer les lots identifiés à un ou plusieurs de ces candidats à l'acquisition. Dans le cas où Bordeaux Métropole signerait l'une de ces trois promesses d'achat, il est donc quand même possible que l'acquisition n'aille pas à son terme.

Pour Bordeaux Métropole, la possibilité de pouvoir disposer de ce parcellaire, regroupant des terres avec de bonnes potentialités agronomiques, et éventuellement de bâtiments agricoles, constitue une nouvelle opportunité d'installer une voir deux exploitations agricoles, ou d'en consolider d'autres déjà existantes. Si l'acquisition allait à son terme, les services de Bordeaux Métropole pourrait alors lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier le ou les porteurs de projets les plus en adéquation avec les caractéristiques et l'environnement de cet espace agricole.

2 – Caractéristiques des biens en vente

Ce foncier est constitué :

- des parcelles agricoles (hors bâtis) 434AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC35, AC36, AC37, AC38, AC50, AC76 et AC80 situées aux lieux dits « de la Garonne », « Margarance », « aux Carmes » et « marais sud » à Saint-Louis-de-Montferrand, et d'une superficie de 32 ha 61 a 41 ca ;

- de bâtiments agricoles (non utilisés depuis plus de 5 ans et ne pouvant rentrer dans la préemption partielle) situés sur les parcelles 434AC4, AC36 et AC76, composés de trois ensembles constitués d'un bâtiment agricole de 330 m², d'une ancienne ferme (maison et dépendances agricoles associées) de 169 m², et d'un bâtiment agricole avec une partie maison d'habitation ainsi que de ruines d'environ 572 m² au total. En comptant les terrains adjacents à ces différents bâtis, la superficie de ce lot est de 4 ha 90 a 00 ca. Une partie des diagnostics immobiliers réglementaires de ces trois ensembles bâtis est jointe à la présente délibération ;

- et d'une maison d'habitation de maître située sur la parcelle 434AC8, lieu-dit « de la Garonne », se décomposant en une bâtisse principale de 362,73 m², d'une maison secondaire de 94,05 m², et de diverses dépendances (kiosque et abris) d'une superficie d'environ 150 m². En comptant les terrains adjacents à ces différents bâtis, la superficie de ce lot est de 1 ha 45 a 71 ca. Une partie des diagnostics immobiliers réglementaires de ces différents bâtis est jointe à la présente délibération.

Ce lot foncier, représentant une surface totale de 38 ha 97 a 12 ca, est situé en zones agricoles réservoirs de biodiversité (Ab) du Plan local d'urbanisme. Il est identifié en zones rouge et grenat du Plan de Prévention contre le Risque d'Inondation (PPRI).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que représente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir ce lot par l'intermédiaire de la SAFER.

Il existe trois possibilités correspondant aux trois propositions de promesses unilatérales d'achat, annexées à la présente délibération :

- option A : la propriétaire-vendeuse accepte une préemption partielle de la part de la SAFER, limitée aux seules terres agricoles : dans ce cas, le montant de l'acquisition est de 254 767,31 € ;

- option B : la propriétaire-vendeuse refuse cette proposition de préemption partielle mais la SAFER trouve un acheteur pour la maison d'habitation de maître et ses dépendances : dans ce cas, le montant de l'acquisition est de 598 176,14 € ;

- option C : la propriétaire-vendeuse refuse cette proposition de préemption partielle et la SAFER ne trouve pas d'acheteur pour la maison d'habitation de maître et ses dépendances : dans ce cas, le montant de l'acquisition est de 904 272,92 € ;

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer une de ces promesses d'achat en fonction des retours de la propriétaire et de la SAFER.

La réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat est envisagée au plus tard le 30 septembre 2022, étant ici précisé que la vente sera assortie d'une clause de régularisation comprenant une majoration par mois de retard de 0,3% du prix en cas de non-respect de ce délai, du fait exprès de Bordeaux Métropole, et non du fait de la survenance d'éléments indépendants de sa volonté.

4 – Eléments financiers

Les terres agricoles ont fait l'objet d'une estimation de la Direction immobilière de l'Etat, en date du 29 novembre 2021, sous la référence N° 2021-33004-85829. Une seconde estimation complémentaire de la Direction immobilière de l'Etat devra être réalisée par rapport à l'ensemble des bâtiments.

Le prix de vente de l'ensemble de ces parcelles est de 904 272,92 € ; 598 176,14 € sans la maison d'habitation de maître et ses dépendances ; 254 767,31 € pour les terres agricoles uniquement (sans bâtis).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération

intercommunale,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative au partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Nouvelle-Aquitaine au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat N° 2021-33004-85829 en date du 29 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- l'intérêt pour Bordeaux Métropole de préserver les terres agricoles présentes sur son territoire,
- l'opportunité que représente ce foncier pour les stratégies métropolitaines et l'installation ou la consolidation d'activités agricoles,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'une des promesses unilatérales d'achat de la SAFER Nouvelle-Aquitaine valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées. La promesse d'achat la plus-disante portera sur le lot composé des parcelles cadastrales 434AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC8, AC35, AC36, AC37, AC38, AC50, AC76 et AC80, sises sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et d'une superficie totale de 38 ha 97 a 12 ca, moyennant le prix de 904 272,92 euros, hors frais d'actes d'achat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente du bien sus désigné, ainsi que de tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement, chapitre 21, compte 2121, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PAPADATO</p>
---	---

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2022-109

Bègles - Villenave d'Ornon - Zone d'aménagement concerté (ZAC) ' Route de Toulouse ' -Compte rendu financier 2020 (CRF) - Approbation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

1. Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu financier (CRF) 2020, transmis par La Fab (La Fabrique de Bordeaux Métropole) et des participations au titre des équipements scolaires.

- 1.1 L'activité 2020 pour la ZAC
- 1.2 Le programme de construction
- 1.3 Missions confiées à l'aménageur
 - 1.3.1 Dépenses
 - 1.3.2 Recettes
 - 1.3.3 Bilan
- 1.4 Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport au dossier de réalisation (cf. annexe 5 du CRF)
 - 1.4.1 Sur les dépenses
 - 1.4.2 Sur les recettes

2. Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole, la commune de Bègles et la commune de Villenave d'Ornon

- 2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole
- 2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles
- 2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon
- 2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et Villenave-d'Ornon

3. Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé

1.LE BILAN DE LA ZAC

Par délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de cette opération d'aménagement et a confié son aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fab par un traité de concession. Il s'agit d'une ZAC de 15,1 ha qui vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine de cet axe d'agglomération, inhérente à sa future desserte par l'extension de la ligne C du tramway, de la station Vaclav Havel jusqu'au terminus au sud de la rocade. Elle a pour objectifs :

- une densification de l'axe de la route de Toulouse pour évoluer vers une condition plus urbaine, avec une priorité au développement de la fonction logement, en phase avec le développement d'un transport public,
- la production diversifiée de logements et d'une offre attractive visant à répondre aux objectifs du programme local de l'habitat décliné sur chacune des deux communes,
- le développement d'une stratégie d'accompagnement des mutations commerciales et de renforcement de l'offre commerciale, en lien avec la question du stationnement,
- la création d'espaces publics attractifs de qualité, permettant la création de lieux d'intensité urbaine, en lien avec les nouvelles stations de tramway,
- la mise en réseau des espaces publics avec les grands espaces de nature du secteur, la préservation des éléments naturels du territoire, avec le confortement des trames naturelles est-ouest permettant de créer des séquences à l'échelle de l'axe de la route de Toulouse,
- la mise en œuvre du schéma de déplacements tous modes : tramway et réseau bus, modes actifs et automobile.

Le dossier de réalisation prévoit la construction d'équipements scolaires et petite enfance sur les deux communes.

Sur la commune de Bègles est prévue la construction :

- de 3 classes répondant aux besoins des futurs habitants au sein d'un nouveau groupe scolaire, pour un coût de 1 500 000 € HT / 1 800 000 € TTC financés par Bordeaux Métropole pour 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC et une participation de 300 000 € HT / TTC de la ville de Bègles. La ville a demandé à La Fab leur réalisation au sein d'un futur groupe scolaire sur l'îlot Labro,
- de 15 places de crèche au sein d'un nouvel équipement petite enfance pour un coût de 172 000 € HT / TTC financé par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

Sur la commune de Villenave d'Ornon a été réalisé l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec la création d'une classe maternelle pour un total de 300 000 € HT / TTC financé par Bordeaux Métropole.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC s'insère dans un schéma de déplacements métropolitains par la création de liens piétons et cyclables entre les différents secteurs de projet (connexion à la boucle verte, continuité voie verte au nord) et la création d'espaces publics nouveaux s'appuyant sur 3 séquences différentes, du nord au sud, de Bègles à Villenave d'Ornon :

- l'espace public Terre Sud,

- l'avenue Promenade,
- la place Aristide Briand.

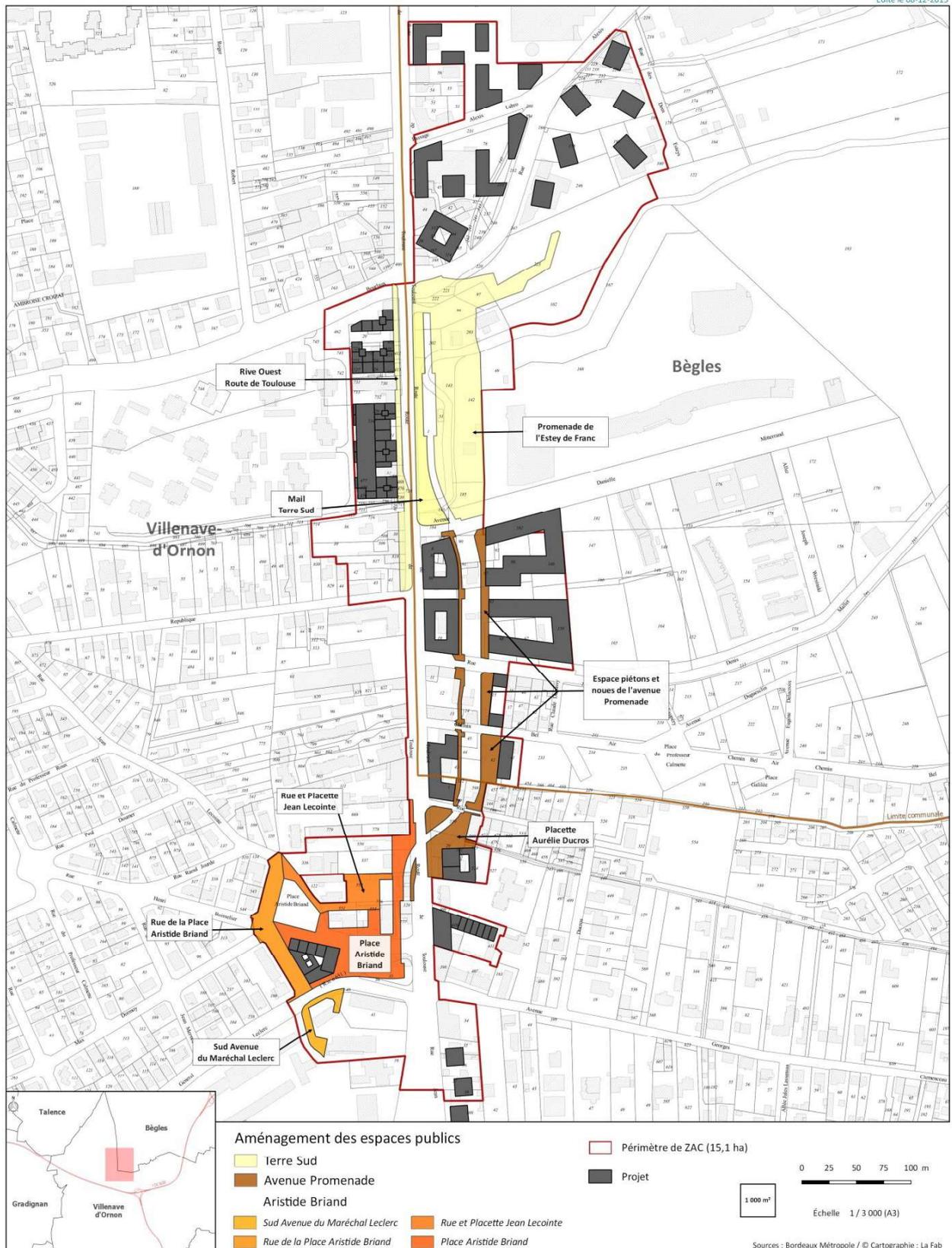
Au total, ce sont près de 29 100m² d'espaces publics qui seront aménagés en

Communes de Bègles et de Villenave-d'Ornon

ZAC Route de Toulouse - Plan des espaces publics



Édité le 08-12-2015



accompagnement de l'arrivée du tramway et des nouvelles constructions, soit 28 % de la superficie totale de la ZAC.

1.1 L'activité 2020 pour la ZAC

En 2020, la mission d'Ordonnancement, pilotage et coordination Inter chantiers (OPC-IC) pour la coordination de la fin de la phase 1 et la préparation de la phase 2 sur Aristide Briand s'est poursuivie. Des diagnostics pollution ont été réalisés sur le terrain du car wash ainsi qu'une étude historique pollution sur l'ilot Bourlaux Méliès.

Une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine constituée de Sathy/2PMA et Zefco sur le lot 1 et de l'Agence TER et Ingerop pour le lot 2 a été désignée et missionnée sur : l'actualisation du plan guide du secteur Nord de Bègles, une esquisse sur la rue des 2 Esteys et un travail d'actualisation des performances environnementales de la ZAC. Les

mandataires du lot 2 assurent également la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

En parallèle des acquisitions menées à l'amiable (l'îlot CA3, Pages, Bourlaux Méliès et Terre Sud), la Fab a, en 2020, saisi le Juge de l'expropriation pour fixer le prix de plusieurs fonciers. Une procédure parcellaire complémentaire a également été menée à Villenave d'Ornon.

Sur la place Aristide Briand, l'arrêté de déclassement, des emprises foncières de la Poste et de la BNP, a été signé en Octobre 2020 après déménagement et constat de la désaffectation des biens.

Les conventions d'occupation avec le collectif Cancan ou la mise à disposition de l'ancien bar Le Dominique aux centres sociaux des communes, renommé le Café de la Route ont été prolongées en 2020.

Les travaux de la phase 1 de la place Aristide Briand ainsi que les travaux de réseaux puis de revêtement de la chaussée sur l'Allée du Commandant Moos se sont achevés en juin 2020. Les travaux de viabilisation de la phase 2 ont également débutés cette année et devraient se poursuivre jusqu'en 2021 avant ceux de démolition.

Sur les projets immobiliers, La Fab continue d'accompagner les opérateurs dans l'élaboration des différents permis de construire avec l'aide de sa maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale.

Enfin, en 2020, Deux Degrés a accompagné l'aménageur sur des actions d'animation, de médiation et d'information sur le projet de la ZAC (mission de 6 ans), notamment via la tenue de permanences de projet, d'animation d'un atelier d'accueil des habitants de l'îlot E ou la coordination de l'installation et la conception des linéaires de panneaux réalisés par les collégiens sur Pont de la Maye sur les clôtures de chantier sur Aristide Briand.

1.2 Le programme de construction

En 2020, le programme de construction diminue à la marge par rapport au dossier de réalisation. Au total 99 152 m² contre 100 630 m² de Surface de plancher (SP) dans la programmation de la délibération de réalisation.

Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat. Au regard de la programmation des premiers permis de construire, le nombre de logement est porté à 1 257 pour environ 90 444 m² de SP (au lieu de 1300 logements dans le dossier de réalisation correspondants à 92 900m²), soit 91% de la SP du programme de construction.

L'équilibre dans la répartition entre les différents types de logements connaît une légère variation par rapport au dossier de réalisation :

- sur le locatif social 34%,
- sur l'accession sociale 11%,
- sur l'accession abordable 13%,
- sur l'accession libre avec 42%.

En synthèse, 34% des surfaces sont dédiées aux logements sociaux, 24% des surfaces à l'accession sociale/abordable et 42% des surfaces à l'accession libre.

Les commerces et activités affichent une augmentation de la SP initiale, passant de 7730m² à 8708 m², ce qui représente 9% du programme global de construction.

1.1.Missions confiées à l'aménageur

1.1.1 Dépenses

L'activité 2020 s'est traduite par un total des dépenses de 4 140 587 € TTC.

FONCIER : 2 781 823 € TTC

- Acquisition des parcelles AM998 et 990, après déclassement, auprès de Bordeaux Métropole sur l'îlot Aristide Briand,
- Acquisition de la parcelle BD 291 (consorts Martin) sur l'îlot CA3,
- Acquisition des parcelles AO 35 et 37 auprès de Bordeaux Métropole sur l'îlot Pagès,
- Versement d'indemnités : indemnités d'éviction versées au fleuriste sur la parcelle AM31 de l'îlot Méliès, indemnités de transfert versées au COS pour la libération des emprises des futurs espaces publics de la Promenade de l'Estey,
- Frais d'entretien des biens : frais liés au Café de la Route, sécurisation des bâtiments libérés avant démolition de la Place Aristide Briand et de l'îlot L1,
- Frais d'assistance juridique et procédurale sur l'îlot Méliès, l'îlot CA1, les espaces publics Terre Sud,
- Impôts fonciers.

TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES : 568 219 € TTC

- Honoraires de la maîtrise d'œuvre des espaces publics,
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage La Fab sur la Place Aristide Briand,
- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis et Lyonnaise des Eaux sur la Place Aristide Briand.

ETUDES : 152 655 € TTC

- Actualisation du plan guide sur le secteur Nord de la ZAC sur Bègles et actualisation des performances environnementales de la ZAC,
- Mission d'accompagnement des projets immobiliers des îlots CA1' et CA1,
- Mission de coordination inter maîtrise d'ouvrage par la société Louis Berger,
- Les missions géomètre,
- Etudes environnementales et techniques : diagnostics pollution sur l'îlot CA1 et sur le terrain Car Wash, étude historique pollution Bourlaux Méliès.

HONORAIRES DE CONCESSION : 270 000 € TTC

- Rémunération forfaitaire annuelle

FRAIS DE COMMUNICATION : 59 726 € TTC.

- Mission d'AMO pour l'animation, la médiation et l'information sur le projet réalisé par Deux Degrés et Néorama et frais d'entretien du café de la Route.

TVA ENCAISSEE/REVERSEE représente 307 628 €.

1.1.2.Recettes

L'activité 2020 s'est traduite par un total de recettes de 7 690 898 € TTC.

PARTICIPATION METROPOLITAINE : 5 640 238€

- Participation d'équilibre 2 219 630 € TTC,
- Participation à la remise d'ouvrage : 3 420 608 € TTC.

CESSIONS DE CHARGES FONCIERES : 1 721 209 € TTC

- Cessions de charges foncières sur l'îlot Aristide Briand.

PRODUITS DIVERS : 329 451 € TTC.

- Loyer sur le terrain La Seigneurie sur l'îlot Labro, sur le foncier des espaces publics Terre Sud et sur Bourlaux Méliès sur les fonciers SCI Palemat et Tocheport,
- Produits financiers.

1.1.3.Bilan

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2020 est arrêté à 44 217 966 € TTC contre 44 329 788 € TTC au CRF 2019.

1.1.Evolution du bilan prévisionnel de la ZAC par rapport CRF 2019 (cf. annexe 5)

Le bilan de la ZAC évolue de 122 686€ HT (en dépenses et en recettes) par rapport au CRF 2019 pour les raisons détaillées ci-après

1.1.1.Sur les dépenses

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

FONCIER / + 809 513€ HT

Le montant des acquisitions foncières et des indemnités d'éviction augmente d'environ 510 000 € sur la base des montants acquisitions/évictions effectivement réalisées en 2020 ou connues en mai 2021. Ainsi, le coût d'acquisition du foncier privé augmente d'une part, sur l'îlot CA1 de 334 000 € sur la base du jugement rendu en première instance par le Juge de l'expropriation, et d'autre part, d'environ 216 000 € dans le cadre des négociations amiables réalisées avec La Poste et BNP sur la Place Aristide Briand.

Le montant des indemnités à verser augmente, d'environ 430 000 €, au regard des acquisitions réalisées ou des jugements rendus dans le cadre de l'expropriation sur les fonciers suivants : environ 380 000 € sur l'îlot CA1 et environ 50 000 € sur l'îlot Pagès.

Le montant de l'aléa foncier est par conséquent diminué afin de tenir compte de cette hausse du prix du foncier.

TRAVAUX INFRASTRUCTURE ET HONORAIRES TECHNIQUES / - de 360 098€ HT

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement et de raccordement présente une diminution liée au montant d'attribution du marché phase 2 Place Aristide Briand en 2020.

ETUDES / + 174 734€ HT

Sur l'accompagnement des projets immobiliers, le budget prévisionnel est diminué de 10 000 € HT.

Sur le poste autres études, le bilan est actualisé par une augmentation de 184 734€ HT, correspondant notamment à l'augmentation prévisionnelle du coût de la mission OPCIC dont le marché sera relancé en 2021 et du coût de participation de la Fab au versement des indemnités prévisionnelles des architectes dans le cadre d'une mise en concurrence sur l'îlot CA1.

FRAIS DIVERS ET ACTUALISATION / - 501 463€ HT

Prise en compte de l'absence de frais financiers du fait de l'avance / régularisation actualisation sur les années restantes

1.1.2.Sur les recettes

Les modifications du programme de construction demeurent mineures en 2020, les impacts de l'actualisation du plan guide sur le programme de construction ne seront mesurables qu'en 2021.

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

CESSION CHARGES FONCIERES / + 95 939€ HT

- sur la phase 2 de l'îlot Aristide Briand, la programmation a évolué en 2020 augmentant la part d'accession libre, générant ainsi une charge foncière supplémentaire, représentant environ 385 400 €,
- un recalage de la programmation sur l'îlot CA1 au regard du programme prévisionnel au stade concours (calcul de la répartition programmatique en nombre

de logements et non par m² SDP), entraînant une diminution prévisionnelle des recettes d'environ 295 000 €,

- une légère augmentation de la charge foncière prévisionnelle sur l'îlot CA3, par l'ajustement de la charge foncière au regard du programme de construction prévisionnel.

PARTICIPATION CONSTRUCTEURS / - 112 090 € HT

Leur montant prévisionnel diminue au regard des ajustements du programme de construction.

Cet ajustement concerne l'îlot CA1' avec un ajustement à la baisse du programme de construction au regard du projet au stade permis de construire.

AUTRES RECETTES / + 138 836 € HT

Les loyers et produits divers perçus en 2020 ont permis d'actualiser ce poste

Le bilan prévisionnel demeure donc à l'équilibre et n'a pas d'impact sur le montant de la participation du concédant.

2. LES BILANS CONSOLIDES POUR BORDEAUX METROPOLE, LA COMMUNE DE BEGLES ET LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON

Pour mémo, les efforts nets de Bègles, Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole ont été corrigés par rapport à la délibération de réalisation dans le cadre du CRF 2016 à la suite d'une erreur de répartition entre les équipements propres à la ZAC et les équipements d'intérêt général. Les bilans consolidés présentés sont donc actualisés depuis le CRF 2016.

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre du CRF 2020 le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 23 944 548€ TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, (soit au total 3 360 000 € TTC), la participation de la ville de Bègles pour la création du groupe scolaire (300 000 € HT) l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 20 284 548 € TTC.

Cet effort reste stable par rapport au CRF 2019.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Bègles

En dépenses, la commune de Bègles prend en charge :

- au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 893 719 € HT,
- au titre des équipements communaux : une participation à la réalisation du groupe scolaire d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Le bilan consolidé pour la commune de Bègles traduit un investissement de 1 372 463 € TTC. Ce bilan est stable par rapport au CRF 2019.

En recette apparait la participation financière de l'aménageur au titre des équipements communaux scolaires d'un montant de 172 000 € HT / TTC.

Ainsi, l'effort net de la commune de Bègles s'établit à 1 200 463 € TTC.

Cet effort est stable par rapport au CRF 2019.

2.3 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune de Villenave d'Ornon

En dépenses, la commune de Villenave d'Ornon prend en charge :

- au titre du bilan aménageur : une participation à la remise d'ouvrage d'un montant de 128 846 € HT.

Le bilan consolidé pour la commune de Villenave d'Ornon traduit un investissement de 154 615 € TTC, ce bilan est stable par rapport au CRF 2019.

En recettes apparaissent :

- au titre du bilan aménageur : la cession des réserves foncières pour les futures emprises des îlots D et E de l'îlot témoin Aristide Briand pour un montant de 1 000 000 € TTC,

- au titre des équipements communaux : une participation de Bordeaux Métropole à l'extension du groupe scolaire « la Cascade » avec une classe d'un montant de 300 000 € HT / TTC.

Ainsi, le bilan net de la commune de Villenave d'Ornon présente un excédent de 1 145 385 € TTC

Ce bilan consolidé est stable par rapport au CRF 2019.

2.4 Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Route de Toulouse pour Bordeaux Métropole et les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon – Crac 2020

Les simulations réalisées sur l'opération Zac Route de Toulouse se basent sur les informations communiquées en octobre 2021 par la direction opérationnelle en charge de ce projet, tant sur la typologie des logements que des locaux d'activité économique, et sur des valeurs 2021 (taux d'imposition et tarifs au mètre carré des locaux).

Les estimations de retours fiscaux ci-après exposées prennent en compte les impositions dont la base d'imposition relève du foncier d'une part (I), et, d'autre part, d'autres critères tels que la masse salariale (II).

I - Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il existe cinq impôts dont l'assiette est assise sur le foncier : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la Taxe d'habitation (TH) et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le projet d'aménagement ne comporte pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB.

La valeur locative demeure l'assiette fiscale de ce type d'impositions. Elle résulte du produit de la surface des locaux par leur tarif au mètre carré (méthode de comparaison pour les logements et méthode par grille tarifaire pour les locaux professionnels).

Jusqu'en 2020, la TFPB était perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Depuis le 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. En effet, la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 institue un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation : cette réforme a ainsi permis à environ 80 % des foyers les plus modestes d'être exonérés de la taxe d'habitation depuis 2020. Ainsi, en 2021, seuls 20% des foyers

s'acquittent de la taxe d'habitation. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée.

Afin de compenser les pertes de recettes fiscales correspondantes, à partir de 2021, outre la part communale de TFPB historiquement versée à la commune, celle-ci percevra la part de TFPB versée aux départements jusqu'en 2020, tandis que Bordeaux Métropole se verra attribuée une part du montant de la TVA acquittée au niveau national.

La taxe d'habitation des 20% de contribuables encore soumis à la TH jusqu'en 2022 est nationalisée.

L'article 1383 de la loi de finances pour 2021 a également institué une exonération totale de taxe foncière pendant les deux années qui suivent la construction de logements neufs ainsi qu'une exonération à 40% de la taxe foncière pour les locaux d'activité économique, pendant les deux années qui suivent leur construction. Les communes ont cependant la possibilité de moduler, de 40 à 90%, le taux d'exonération accordé aux logements neufs. Les communes de Bègles et de Villenave d'Ornon ont voté pour un taux d'exonération à 40% des logements neufs pendant 2 ans suivant leur construction.

Les communes n'ont en revanche pas la possibilité de moduler le taux d'exonération des locaux d'activité économique.

Les estimations réalisées en 2021 tiennent compte des dispositifs fiscaux précités, à taux de fiscalité constants, sur la base des informations détenues pour ce projet d'aménagement, dont la précision ne peut être que partielle au moment de la réalisation de l'étude fiscale.

Ainsi, pendant les deux années qui suivent la construction des logements et des locaux commerciaux neufs, le retour fiscal de la **taxe foncière** est estimé à **220K€** pour la **commune de Villenave d'Ornon**, à **348K€** pour la **commune de Bègles** et à **457K€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM +CFE). Le produit communal total de TFPB se situe aux alentours de 568K€.

A partir de la troisième année, le retour fiscal de taxe foncière pour la commune de Villenave d'Ornon est estimé à 367K€ et à 580K€ pour la commune de Bègles, soit un montant total de TFPB communal estimé à 947K€. Pour Bordeaux Métropole, les produits de TEOM et de CFE évolueront sur la base des montants estimés pour 2021, selon les taux d'augmentation des valeurs locatives fixés annuellement en lois de finances pour les logements, et selon la moyenne des loyers observée annuellement par l'administration fiscale pour les locaux d'activité économique. Par incertitude sur les évolutions des tarifs étroitement liés à l'inflation, cette étude est réalisée à réévaluation annuelle nulle.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal potentiel à partir de la 3ème année sera légèrement supérieur à **457K€** pour **Bordeaux Métropole** (TEOM+CFE) et d'environ **368K€** pour **Villenave d'Ornon** et **581K€** pour **Bègles** (TFPB).

II- Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, sous le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,

Le Versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,

¹ A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance en amont du projet et du tissu économique. Ainsi, au regard des critères d'assujettissement au versement mobilité et de la Tascom cités précédemment, à ce stade, la communication d'un retour fiscal de ces deux impositions s'avère peu pertinent. Le produit de CVAE peut être estimé, avec prudence, à 56K€.

Synthèse des produits par imposition et par collectivité :

Produits à N+ 1 et N+ 2				
	Bordeaux Métropole	Villenave d'ornon	Bègles	Total
TF		220 127 €	347 852 €	567 979 €
TEOM	224 192 €			457 526 €
CPE	233 334 €			
CVAE	56 312 €			56 312 €
VM				
TASCOM	0 €			
Total	513 839 €	220 127 €		1 081 817 €

Produits à partir de N + 3				
	Bordeaux Métropole	Villenave d'ornon	Bègles	Total
TF		366 879 €	579 753 €	946 631 €
TEOM	224 192 €			457 526 €
CPE	233 334 €			
CVAE	56 312 €			56 312 €
VM				
TASCOM	0 €			
Total	513 839 €	366 879 €		1 460 470 €

3. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, CI-ANNEXE

Conformément à l'article 15.7 du traité de concession, le concessionnaire pourra effectuer des mouvements de trésorerie entre les différentes opérations concédées par la métropole dans l'intérêt de chaque opération. La trésorerie positive de l'opération d'aménagement ZAC Route de Toulouse telle que prévue dans le CRF 2020, pourra ainsi être utilisée au profit d'autres opérations.

Le montant de l'avance reste inchangé soit un montant de 15 000 000 €.

Le cadencement de ces avances et de leur remboursement est modifié comme suit.

L'avance sera versée selon l'échéancier suivant :

- 6 100 000 € en 2016 (déjà versé),
- 7 800 000 € en 2017 (déjà versé),
- 1 100 000 € en 2022.

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement selon l'échéancier suivant et au plus tard au terme de la durée de la convention :

- 10 000 000 € en 2023,
- 2 000 000 € en 2024,
- 2 000 000 € en 2025,
- 1 000 000 € en 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2015/0582 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon,

VU la délibération n° 2016/156 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon et confié son aménagement à la SPL La Fab par un traité de concession,

VU la délibération n°2018/32 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2016 et l'avenant n°1 au traité de concession,

VU la délibération n°2018/750 du 30 novembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2017 et l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et La Fabrique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-572 du 27 septembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2018 et l'avenant n°2 au traité de concession et à la convention de trésorerie,

VU la délibération n°2020-398 du 27 novembre 2020 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu Financier (CRF) 2019,

VU le traité de concession publique « Bègles Villenave d'Ornon ZAC route de Toulouse » notifié le 19 mai 2016 à la SPL La FAB,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de modifier, par avenant n°3, la convention d'avance de trésorerie sur la ZAC Route de - Toulouse entre Bordeaux Métropole et LaFab,
- L'article 16 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le CRF 2020 de la ZAC « Route de Toulouse » à Bègles et Villenave d'Ornon,

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 28 janvier 2022	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2022-110

MERIGNAC - Programme Habiter, s'épanouir - Opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Demande au Préfet de l'ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe relative d'une part à la déclaration d'utilité publique du projet et emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et d'autre part à l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains - Approbation du dossier soumis à enquête publique conjointe - Approbation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. MERIGNAC SOLEIL, PROJET D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN

En application de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

Parmi les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, se trouvent notamment celles qui s'inscrivent dans le cadre de programmes stratégiques tels que le programme « Habiter, s'épanouir », conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015.

Tel est le cas de l'opération Mérignac Soleil - Chemin Long, qui fait partie des opérations du programme « Habiter, s'épanouir » (initialement « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » pour laquelle la réalisation du projet urbain a été confiée à la société publique locale d'aménagement la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) (délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015).

1.1 Rappel des objectifs du projet

Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Soleil se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ». Cette vaste zone commerciale est marquée par un patrimoine bâti de faible qualité, vieillissant, des espaces publics presque exclusivement dévolus à l'automobile, une nature et une végétation presque inexistantes au sein d'un paysage urbain largement dominé par les espaces imperméabilisés. Compte tenu de la nature de l'occupation des sols, le site Mérignac Soleil- Chemin long » est l'un des principaux îlots de chaleur de la Métropole.

Néanmoins, le site possède des atouts forts, compte tenu de sa localisation exceptionnelle sur un axe

particulièrement important de la Métropole, à proximité du centre-ville de Mérignac : du vaste pôle d'emploi de l'Aéroparc, de la perspective à très court terme d'être desservi par l'extension de la ligne A du tramway permettant de relier l'hyper centre bordelais à l'aéroport international et par un fort dynamisme économique porté par le secteur privé, Mérignac Soleil constitue le premier pôle commercial de l'agglomération, hors centre-ville bordelais, en termes de chiffre d'affaires.

Hier en périphérie, aujourd'hui « rattrapée » et entourée par l'urbanisation, l'activité commerciale et économique présente à Mérignac Soleil ne peut plus trouver ses capacités de développement et de redéploiement par une extension urbaine mais par un redéploiement in situ. Proposant un environnement urbain fortement dégradé en cœur de Métropole, le site doit être requalifié pour favoriser son attractivité.

Au regard des opportunités de mutation, le site représente par ailleurs une des dernières grandes réserves foncières de la ville de Mérignac pour développer une offre de logements.

Le projet d'aménagement de Mérignac Soleil vise la réalisation d'un projet de renouvellement urbain se développant sur un périmètre de près de 69 hectares, intégrant l'application des politiques métropolitaines.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport (tramway),
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services,
- promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil - Chemin Long ».

Pour répondre à ces enjeux ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation réglementaire de 2015, relative au projet d'opération d'aménagement urbain Mérignac Soleil – Chemin Long, la conception du projet a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain,
- la reconquête des espaces routiers et des espaces minéralisés par les stationnements commerciaux,
- les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre eux autant dans leur fonctionnement, que dans leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Cette stratégie a évolué de manière itérative, notamment à l'appui des mesures « Eviter, réduire, compenser » qui ont été élaborées au fur et à mesure du développement du projet, détaillées dans le dossier d'étude d'impact du projet.

Par ailleurs ce projet, conforme aux objectifs du Schéma de cohérence territoriale (Scot),

du Programme local de l'habitat (PLH), porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

1.2 Rappel des principales étapes du projet

Mérignac Soleil a fait l'objet d'une première étude urbaine en 2012, qui a été menée par une équipe d'urbanistes-architectes et de paysagistes. Les mutations foncières survenues sur le site de projet ont confirmé l'attractivité du secteur Chemin Long / Mérignac Soleil pour le développement d'une offre résidentielle nouvelle et pour le renouvellement des surfaces dévolues à l'activité commerciale.

Par délibération n° 2015/0444 en date du 10 juillet 2015, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil à Mérignac. Le périmètre d'études a été modifié par délibération n°2107-245, en date du 14 avril 2017, notamment afin d'étendre le secteur Chemin Long.

Par délibération métropolitaine n°2015-781 du 18 décembre 2015, la mise au point du projet urbain a été confiée à la Société Publique Locale la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Par délibération n° 2016-629 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a qualifié le projet d'opération d'aménagement Mérignac Soleil d'intérêt métropolitain et a approuvé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré de 20 % applicable au périmètre de l'opération.

Par délibération n° 2018-162 en date du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et a approuvé le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de l'opération d'aménagement Chemin-Long / Mérignac comportant notamment les mesures Eviter, réduire, compenser (ERC) prises dans le cadre de l'élaboration du projet, ainsi que le dossier de demande d'autorisation

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession signé le 24 août 2018.

.1 L'évaluation environnementale du projet

En application de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ».

En tant qu'autorité décisionnaire d'approbation et d'autorisation d'exécution du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement, Bordeaux Métropole a saisi l'autorité environnementale pour avis sur l'évaluation environnementale du projet d'aménagement urbain, au titre de la rubrique 39 de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis, auquel la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, a répondu par un mémoire permettant d'apporter un certain nombre de compléments.

Consécutivement à l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Bordeaux Métropole en date du 23 novembre 2018, et organisée, conformément aux dispositions prévues par les textes régissant l'enquête publique, que sont les articles du Code de l'environnement L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants,

R123-1 et suivants, les articles L126-1, R126-1 et R126-2, et l'article L103-2 du Code de l'urbanisme.

L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole. L'enquête publique s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Elle a donné lieu à un avis favorable avec une réserve du commissaire enquêteur, remis le 25 février 2019.

Par délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

.2 La Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole

Le dossier d'enquête préalable à Déclaration d'utilité publique (DUP) est établi dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil sur la commune de Mérignac, pour laquelle la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des travaux de l'opération est indispensable. Ainsi, si certaines acquisitions par voie amiable n'aboutissaient pas, leur expropriation serait mise en œuvre. La Déclaration d'Utilité Publique s'inscrit dans cette procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet.

La Déclaration d'utilité publique est sollicitée au profit de La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire de Bordeaux Métropole.

Les dispositions du PLUi approuvé de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) ne permettent pas, en l'état actuel, sa réalisation et doivent donc être mises en compatibilité avec le projet. En effet, lorsqu'un projet soumis à déclaration d'utilité publique n'est pas compatible avec les dispositions du document d'urbanisme opposable, l'opération ne peut être réalisée que si l'on recourt à la procédure spéciale de Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi prévue à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer les dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site de projet pour permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

En mai 2019, Bordeaux Métropole, par délibération n°2019-322, a approuvé le dossier d'enquête publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et le dossier parcellaire préalable à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération Mérignac Soleil. Par cette délibération, le conseil métropolitain a, d'une part, autorisé son président à requérir auprès du préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plui et préalable à la cessibilité, et d'autre part, a demandé au préfet de Gironde la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui). Toutefois, la requête concernant l'ouverture de l'enquête publique n'a pas été portée auprès du préfet.

En 2019 et 2020, les études urbaines et de conception des espaces publics se sont poursuivies permettant la prise en compte des recalages techniques pour les espaces publics ainsi que la réduction des emprises à acquérir pour les ilots opérationnels à maîtriser par l'aménageur. Ceux-ci n'ont d'impact ni sur les grandes orientations du projet, ni n'ont d'incidences sur le dossier environnemental ayant fait l'objet de la déclaration de projet.

Le travail ainsi mené, permettant de préciser les acquisitions à réaliser, n'a pour autant pas apporté de modifications substantielles au projet.

Par délibération n° 2021-12 en date du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a décidé d'abroger la délibération n° 2019-322 du 24 mai 2019 au motif de la nécessité de prendre en compte les ajustements du projet.

En juillet 2020, la Fabrique de Bordeaux Métropole a déposé pour instruction auprès de la MRAe de Nouvelle Aquitaine un dossier d'évaluation environnementale au cas par cas sur

la mise en compatibilité du PLU par Déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

Par un avis rendu le 7 septembre 2020, la MRAe Nouvelle Aquitaine a décidé que la mise en compatibilité du PLU devait être soumise à évaluation environnementale, l'évolution projetée du document d'urbanisme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement entraînant de facto la mise à jour du dossier de DUP.

Par conséquent, conformément à la réglementation de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme modifié par la loi d'accélération et simplification de l'action Publique (ASAP), par délibération n° 2021-14 en date du 29 janvier 2021, Bordeaux Métropole a approuvé l'organisation d'une concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme pour les procédures de mise en compatibilité d'un PLUi soumise à évaluation environnementale, qui s'est déroulée du vendredi 5 mars au lundi 5 avril 2021.

Par délibération n° 2021-434 en date du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du Plui.

L'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité sera intégrée au dossier de DUP soumis à enquête publique.

La présente délibération vise à approuver les dossiers d'enquête publique conjointes portant d'une part sur la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole et d'autre part sur le volet parcellaire du projet préalable à déclaration de cessibilité.

Elle vise en outre à autoriser le président de Bordeaux Métropole à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plui et conjointe avec l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaire à la réalisation de l'opération.

1.3 Rappel des caractéristiques du projet

Les principales caractéristiques du projet, arrêtées par la délibération métropolitaine no 2018-449 en date du 6 juillet 2018 relative à la concession d'aménagement sont ici rappelées.

1.3.1. Le périmètre

Le périmètre de l'opération d'aménagement représente près de 69 hectares, il est défini par :

- la frange nord de l'avenue Kennedy,
- la frange sud de l'avenue de la Somme, intégrant les grandes enseignes commerciales,
- la frange ouest de l'avenue Henri Vigneau,
- la connexion avec le quartier résidentiel des Eyquems à l'est.

Le périmètre de l'opération objet de la Déclaration d'utilité publique (DUP) est le périmètre de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil (annexe 1).

.1 Un projet intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

.1 Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en termes d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et du programme

« Habiter, s'épanouir », l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- poursuivre la diversification du parc de logements, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation de logements en accession sociale et à prix plafonnés.

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour rester en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive, alternative à la maison individuelle en périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités parmi lesquelles : des qualités de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité à l'extérieur (vues, lumière, espaces extérieurs) et si possible l'accès au grand paysage.

.2 Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

L'opération d'aménagement Mérignac Soleil s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre-aéroport. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques. L'opération Mérignac Soleil contribuera ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec le cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier,
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative,
- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération,
- offrant aux nouveaux habitants une nouvelle polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

.3 Préserver l'équilibre ville-nature

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre ville-nature, pilier du projet de la métropole.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- la requalification des axes existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics qui favoriseront le développement d'une canopée arborée sur le quartier reliant des allées métropolitaines à un maillage secondaire plus résidentiel, ainsi que l'insertion de nouveaux espaces verts en cœur de quartier,
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seront créées sur le secteur favorisant une évolution des pratiques de déplacement sur le secteur de projet,
- le développement d'une densité végétale sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettant de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité,
- une meilleure gestion des déplacements, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport avec le projet d'extension de la ligne A du tramway, l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou leur sécurisation.

.2 Le programme prévisionnel des constructions

Le programme prévisionnel de construction est établi à environ 300 000 m² de Surface de plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 210 000 m² SdP environ de logements, soit environ 2 800 logements,
- 90 000 m² SdP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 14 000 m² SdP de logements par an sur environ 15 ans, soit environ 185 logements par an. Les typologies sont conformes au Programme local de l'habitat pour la commune de Mérignac.

Ce programme, conforme au PLH de la commune de Mérignac et ayant vocation à s'inscrire dans le cadre du programme « Habiter, s'épanouir », vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements dont la répartition est la suivante :

- 35 % de logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, ...),
- 12,5 % de logements en accession sociale, dont le prix de vente tend entre 2 100 à 2 400 euros TTC/m² de surface habitable,
- 12,5 % de logements en accession abordable, dont le prix de vente de la surface habitable parking compris sera plafonné, visant un prix de sortie objectif de 2 500 euros/m²,
- 40 % de logements en accession libre.

.3 Le programme des équipements publics

.1 Les espaces publics

Autour des principaux axes de circulation, dont les avenues de la Somme, J.F. Kennedy et Matosinhos, le projet consiste à réaliser des aménagements d'espaces publics favorisant l'usage des modes alternatifs à l'automobile. Le projet s'appuie sur l'offre de transport nouvelle que constitue le tramway et vise à créer, développer, conforter et sécuriser des linéaires cyclables, et propose systématiquement des espaces piétons plus larges et sécurisés invitant à la pratique de la marche dans un cadre paysager arboré plus dense.

Trois typologies d'espaces publics requalifiés, aménagés ou créés sont prévus par l'opération :

- les « allées métropolitaines » : il s'agit de requalifier l'avenue Kennedy et l'avenue de la Somme, afin d'accompagner l'arrivée du tramway, permettre plus de confort d'usage pour les modes doux piétons et cyclables et composer des alignements d'arbres de première hauteur,
- les « rues transversales » : elles irrigueront et desserviront les différents programmes du quartier. Il peut s'agir de requalification de voiries existantes comme de création de voies nouvelles permettant la desserte d'îlots. Elles seront également généreusement plantées,
- les « espaces publics de sociabilité » : il s'agit de futures places publiques, placettes, parvis piétons et d'espaces verts de type parc, à créer, qui viendront renouveler la qualité urbaine et paysagère du site et participer à l'animation du quartier,
- en outre, l'ensemble des réseaux nécessaires à la desserte des programmes immobiliers seront soit déviés, soit créés ou renforcés dans le cadre des travaux réalisés par l'aménageur sur les futurs espaces publics.

.2 Les équipements de superstructure

Le programme des équipements publics prévoit la création d'un nouvel équipement scolaire de 17 classes dans le périmètre de l'opération d'aménagement et l'extension/réhabilitation de 3 classes répondant aux besoins de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, réalisée en dehors du périmètre de l'opération d'aménagement, sur des groupes scolaires existants.

.4 Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Pour rappel les principaux postes du bilan d'opération sont présentés ci-après.

1.4 L'appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses fait apparaître, de manière la plus juste possible, le coût total de l'opération, notamment le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés et le coût des acquisitions foncières (déjà réalisées ou à réaliser nécessaires à la réalisation du projet)

La carte des acquisitions à réaliser est annexée à la présente délibération (annexe 2).

A l'état de ces dépenses publiques, il convient d'ajouter la prise en charge par les collectivités du coût du projet sous la forme de participations.

.1 Le coût total prévisionnel de l'opération

Au global, au 31 décembre 2020, les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, selon la TVA en vigueur, sont évaluées à 77 335 096 € TTC.

Elles comprennent :

- les frais relatifs aux études et les frais divers (communication, frais financiers taxes et assurances...) pour un montant global de 5 921 250 € TTC,
- les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (carte des acquisitions - annexe 2), pour un montant prévisionnel global de 24 664 175 € TTC, estimées par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du département de la Gironde dans un avis n° 2019-33281V3447 en date du 4 décembre 2019,
- les frais d'aménagement, c'est-à-dire l'ensemble notamment des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (équipements propres et d'intérêt général), un poste aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics et enfin, les frais ERDF d'alimentation en énergie électrique de l'opération, pour un montant prévisionnel global de 42 701 748 € TTC,
- les coûts de la concession qui regroupent notamment les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 3 950 000 € TTC,
- la TVA décaissée d'un montant de 97 926 €.

.2 Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont ventilées en trois postes : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération selon la TVA en vigueur sont évaluées à 77 335 096 € TTC.

Elles comprennent :

- les cessions de (logement libre, accession abordable, accession sociale, locatif social, commerces, activités, services) charges foncières, pour un montant prévisionnel de 8 735 291 € TTC,
- les participations métropolitaines pour un montant global prévisionnel de 65 923 693 € TTC composé des postes suivants :
 - participation à l'équilibre au titre de l'effort d'aménagement à hauteur de 5 106 459 € (non soumise à TVA),
 - participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 60 817 234 € TTC.
- la participation communale correspond aux dépenses suivantes : la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements de l'éclairage public ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal, ainsi que de deux parcs créés. Son montant prévisionnel total s'élève à 2 663 912 € TTC.
- Autres recettes : 12 200 € TTC.

2. JUSTIFICATION DU PROJET

2.1 Le parti d'aménagement retenu

Conformément aux dispositions de l'article R.112-6 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête indique les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

Le projet de Mérignac Soleil / Chemin long s'inscrit dans la continuité de réflexions urbaines engagées dès 2005.

L'Agence d'urbanisme de la métropole bordelaise (l'A'urba) a ainsi mené des études qui ont permis de mettre en exergue les singularités de ce site, dont notamment :

- un processus de dégradation physique du territoire, un vieillissement des constructions et équipements,
- une imperméabilisation importante des sols, notamment liée aux vastes parcs de stationnement,
- une rareté du végétal,
- une faible qualité bâtie,
- un dynamisme économique fort porté par le secteur privé.

Face à ce constat, le choix de la démarche du projet s'est fait après avoir écarté deux autres scénarios :

- celui de la poursuite du développement commercial, le secteur étant encore caractérisé par un fort dynamisme économique, scénario toutefois rejeté car compromettant fortement une vision d'un développement équilibré porté par la ville de Mérignac et la Métropole,
- celui de la transformation radicale de cet espace commercial en une vaste zone résidentielle après suppression ou transfert des activités commerciales, scénario toutefois rejeté car impliquant d'une part une délocalisation massive de l'activité commerciale, des coûts disproportionnés pour la collectivité et d'autre part, des risques économiques pour l'activité trop importants.

Ces deux scénarios ne s'inscrivaient pas pleinement dans les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui vise à « favoriser l'évolution des grands pôles commerciaux métropolitains dans un objectif de requalification urbaine ».

Le scénario privilégié a été celui d'un développement mixte et d'une mutation progressive s'appuyant sur des initiatives privées largement encadrées par la sphère publique, soutenues par un investissement maîtrisé par les collectivités et ciblé sur la requalification des espaces et équipements publics (arrivée du tramway au sein du périmètre, requalification complète des voiries, maillage modes doux, équipements scolaires...).

Le territoire de Mérignac Soleil a ainsi fait l'objet de plusieurs études urbaines menées depuis 2012, notamment l'élaboration puis l'approfondissement du plan guide dans le cadre du déploiement de la démarche Eviter, réduire, compenser et accompagner (ERCA) et du processus de concertation.

2.2 Justification de la demande de déclaration d'utilité publique

La demande au Préfet de la déclaration d'utilité publique correspond à la seconde autorisation au regard du Code de l'environnement, la première autorisation étant la délibération du Conseil métropolitain n°2019-240 en date du 26 avril 2019, qui approuve, d'une part, la création de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Mérignac Soleil, et déclare, d'autre part, que le projet de réalisation de l'opération Mérignac Soleil est d'intérêt général (DPRO).

Plusieurs éléments contribuent à justifier une intervention de l'action publique pour amorcer et guider la transformation du secteur :

- proposer une offre de logements diversifiée, notamment avec des logements sociaux, qualitatifs et accessibles économiquement, en cohérence avec les politiques de l'habitat portées par Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac,
- moderniser les espaces publics en lien avec la requalification de la structure commerciale du site : mettre en lien le quartier avec les secteurs habités alentour, favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment les modes doux,
- renouveler l'offre commerciale au sein des opérations nouvelles, intégrer le stationnement automobile, générer de nouvelles polarités de services de proximité,
- réaliser la renaturation du secteur, dans le cadre de la requalification des espaces publics aux abords des grands axes, dans la continuité des espaces paysagers existants, puis en créant des espaces paysagers d'échelle de quartier de type parcs, ainsi que dans le cadre des futures opérations privées.

.3 Un projet d'intérêt général

.1 Proposer une offre de logement diversifiée, attractive et économiquement accessible

La métropole bordelaise connaît une expansion démographique soutenue qui conduit au renchérissement des coûts de l'immobilier et entrave les ménages dans leurs capacités à s'engager financièrement dans un parcours résidentiel de propriétaire. A défaut de logements suffisamment dimensionnés et économiquement accessibles, les familles partent vers l'extérieur du territoire.

Le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » a pour but d'enrayer ce processus par la production d'une palette de logements diversifiés et accessibles. Le site de Mérignac Soleil constitue, à ce titre, un site privilégié pour la mise en œuvre de ce programme.

Dans le cadre de l'opération, environ 2 800 logements vont être créés, échelonnés dans le temps sur environ 15 ans, pour un apport estimatif de population de 6 500 nouveaux habitants. L'accessibilité aux logements produits sera permise par la répartition suivante :

- 35 % des logements seront réservés au parc locatif social,
- 25 % des logements seront produits en accession abordable et sociale,
- 40 % seront réalisés en logement libre.

.2 Requalifier les espaces publics, et préserver l'équilibre ville / nature

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil comporte un important volet paysager et environnemental qui se décline à la fois sur les espaces publics et sur les espaces privés.

Face au constat d'un site particulièrement artificialisé (80% du site est imperméabilisé), devenu un des principaux îlots de chaleur de la Métropole, le projet vise :

- pour les espaces publics : à requalifier les espaces publics existants, en créer de nouveaux, en vue de favoriser les transports en commun, les modes doux (piétons, cycles), le maillage interquartier et la place de la nature en ville, grâce à une importante végétalisation (création de parcs et plantations systématiques d'arbres d'alignement). Ces reconfigurations et créations d'espaces publics concourront à un meilleur confort des usagers, et favoriseront les déplacements courts.
Pour autant, les capacités circulatoires des voies seront maintenues eu égard à la vocation commerciale du site,
- pour les espaces privés : à reperméabiliser le site, à végétaliser massivement et à donner une place importante aux espaces de pleine terre. Pour ce faire le projet privilégie les formes urbaines mixtes, où le stationnement est ramené dans le volume du bâti. Ces nouvelles formes urbaines participeront activement à faire évoluer le site du projet d'un îlot de chaleur vers un îlot de fraîcheur.

Cette nouvelle armature paysagère s'intégrera dans la continuité des espaces verts alentour, en particulier le parc Féau au nord que le projet continue pour partie au sein de l'opération Mérignac Soleil.

.3 Favoriser de nouvelles formes urbaines

Le projet rompt avec la dimension monofonctionnelle de l'existant. En réponse à des formes urbaines particulièrement consommatrices de foncier, il propose de généraliser la mixité fonctionnelle dans les nouveaux programmes (rez-de-chaussée dévolus au commerce ou à l'activité, logements ou tertiaire en étage) et contraint à ramener l'offre de stationnement dans le volume bâti, afin de libérer un maximum de terrain au bénéfice de la pleine terre et de la végétation.

Ces programmes mixtes, dans un environnement requalifié, favoriseront la ville des courtes distances.

L'ensemble du projet s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

.4 Une DUP nécessaire pour certains fonciers à maîtriser

Pour réaliser les travaux nécessaires au projet d'aménagement, Bordeaux Métropole, à travers son concessionnaire La Fabrique de Bordeaux Métropole, a souhaité lancer la procédure de Déclaration d'utilité publique, permettant *in fine* d'acquérir les emprises comprises dans le périmètre et nécessaires à la réalisation du projet.

En effet, dans le cadre du projet d'aménagement Mérignac Soleil, le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation du projet. La réalisation de cette opération d'intérêt général impose de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure permettra au maître d'ouvrage d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération qui n'auront pas fait l'objet d'acquisition amiable. Précision étant faite que les acquisitions amiables seront privilégiées.

La réalisation de l'opération Mérignac Soleil impose une maîtrise des fonciers stratégiques par l'aménageur.

Au regard des caractéristiques du site, de son fonctionnement, la stratégie foncière retenue pour l'opération Mérignac Soleil repose sur une maîtrise foncière publique partielle.

Pour une large part, l'opération accompagne et encadre les mutations foncières à l'initiative des propriétaires fonciers, en cohérence avec les enjeux du projet et par le biais de différents outils réglementaires et opérationnels (le PLU, des protocoles opérationnels, Cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPE), fiches de lots).

Néanmoins, il est nécessaire de maîtriser certains fonciers indispensables (8 hectares) à la bonne mise en œuvre et à la cohérence du projet urbain.

A ce titre, l'aménageur doit se rendre propriétaire :

- d'emprises foncières nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics de l'opération, principalement en marge d'espaces publics déjà existants qu'il est nécessaire d'élargir pour accueillir l'ensemble des fonctions urbaines attendues (transports en commun, modes doux, végétalisation), plus ponctuellement pour créer de nouveaux espaces publics,
- d'emprises foncières appelées à accueillir de futurs programmes de construction, et dont la localisation, ou la complexité foncière, en font des fonciers stratégiques pour engager la transformation du quartier Mérignac Soleil.

La totalité de ces acquisitions foncières ne pouvant être réalisée par voie amiable, il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation. En annexe 2 figure un plan des parcelles concernées par les acquisitions.

.5 Le bilan coût / avantages

L'étude d'impact du projet prend en compte de manière complète et objective l'état actuel des connaissances sur l'état initial du site de projet et de son environnement, l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le maître d'ouvrage a prévu la mise en place de mesures Eviter réduire compenser accompagner (ERCA) pour remédier aux incidences du projet, pour la plupart temporaires, et plus généralement aux répercussions sur l'environnement.

Le bilan coûts/avantages développé en détail dans la notice explicative du dossier de DUP est favorable à la réalisation du projet, les effets positifs produits par l'opération étant nettement supérieurs aux impacts négatifs, pour la plupart temporaires liés à la phase chantier.

L'aménageur et les collectivités ne disposant pas d'autres terrains permettant la réalisation de cette opération, et le projet s'inscrivant dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport, des acquisitions par voie d'expropriation pourront être rendues nécessaires à la réalisation de l'opération.

De plus, les atteintes mesurées à la propriété privée, le coût financier de l'opération et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt que l'opération présente.

Dans ces conditions, le projet de Mérignac Soleil répond à un objectif d'intérêt général qui justifie l'intervention de l'action publique pour en permettre sa réalisation. Au regard de ces éléments et des bénéfices attendus, le bilan des avantages est supérieur aux inconvénients.

2.3 Justification de la demande de mise en compatibilité du PLU

La demande d'une déclaration d'utilité publique auprès de Madame la Préfète permettra par ailleurs de mettre en compatibilité les règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

La procédure de mise en compatibilité a pour objet de faire évoluer certaines dispositions réglementaires du document d'urbanisme applicable sur le site de projet pour permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

A ce titre, les modifications apportées au document d'urbanisme ont pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs, c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation d'intérêt général pour la création d'un parc et d'un groupe scolaire, et de voirie pour la création de cheminements doux, ainsi que des emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics.

Ces modifications concernent les zonages US8, UPZ7 et UM17-4L35 et portent :

- sur les limites actuelles du zonage US8, du fait de la création d'un nouveau zonage UPXX situé dans la voisine 1 de l'opération,
- sur le règlement applicable au zonage UPZ7.

Le plan de zonage n° 37 est également modifié pour y intégrer d'une part, la création du nouveau zonage UPXX modifiant les limites de la zone US8*4 et d'autre part, et les modifications apportées aux zones UPZ7-4p, UPZ7-3 et UM17-4L35.

Le détail des modifications ci-dessus présentées figure dans le rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du Plui de Bordeaux Métropole (Pièce K du dossier – annexe 12).

L'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du Plui est intégrée au dossier soumis à enquête publique.

Ainsi en application des articles L.153- 54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique environnementale porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.

2.4 Justification de la demande d'arrêté de cessibilité

La totalité de ces acquisitions foncières ne pouvant être réalisée par voie amiable, il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation. En annexe 2 figure un plan des parcelles concernées par les acquisitions.

Le maître d'ouvrage est en mesure de déterminer les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que leurs propriétaires.

Aussi, indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, il convient de solliciter auprès de Madame la Préfète la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Au terme de cette enquête, Madame la Préfète pourra prononcer la cessibilité des parcelles visées.

2.5 Présentation des pièces du dossier d'enquête publique annexées à la présente délibération

Le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole peut autoriser son Président à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique regroupant l'enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Mérignac Soleil et emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Mérignac (Article L. 153-54 du Code de l'urbanisme), conjointe avec l'enquête publique parcellaire relative à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération, sur la base des dossiers qui lui seront transmis, incluant les pièces ci-après détaillées.

a/ **La note de présentation non technique du projet**, permettant une meilleure compréhension de la procédure d'enquête publique par le grand public, au travers de la présentation du projet ainsi que des différentes pièces composant le dossier.

La note est disponible en annexe 3.

b/ **Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** :

-pièce A : les informations juridiques et administratives, permettant de situer l'enquête par rapport aux différentes procédures en amont et en aval de l'enquête. Il s'agit de donner les références des textes qui régissent l'enquête et d'indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération de Mérignac Soleil ; ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet (R.123-8 du Code de l'environnement) ; la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation (annexe 4),

-pièce B : la notice explicative présente les aspects juridiques, matériels, géographiques de l'opération. Elle fait ressortir l'objet de l'opération et

démontre l'utilité publique du projet ; (R.112-4 du Code de l'expropriation) ; elle indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement (R.112-6 du Code de l'expropriation) (annexe 5),

-pièce C : le plan de situation, permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune de Mérignac ; R.112-4 du Code de l'expropriation (annexe 6),

-pièce D : le plan général des travaux, établi à une échelle permettant au public d'avoir une idée des travaux envisagés, en faisant apparaître clairement le périmètre des travaux, et montrer la disposition d'ensemble des travaux de réaménagement de voirie, de création de voies nouvelles, de parcs, places et placettes, ainsi que la création d'un groupe scolaire, prévus dans l'opération ; R.112-4 du Code de l'expropriation (annexe 7),

-pièce E : les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants portant à la connaissance du public la description des ouvrages principaux de l'opération, avec notamment des informations plus techniques ; R.112-4 du Code de l'expropriation (annexe 8),

-pièce F : l'appréciation sommaire des dépenses permet aux intéressés de s'assurer que le projet, compte tenu de son coût total réel, tel que défini au moment de l'enquête, a un caractère d'utilité publique. L'appréciation indique notamment le montant des acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération, mais également le coût des études et le montant des travaux à réaliser ; R.112-4 du Code de l'expropriation (annexe 9),

-pièce G : les annexes : avis, délibérations, bilans des concertations, comprenant les délibérations relatives à l'opération, le bilan de la concertation réglementaire portant sur le projet ainsi que les avis émis par les autorités administratives et par la collectivité territoriale sur le projet (annexe 10),

le dossier d'étude d'impact et son résumé non technique

-pièce H : l'évaluation des incidences de l'opération de Mérignac Soleil sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage. Cette étude technique permet d'apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ; R.123-8 1° du Code de l'environnement (annexes 11),

- pièce I : l'étude air et santé (réalisée en 2018) dont le résumé non technique a fait l'objet d'un addendum à l'étude d'impact versée à la 1^{ère} enquête publique portant sur la réalisation du projet d'aménagement Mérignac Soleil – (annexes 12).

Les différentes pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP sont disponibles en annexes (4 à 12).

c/ Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) composé de :

-pièces J : le rapport de présentation, présentant le territoire du projet, le projet d'aménagement urbain, les documents du PLUi nécessitant d'évoluer, composés d'une part de la version du règlement écrit après mise en compatibilité, d'autre part de la version du règlement graphique après mise en compatibilité, et le résumé non technique, ainsi que l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLUi (annexes 13) ;

-pièce K : les annexes, les avis rendus par l'autorité environnementale, les délibérations relatives à la concertation préalable à la MECDU et son bilan de la concertation, le procès-verbal d'examen conjoint (annexe 14).

Les différentes pièces du dossier de MECDU sont disponibles en annexes (13 et 14).

d/ **Le dossier d'enquête parcellaire R.131-3 du Code de l'expropriation**

-pièce L : l'état parcellaire permet l'identification des propriétés et des propriétaires et ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet (annexe 15) ;

-pièce M : le plan parcellaire des acquisitions de la phase 1 permet de localiser les terrains concernés par la mesure d'expropriation (annexe 16).

Les différentes pièces du dossier d'enquête parcellaire sont disponibles en annexes (15 et 16).

En résumé, l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, au sens du Code de l'environnement, sont :

- la déclaration de projet prise par le Conseil métropolitain en date du 26 avril 2019 déclarant que le projet de réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil est d'intérêt général et approuvant la création de l'opération ; néanmoins la délibération métropolitaine n° 2021-12 en date du 29 janvier 2021 a abrogé la délibération n° 2019-322 du 24 mai 2019 sollicitant l'ouverture d'une première enquête publique,
- l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de l'opération de Mérignac Soleil valant mise en compatibilité du PLUi,
- l'arrêté préfectoral de cessibilité à l'issue de la présente enquête publique conjointe.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice de son concessionnaire la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Selon les termes du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-57 et L. 5217-2,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et R.131-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants,

VU la délibération métropolitaine n°2018-449 en date du 6 juillet 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son concessionnaire et le traité de concession,

VU la délibération métropolitaine n° 2019-240 en date du 26 avril 2019 par laquelle Bordeaux Métropole s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et a approuvé la création de l'opération d'aménagement,

VU l'estimation sommaire et globale n° 2019-33281V3447 en date du 04/12/2019, ayant fait l'objet d'une prorogation portant la référence 2021 – 33281 – 88200 – DS – 6906999 en date du 16/12/2021, réalisée par la Direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-12 en date du 29 janvier 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a abrogé la délibération n° 2019-322 du 24 mai 2019,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-434 en date du 23 septembre 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUi,

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUi et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des conseillers métropolitains qui souhaiteraient les consulter à la Cité municipale pour Bordeaux Métropole, Direction appui administrative et financière (6ème étage – de 9h à 17h),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin Long », il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plui afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération par voie d'expropriation ; qu'il est également nécessaire de faire déclarer cessibles les parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet,

CONSIDERANT QUE le dossier d'enquête publique ci-annexé présente les éléments de nature à démontrer l'utilité publique du projet,

CONSIDERANT QU'il revient à Bordeaux Métropole de saisir Madame la Préfète,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement « Mérignac Soleil – Chemin long » emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) et préalable à la cessibilité des fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable d'une part à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme et d'autre part à la cessibilité,

Article 3 : La Fabrique de Bordeaux Métropole étant concessionnaire de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération d'aménagement, il est sollicité de Madame la Préfète la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Mérignac Soleil, et la cessibilité des terrains nécessaires, en vue de la réalisation des travaux envisagés au bénéfice du concessionnaire de Bordeaux Métropole, prévoyant que les procédures d'expropriation seront conduites par le concessionnaire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir, par le biais de son concessionnaire, toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2022	le Conseiller délégué,
	Monsieur Stéphane PFEIFFER